



MAIRIE D'AMILLY
B.P. 909
45209 AMILLY CEDEX
Direction Générale

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

DU 16 NOVEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 16 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 10 novembre, s'est réuni en séance publique **sous la présidence de Monsieur DUPATY Gérard, Maire.**

ETAIENT PRESENTS :

M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK, Mme CARNEZAT, M. LECLOU, Mme TURBEAUX-JULIEN, M. CARON-PERROUD, Mme CARRIAU (à compter du Point V), M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU, M. ABRAHAM (à compter du Point III), Mme FARNAULT, MM. SALL, PATRIGEON, Mme PENIN, MM. RAISONNIER, DESPLANCHES, Mmes HUTSEBAUT, FOUBET, MM DAUNAY, GABORET, Mme PLICHON, MM BONCENS, BEAULIER, Mme BONNARD, M. CHALENCON

Adjoint(e)s et Conseiller(e)s Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CARRIAU	Pouvoir à M. DUPATY (jusqu'au point IV)
M. FOURNEL	Pouvoir à M. ABRAHAM
Mme MOLINA-AUBERT	Pouvoir à Mme FOLY
Mme SAJET	Pouvoir à M. PATRIGEON

ETAIT ABSENT

Madame FOUBET Gladys remplit les fonctions de Secrétaire de Séance.

Le quorum fixé à 17 étant atteint, Monsieur Gérard DUPATY, Président, déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 19 h 00.

Le quorum est respecté durant toute la séance.

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 16 NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

I INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

II PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2022

III MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE A DES ORGANISMES EXTERIEURS

IV CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Réélection des membres du Conseil d'Administration

V FINANCES

- 1°) Rapport et débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023
- 2°) Décision modificative – Budget principal 2022
- 3°) Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables
- 4°) Réaménagement de la dette de Valloire Habitat : renouvellement de la garantie d'emprunt accordée par la Ville

VI ACTIVITES ET SERVICES MUNICIPAUX

- 1°) **Secteur de l'Education / Enfance –
Quotients familiaux et tarifs 2023 et 2024 :**
restauration municipale, accueils périscolaires, accueil de loisirs extrascolaire, transport scolaire, études surveillées
- 2°) **Secteur Culturel : Tarifs 2023 et 2024**
Bourse aux livres et disques d'occasion
- 3°) **Secteur Jumelages – Tarifs 2023 et 2024**
Participation aux frais de transports
- 4°) **Secteur Sportif – Tarifs 2023 et 2024** de la piscine municipale
- 5°) **Secteur Jeunesse – Tarifs 2023 et 2024** des activités municipales pour la jeunesse
- 6°) **Cimetières communaux : tarifs 2023 et 2024**
- 7°) **Espace Jean Vilar : tarifs des locations et prestations techniques pour 2024 et 2025**
- 8°) **Mise à disposition du préau et de la salle de la Pailleterie : tarifs et caution pour 2024 et 2025**
- 9°) **Rémunération des agents recenseurs pour 2023 et 2024**

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 16 NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR (suite)

VII INTERCOMMUNALITE

Rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Montargoise
(pour information)

VIII RAPPORTS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES :

- 1°) de l'eau potable et de l'assainissement
 - 2°) de collecte et de traitement des déchets
- (pour information)

IX AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Conclusion d'une convention de servitudes avec ENEDIS relative à des travaux d'enfouissement de lignes à haute tension

X EDUCATION / ENFANCE

- 1°) Obtention du titre Ville Amie des enfants 2020 / 2026 – Conclusion de la convention de partenariat avec UNICEF France et adoption du plan d'action municipal pour l'enfance et la jeunesse
- 2°) Adhésion au GIP RECIA et approbation de la convention de déploiement de l'Espace Numérique de Travail primOT

XI CULTURE / JUMELAGES

- 1°) Attribution d'une subvention au Collège R. Schuman pour un échange scolaire avec l'Allemagne
- 2°) Attribution d'une subvention au Collège R. Schuman pour un échange scolaire avec l'Espagne

XII SPORTS

- 1°) Contrats d'objectifs 2021 / 2022 par disciplines sportives : attribution des subventions
- 2°) Attribution d'une subvention exceptionnelle aux J3 Sports pour le remplacement des tatamis du dojo
- 3°) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Echiquier du Gâtinais pour la participation d'un joueur à un tournoi international

XIII RESSOURCES HUMAINES

- 1°) Modification du tableau des effectifs
- 2°) Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Fédération Française de Football

XIV COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Les notes explicatives de synthèse des points inscrits à l'ordre du jour font l'objet d'exposés ci-joints.

I INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Le Maire : Suite à la démission de Monsieur VOLTEAU David le 5 octobre dernier, c'est Monsieur CHALENCON Alain, suivant sur la liste Amilly Confiance, qui assure désormais les fonctions de Conseiller Municipal et il occupe le 33^{ème} rang du tableau du Conseil Municipal.

Bienvenue à Monsieur CHALENCON Alain

II PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

APPROUVE A L'UNANIMITE

III MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS MUNICIPALES ET DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE A DES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapport

Suite à la démission de Monsieur VERBEKE Michel et de Monsieur VOLTEAU David de leurs fonctions de conseillers municipaux, il convient de les remplacer dans les commissions et organismes dont ils étaient membres.

Ainsi, il sera proposé la désignation de :

- M. CHALENCON Alain et M. BONCENS Eric en qualité de membres de la Commission municipale Sports – Jeunesse
- Mme BONNARD Muriel en qualité de membre de la Commission municipale Affaires sociales – Petite enfance
- Mme BONNARD Muriel en qualité de membre de la Commission municipale Vie culturelle, Relations européennes et Communication
- M. CHALENCON Alain en qualité de membre de la Commission municipale Education - Enfance
- Mme BONNARD Muriel en qualité de membre de la Commission consultative des services publics locaux
- Mme BONNARD Muriel en qualité de membre suppléant au Conseil d'Administration de l'Association AMIVILLE (ayant pour objet la gestion des Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes d'Amilly et Villemandeur)
- M. RAISONNIER Nicolas en qualité de représentant de la Commune au Conseil d'école de Viroy
- M. RAISONNIER Nicolas en qualité de représentant suppléant de la Commune au Conseil d'administration du collège Robert Schuman

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER, par application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret

DESIGNER les élus appelés à siéger aux commissions municipales et organismes extérieurs ci-dessus.

Monsieur Le Maire : Il y a aussi la délégation à l'Agglomération qui concerne la commission des Sports. En remplacement de Monsieur David VOLTEAU, je vous propose Monsieur Daniel BEAULIER

Vous avez tous bien eu note de tous ces changements en dehors de Monsieur BONCENS qui n'apparaissait pas sur la liste qui vous a été proposée ainsi que Monsieur BEAULIER.

Madame PLICHON : Monsieur le Maire, je souhaiterais revenir sur la désignation de Monsieur Raisonnier en tant que représentant de la commune pour le Conseil d'école du Groupe scolaire de Viroy. Monsieur Raisonnier occupe les fonctions d'Inspecteur du Premier Degré de l'Education Nationale, et à ce titre, est le supérieur hiérarchique des enseignants du primaire, certes pas dans la même circonscription que ceux de Viroy. Ne pensez-vous pas que siéger dans la même instance que l'un de ses supérieurs hiérarchiques pourrait entraîner chez les enseignants une certaine forme d'autocensure quant aux projets présentés et débattus en Conseil d'école ?

Monsieur Le Maire : Je vais laisser Madame FEVRIER répondre car cela a été vu et discuté en commission

Madame FEVRIER : Cela a été vu et plus particulièrement avec Monsieur RAISONNIER qui effectivement a tout à fait donné son accord pour y participer et avec la directrice de l'école élémentaire de Viroy.

Monsieur RAISONNIER : Nous en avons discuté juste avant le Conseil Municipal. Je rappelle que je ne suis pas le supérieur hiérarchique des enseignants de l'école de Viroy pour la simple et bonne raison, ce n'est pas ma circonscription. Je suis inspecteur de la circonscription de Montargis Ouest et toutes les écoles amilloises font partie de la circonscription de Montargis Est. Donc il n'y a pas de lien hiérarchique de quelque nature que ce soit.

Je rappelle que j'ai une profession, j'ai aussi une vie d'engagement en tant que Conseiller Municipal ou sur le plan associatif. Je pense que par-delà ma fonction, j'ai quand même le droit d'avoir une vie en dehors de mon travail, en tout cas au service d'une expertise que je peux mettre au profit de la Ville.

Maintenant, j'entends que la question puisse se poser mais je pense qu'il faut que les uns et les autres fassent la part des choses. Lorsque je siéger au Conseil de l'école de Viroy, ce qui a été le cas puisqu'il y a eu un premier conseil d'école, j'y suis en tant que Conseiller Municipal sous l'autorité de Monsieur Le Maire et puis les enseignants ou enseignantes, les Directeurs ou Directrices voient un Conseiller Municipal. C'est important que nous fassions bien la part des choses de ce qui est de la profession dans le cadre de ses fonctions et ce qui est un mandat qu'il soit un engagement associatif ou autres.

Le premier Conseil d'école s'est passé d'une très bonne manière au côté de Madame Catherine CARRIAU et les malentendus possibles qu'il aurait pu y avoir, n'ont pas eu lieu.

Monsieur GABORET : Pour compléter les propos de Madame PLICHON, il n'y a pas de remise en cause du tout de l'occupation du poste et qu'il puisse siéger à cette commission. C'est simplement s'interroger par rapport à un conflit éventuel qu'il pourrait y avoir par rapport au poste qu'il occupe à l'Education Nationale. Il n'y a rien de plus et nous sommes tout à fait d'accord avec son engagement.

Monsieur Le Maire : La question est légitime et d'ailleurs elle avait déjà été évoquée et a fait l'objet d'une discussion entre nous. Effectivement, nous avons un avantage dans la mesure où il apporte sa connaissance et ses compétences dans ce domaine et c'est plutôt quelque chose de positif pour ce qui nous concerne. Après, effectivement, il ne faut pas de lien hiérarchique et d'ailleurs je crois qu'il n'intervient pas dans cet esprit-là mais simplement il apportera ses connaissances dans le domaine de l'Education Nationale.

Il y a des nouveautés en permanence, des éléments, en matière de moyens aussi, qu'il peut nous apporter. Moi je considère cela comme positif, je connais la personnalité de Monsieur RAISONNIER et ce n'est pas quelqu'un de violent.

Monsieur RAISONNIER : Il y a eu d'ailleurs des questions à l'encontre de l'Education Nationale. Je trouvais bien que les regards se tournaient vers moi et je me suis refusé à tout commentaire puisque ce n'était pas du tout de ma compétence sur ce Conseil d'école.

Madame FEVRIER : Au même titre que lors des commissions d'Education qui se réunissent très régulièrement, nous apprécions tout à fait l'expertise de Monsieur RAISONNIER. Il sait faire la part des choses et c'est pour cela que je lui fais tout à fait confiance sur ce poste.

Monsieur Le Maire : D'ailleurs, nous allons le voir tout à l'heure, il nous a facilité aussi l'installation du socle numérique, tout le partenariat passé avec l'Education Nationale et cela a été plutôt positif pour nous

DELIBERATIONS VOTEES A L'UNANIMITE

Délibération N°76/2022

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SPORTS-JEUNESSE, AFFAIRES SOCIALES-PETITE ENFANCE, EDUCATION-ENFANCE ET VIE CULTURELLE-RELATIONS EUROPEENNES ET COMMUNICATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles suivants :

- L 2121-22 relatif aux commissions municipales
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu sa délibération N°21/2020 du 10 juin 2020, portant constitution des Commissions municipales,

Vu sa délibération n°42/2021 du 26 Mai 2021 relative à la dénomination et à la composition de la Commission Vie culturelle, Relations européennes et Communication,

Vu ses délibérations n°39/2021 du 26 Mai 2021 et n°81/2021 du 29 Septembre 2021 relatives à la modification de la composition de Commissions municipales,

Considérant que Messieurs VERBEKE Michel et VOLTEAU David ont présenté leur démission aux fonctions de conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de les remplacer dans les Commissions municipales dont ils étaient membres,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la nomination des nouveaux membres de ces Commissions à main levée.

DESIGNE :

- Monsieur CHALENCON Alain et Monsieur BONCENS Eric en qualité de membres de la Commission municipale « Sports-Jeunesse » (en remplacement de MM. VOLTEAU et VERBEKE)
- Madame BONNARD Muriel en qualité de membre des Commissions municipales « Affaires sociales – Petite Enfance » et « Vie culturelle – Relations européennes et Communication » (en remplacement de M. VERBEKE)
- Monsieur CHALENCON Alain en qualité de membre de la Commission municipale « Education-Enfance » (en remplacement de M. VOLTEAU)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Délibération N°77/2022

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX D'AMILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L 1413-1 relatif à la Commission consultative des services publics locaux,

- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu sa délibération n°47/2020 du 1^{er} Juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly, les membres du Conseil Municipal étant les suivants : Mme TURBEAUX-JULIEN Nelly, Mme SAJET (ex QUINTANA) Nadine, Mme HUTSEBAUT Déborah, Mme TINSEAU Marie-Claude, M. VERBEKE Michel, Mme CARRIAU Catherine, M. GABORET Grégory,

Vu sa délibération n°69/2022 du 28 Septembre 2022 relative à la modification des représentants des usagers et des habitants à la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly

Considérant que :

- Monsieur VERBEKE Michel a présenté sa démission aux fonctions de conseiller municipal,
- Madame BONNARD Muriel, en qualité de suivante sur la liste « Amilly Confiance », assure les fonctions de conseillère municipale depuis le 24 septembre 2022,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur VERBEKE en sa qualité de membre de la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la nomination du nouveau membre de cette Commission à main levée,

DESIGNE Madame BONNARD Muriel en qualité de membre de la Commission consultative des services publics locaux d'Amilly, en remplacement de Monsieur VERBEKE Michel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Délibération N°78/2022

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'AMILLY A L'ASSOCIATION AMIVILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L 2121-33 relatif à la désignation par le Conseil Municipal de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Amilly, en date du 17 Mai 1990, approuvant la constitution d'une Association locale, à but non lucratif régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901, entre les Communes d'Amilly, de Villemandeur et l'Association ISATIS, ayant pour objet la gestion des Etablissements d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) d'Amilly et Villemandeur

Vu les Statuts de l'Association AMIVILLE fixant la composition du Conseil d'Administration ainsi qu'il suit :

- 4 membres titulaires et 4 suppléants nommés par la Commune d'Amilly,
- 4 membres titulaires et 4 suppléants nommés par la Commune de Villemandeur,

- 1 membre titulaire et 1 suppléant nommés par l'Association ISATIS,
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants désignés par les membres fondateurs parmi les membres de droit

Vu sa délibération n°30/2020 du 10 Juin 2020 portant désignation des représentants de la Commune d'Amilly à l'Association AMIVILLE comme suit :

4 Représentants Titulaires : M. DUPATY Gérard, Maire d'Amilly, Mme BEDU Françoise, Mme TINSEAU Marie-Claude et Mme PENIN Angélique

4 Représentants Suppléants : Mme CARRIAU Catherine, Mme FOLY Danièle, Mme FOUBET Gladys et M. VERBEKE Michel

Considérant que :

- Monsieur VERBEKE Michel a présenté sa démission aux fonctions de conseiller municipal,
- Madame BONNARD Muriel, en qualité de suivante sur la liste « Amilly Confiance », assure les fonctions de conseillère municipale depuis le 24 septembre 2022

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur VERBEKE en sa qualité de représentant suppléant de la Commune d'Amilly au Conseil d'Administration de l'Association AMIVILLE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

DESIGNE Madame BONNARD Muriel, Conseillère Municipale, en qualité de représentante suppléante de la Commune d'Amilly au Conseil d'Administration de l'Association AMIVILLE, en remplacement de Monsieur VERBEKE Michel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Délibération N°79/2022

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ECOLE DE VIROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L 2121-33 relatif à la désignation par le Conseil Municipal de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu le Code de l'Education, en particulier son article D.411-1 fixant la composition des conseils d'écoles qui doivent être formés dans chaque école, et comprendre deux élus : le maire ou son représentant d'une part, et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal d'autre part,

Vu sa délibération n°25/2020 du 10 Juin 2020 portant désignation des représentants de la Commune d'Amilly aux Conseils d'écoles des 4 groupes scolaires comme suit :

- o Mme MOLINA-AUBERT Isabelle pour SAINT FIRMIN maternelle et élémentaire
- o Mme FOUBET Gladys pour les GOTHS,
- o M. VOLTEAU David pour VIROY,
- o Mme PENIN Angélique pour le CLOS VINOT maternelle et élémentaire.

Considérant que Monsieur VOLTEAU David a présenté sa démission aux fonctions de conseiller municipal et qu'il y a lieu de le remplacer en sa qualité de représentant de la Commune d'Amilly au Conseil d'école de Viroy,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à la désignation des représentants de la Commune au scrutin secret

DESIGNE M. RAISONNIER Nicolas, Conseiller Municipal, en qualité de représentant de la Commune d'Amilly au Conseil d'école de Viroy.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Délibération N°80/2022

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE D'AMILLY AU COLLEGE R. SCHUMAN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L 2121-33 relatif à la désignation par le Conseil Municipal de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin

Vu le Code de l'Education notamment les articles L 421.1 et suivants, régissant la composition des Conseils d'Administration des Collèges, des Lycées et des Etablissements d'Education Spéciale

Vu sa délibération n°26/2020 du 10 Juin 2020 portant désignation des représentants de la Commune d'Amilly au Conseil d'Administration du Collège Robert Schuman comme suit :

1 Titulaire : M. ROLLION Jacky

1 Suppléant : M. VOLTEAU David

Considérant que Monsieur VOLTEAU David a présenté sa démission aux fonctions de conseiller municipal et qu'il y a lieu de le remplacer en sa qualité de représentant suppléant de la Commune d'Amilly au Collège Robert Schuman,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A l'UNANIMITE

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret

DESIGNE Monsieur RAISONNIER Nicolas, Conseiller Municipal, en qualité de représentant suppléant de la Commune d'Amilly au Conseil d'Administration du Collège Robert Schuman.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

IV CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) Réélection des membres du Conseil d'Administration

Rapport

Par délibération du 10 juin 2020, le Conseil Municipal :

- a fixé, outre le Maire Président, à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire (parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune),
- a proclamé élus, après un vote au scrutin secret, les membres du Conseil d'Administration du CCAS présentés sur une seule liste de 8 noms comme suit :

Mmes BEDU Françoise, TINSEAU Marie-Claude, FOLY Danièle, PENIN Angélique, M. PATRIGEON Denis, Mme FOUBET Gladys, MM. VERBEKE Michel et DAUNAY Christian.

Par application de l'article R123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un siège devient vacant au Conseil d'Administration du CCAS et qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes ayant été présentées pour l'occuper, il est procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions rappelées ci-dessous :

Les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le scrutin est secret.

Les listes de candidats présentées peuvent être incomplètes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Suite à la démission de Monsieur VERBEKE Michel de ses fonctions de conseiller municipal et à la vacance de son siège au sein du CCAS, **il sera proposé de procéder à l'élection, par un vote au scrutin secret, de la liste des 8 membres du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS suivante :**

Mmes BEDU Françoise, TINSEAU Marie-Claude, FOLY Danièle, PENIN Angélique, M. PATRIGEON Denis, Mme FOUBET Gladys, Mme BONNARD Muriel et M. DAUNAY Christian.

Suite à un vote au scrutin secret, la liste unique présentée est élue par 33 Voix.

Délibération N°81/2022

OBJET : NOUVELLE ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment :

- ses articles L 123-6 et R 123-7 disposant que :
 - le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire et comprend au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, ou de développement social menées dans la Commune,
 - les membres élus et nommés sont en nombre égal et le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal,
- ses articles R 123-8 et suivants précisant que :
 - les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et le scrutin est secret,
 - les listes de candidats présentées peuvent être incomplètes,
 - lorsqu'un siège devient vacant et qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes ayant été présentées pour l'occuper, il est procédé dans le délai de 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions rappelées ci-dessus,

Vu sa délibération n°24/2020 du 10 juin 2020 :

- fixant, outre le Maire Président, à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire (parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune),
- proclamant élus, après un vote au scrutin secret, les membres du Conseil d'Administration du CCAS présentés sur une seule liste de 8 noms comme suit :
Mmes BEDU Françoise, TINSEAU Marie-Claude, FOLY Danièle, PENIN Angélique, M. PATRIGEON Denis, Mme FOUBET Gladys, MM. VERBEKE Michel et DAUNAY Christian.

Considérant que Monsieur VERBEKE Michel a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et laisse son siège vacant au sein du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS,

DELIBERE,

PREND ACTE que, pour l'élection des membres élus par le Conseil Municipal, une seule liste de 8 noms est présentée : Mmes BEDU Françoise, TINSEAU Marie-Claude, FOLY Danièle, PENIN Angélique, M. PATRIGEON Denis, Mme FOUBET Gladys, Mme BONNARD Muriel et M. DAUNAY Christian.

CONSTATE les résultats du premier et unique tour de scrutin secret, soit :

liste unique présentée comportant 8 noms : 33 Voix

PROCLAME élus les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suivants :

Mmes BEDU Françoise, TINSEAU Marie-Claude, FOLY Danièle, PENIN Angélique, M. PATRIGEON Denis, Mme FOUBET Gladys, Mme BONNARD Muriel et M. DAUNAY Christian.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

V FINANCES

1°) Rapport et débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercices 2023

Rapport



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2023

**EXPOSE POUR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2022**

SOMMAIRE

Préambule	p. 3
------------------------	------

Contexte général (législatif, financier, territorial)

I Le contexte économique et financier de l'élaboration du budget 2023	p. 4 à 6
---	----------

Situation financière de la Ville

A- La masse salariale

I Personnel communal	p. 6 à 8
----------------------------	----------

II Mutualisation / Transfert	p. 8 à 9
------------------------------------	----------

B- La dette communale	p. 9 à 11
-----------------------------	-----------

C- La fiscalité locale

I Taux communaux	p. 11 à 12
------------------------	------------

II Taux extérieurs principaux	p. 12
-------------------------------------	-------

III Les bases locales	p. 13 à 14
-----------------------------	------------

D- Les dotations

I Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	p. 14
--	-------

II Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	p. 15
---	-------

III Attribution de Compensation (AC)	p. 15
--	-------

IV Dotation de Solidarité (DSC) Fonds de Péréquation intercommunale (FPIC)	p. 15
--	-------

E- Ratios, capacité financière

I Ratios budgétaires Ville	p. 16
----------------------------------	-------

II Les capacités financières de la Ville	p. 16 à 17
--	------------

Les projets municipaux 2023

A- Section de fonctionnement

I Les recettes	p. 17
----------------------	-------

II Les dépenses	p. 17 à 18
-----------------------	------------

III Les masses budgétaires des exercices 2018 à 2023	p. 18
--	-------

B- Section d'investissement

I Les recettes	p. 19
----------------------	-------

II Les dépenses	p. 19 à 20
-----------------------	------------

III Les masses budgétaires des exercices 2018 à 2023	p. 20
--	-------

PREAMBULE

Conformément aux articles, **L. 2312-1**, L. 2312-2, L. 2312-3 du Code des Collectivités Territoriales, la tenue d'un **Rapport d'Orientations Budgétaires** (R.O.B.) est **obligatoire** dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article 17 du règlement intérieur de la Ville d'Amilly (approuvé en séance de Conseil municipal du 24/09/2014) et conformément à l'article L.2121-8 du CGCT.

Le ROB constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Ce rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**. Pour l'exercice 2023, le **vote** du budget est prévu le **14 décembre 2022**.

Le ROB, institué par la loi NOTRe du 7 août 2015 (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République), doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée plus précisément sur l'évolution de la situation financière de la Ville et sur les orientations poursuivies. Ce rapport comporte des dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation des collectivités.

Ainsi, le débat doit se tenir sur la base d'un rapport comprenant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. Pour les Communes de +10 000 habitants, ce document doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les règles de transparence ont encore été renforcées par le décret du 24 juin 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission du ROB : ce rapport doit être transmis notamment au Représentant de l'Etat dans le Département et faire l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Rappelons que le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget qui recense l'ensemble des recettes et des dépenses. Le présent exposé contient les éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le Budget Primitif 2023 sera voté. De plus, il constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite de la municipalité.

Le Conseil Municipal est invité à débattre sur le ROB pour l'exercice 2023 et à prendre acte, par une délibération spécifique, de la tenue de ce débat et de l'existence de ce rapport.

**CONTEXTE GENERAL
(ECONOMIQUE, FINANCIER, TERRITORIAL)**

I. Contexte général de l'année 2022 et perspectives de l'année 2023

1) Un environnement macroéconomique sur fond de crise énergétique

1.1. Au plan mondial, une dégradation plus forte que prévue en 2023

L'organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) a, fin septembre 2022, fortement dégradé ses prévisions de croissance pour l'an prochain en raison des conséquences plus durables qu'anticipées de la guerre en Ukraine, de la hausse des taux d'intérêt des banques centrales pour contenir l'inflation, et de la crise énergétique. Le long conflit entre la Russie et l'Ukraine, qui entre dans son huitième mois, et ses effets dévastateurs sur les prix de l'énergie devraient continuer à déprimer l'économie l'an prochain, et impliquer une progression du PIB mondial de 2,2% contre 2,8% anticipés lors de précédentes prévisions en juin.

Particulièrement affectée par la guerre en Ukraine, **la zone euro subit la révision la plus importante, avec une croissance attendue à 0,3% contre 1,6% précédemment anticipée.** La flambée des prix pèse lourd, l'OCDE prévoyant une inflation à 8,1% cette année et à 6,2% l'an prochain.

1.2. Au plan national, une projection économique entourée d'incertitudes

Un Cycle en trois « R » est attendu selon la Banque de France. De 2022 à 2024, l'économie française traverserait trois phases bien distinctes : une résilience meilleure que prévue au cours de la plus grande partie de 2022, un net ralentissement à partir de l'hiver prochain, dont l'ampleur serait entourée d'incertitudes très larges, puis une reprise de l'expansion économique en 2024.

À travers ces trois années, l'économie française montrerait une résilience de l'emploi, du pouvoir d'achat des ménages et du taux de marge des entreprises : chacune de ces trois variables serait en 2024 meilleure que dans la situation pré-Covid. Le ratio d'endettement public, déjà fortement dégradé à la suite du choc Covid, serait au mieux stabilisé à l'horizon 2024, du fait notamment du coût des mesures de soutien de type bouclier tarifaire.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Croissance du PIB réel	1,9	-7,9	6,8	2,6	0,5	1,8
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	1,3	0,5	2,1	5,8	4,7	2,7

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022

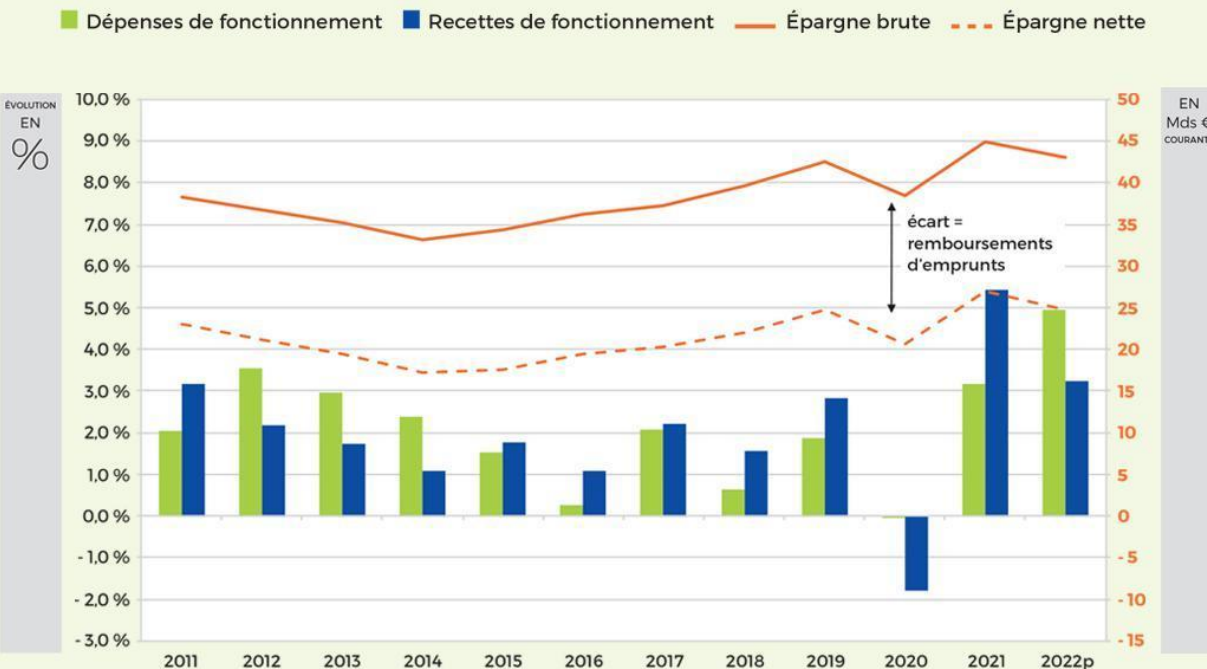
2) Des collectivités territoriales timidement soutenues par l'Etat

2.1. Flambée des prix : les budgets des communes accusent le coup

La Banque Postale, a présenté à la presse, ce 21 septembre, la dernière édition de sa traditionnelle note de conjoncture sur les finances locales. Un document qui dessine de manière précise le tableau des finances locales en 2022.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

La situation financière du secteur public local connaît cette année une "dégradation", qui, malgré son caractère "modéré", n'en est pas moins réelle. L'ensemble des collectivités locales devraient voir leurs **marges de manœuvre se réduire en 2022**. En cause : l'inflation dont les effets se font particulièrement ressentir sur les budgets des communes. Leurs charges à caractère général devraient s'envoler de près de 15%.

Énergie : les lourdes factures des communes

Les collectivités locales ressentent en effet durement les effets de l'inflation. Globalement, leurs dépenses de fonctionnement grimperaient cette année de 4,9% - un taux d'évolution qui n'a pas été enregistré "depuis près de 15 ans" - pour atteindre 213,5 Mrds d'euros. Dans le détail, les charges à caractère général (54,1 Mrds d'euros) s'envoleraient de 11,6%, notamment sous l'effet de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières. Les frais de personnel, qui représentent une dépense de 75,2 Mrds d'euros, connaîtraient quant à eux une croissance de 4,1%, du fait des diverses revalorisations salariales (en particulier la hausse du point d'indice au 1er juillet 2022).

2.2. Un projet de loi de finances 2023 axé sur le soutien des agents économiques

La priorité du Gouvernement réside dans la protection des ménages et le soutien des entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5% du PIB en 2022, comme en 2023. En 2023, le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158 milliards.

Ce projet de budget s'inscrit dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour 2023-2027, présenté en même temps.

Les mesures pour les collectivités locales

Les concours financiers de l'État à destination des collectivités territoriales passent de 52,32 Mrds d'euros à 53,45 Mrds, soit une hausse de 1,1 Mrds d'euros.

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 2 Mrds d'euros en 2023, aussi appelé "fonds vert", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA. Cette fraction sera attribuée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près de 2,5 Mrd d'euros au titre de la compensation des effets induits par l'inflation sur les dépenses de fonctionnement est proposé. Deux dispositifs de soutien sont instaurés :

- Le premier « filet de sécurité » institué par l'article 2 de la loi du 16 août 2022 de finances rectificatives et prolongé dans le projet de loi de finances pour 2023, prévoit en effet une dotation au profit des communes et établissements publics intercommunaux fragilisés, au titre de l'exercice 2022, du fait d'une part, de la hausse des dépenses d'énergie, d'électricité, de chauffage et d'alimentation, et, d'autre part, de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. L'aide attribuée au titre de l'année 2022 sera calculée sur le fondement des comptes des collectivités disponibles dans le courant de l'année 2023. Ce dispositif, jugé initialement insuffisant par les associations d'élus, sera simplifié d'après le gouvernement mais peu de détails ont été donnés sur ces « simplifications ».
- Le deuxième dispositif annoncé le 27 octobre dernier est « l'Amortisseur électricité » qui aura pour but de baisser les factures d'électricité des collectivités ne bénéficiant pas de tarifs règlementés de vente. Il se résume en la prise en charge par l'Etat de 50% du surcoût sur les factures d'électricité « *au-delà d'un prix de référence de 325 euros le MW/h* ». Cette mesure s'appliquera sur les contrats de 2023 (y compris ceux qui sont déjà signés). Ce dispositif concernera toutes les collectivités, la facturation de la partie compensée se fera directement à l'Etat par les fournisseurs d'énergie. Le gouvernement fournira dans les prochains jours des éléments concrets et des exemples chiffrés pour améliorer la compréhension de ce dispositif.

Le projet de Budget Primitif 2023 devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales citées précédemment, notamment dans le cadre de la Loi de Finances 2023, mais aussi prendre en compte la situation financière locale. Après avoir retrouvé des marges de manœuvre à la sortie de la crise sanitaire, l'année 2022, marquée par une inflation record (estimé à +5.8%), a très largement perturbé les budgets locaux. Cette tendance se poursuivra en 2023 puisque l'inflation est toujours attendue en progression à hauteur de 4.7%, accompagnée d'une série de revalorisation de nombreux contrats de prestation de service. Ces effets conjoncturels réduisent sensiblement les marges de manœuvre de la Ville.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

A - LA MASSE SALARIALE

I – PERSONNEL COMMUNAL

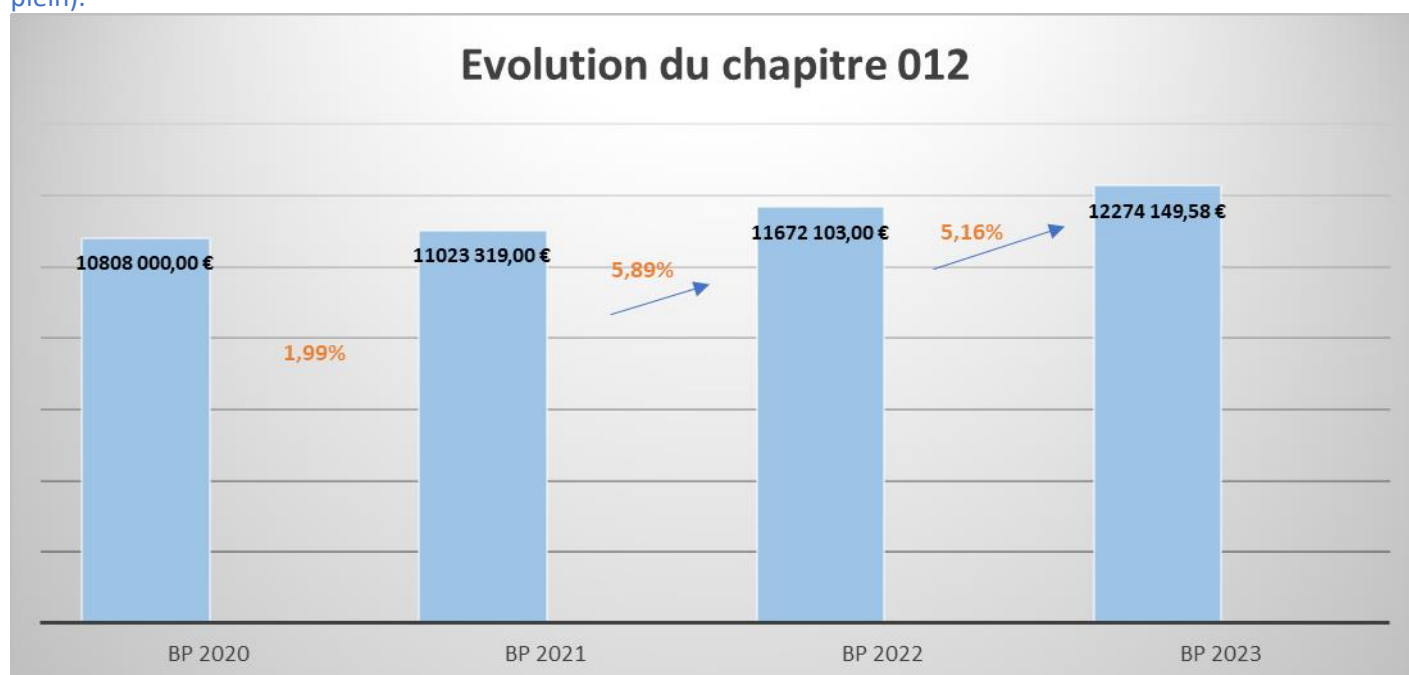
L'année 2022 a connu un nombre important de réformes ayant directement impactées les charges de personnel. En effet, nous avons connu 3 revalorisations du SMIC, au 1er janvier (+0.9%), au 1er mai (+2.65%) et au 1er août 2022 (+2%). Ces évolutions du SMIC répondent à l'article L.3231-5 du code du travail qui décrit l'exception permettant de revaloriser le SMIC à un autre moment de l'année qu'au 1er janvier, à savoir « lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2% par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du salaire minimum de croissance immédiatement antérieur, le salaire minimum de croissance est relevé dans la même proportion à compter du premier jour du mois qui suit la publication de l'indice entraînant le relèvement ».

Ces revalorisations se reportent non seulement sur la masse salariale de nos agents horaires mais aussi sur celle de nos titulaires et de nos contractuels indiciaires. En effet, une indemnité différentielle sur les indices de rémunération inférieurs aux taux horaire du SMIC est générée automatiquement en paie. Elle représente déjà en 2022 une valeur mensuelle d'environ 5 000 €.

Ces évolutions ont aussi eu de répercussions sur nos agents indiciaires, à savoir :

- une refonte des grilles indiciaires des catégories C au 1er janvier 2022
- une revalorisation du point d'indice de 3.5% au 1er juillet 2022
- une refonte des grilles indiciaires des catégories B au 1er septembre 2022
- une augmentation du nombre d'agents impactés par la GIPA (Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat). Cette indemnité est calculée sur la base du TBI (Traitement indiciaire brut), si ce dernier a vu son évolution sur 4 ans être inférieure à l'inflation, un montant indemnitaire brut correspondant à la perte de pouvoir d'achat est alors obligatoirement versé par l'employeur. L'indice des prix à la consommation connaissant une forte inflation, il est nécessaire de prévoir une enveloppe budgétaire plus conséquente que par le passé et de la reconduire sur 2023.

L'ensemble de ces éléments génère un premier effet report sur notre masse salariale 2023 d'environ 400 000 € auquel nous devons ajouter les évolutions 2023. Notre budget prévisionnel 2023 en termes de charges du personnel (chapitre 012) s'élève à 12 274 150 € pour un effectif moyen annuel de 316 agents / 284 ETP (équivalent temps plein).



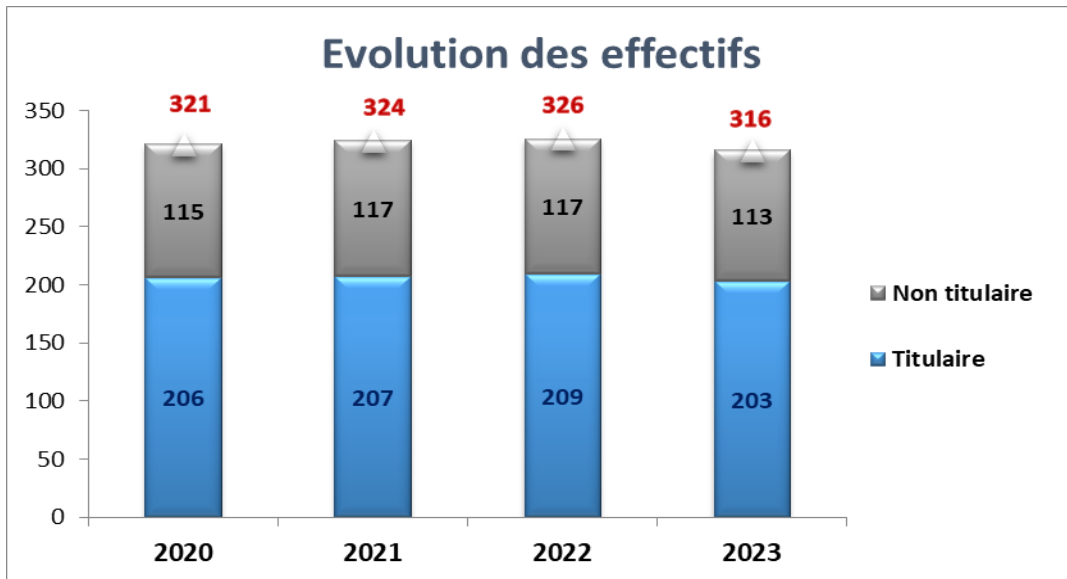
L'actualité réglementaire prévoit pour 2023, une nouvelle augmentation du SMIC au 1er janvier 2023 à hauteur de 2.5%. Comme expliqué précédemment, cette revalorisation aura un impact sur nos agents indiciaires puisque l'indice de rémunération de référence passera à 355 au lieu de 352 depuis le 1er juillet 2022. Ces réformes représentent une enveloppe d'environ 140 000€.

Un nouveau chantier sur la refonte des grilles indiciaires et sur la valeur du point d'indice a été initié dès septembre dernier. Par sécurité, une évolution de la valeur du point d'indice à compter de juillet 2023 est prévue à hauteur de 1% soit une enveloppe d'environ 50 000€.

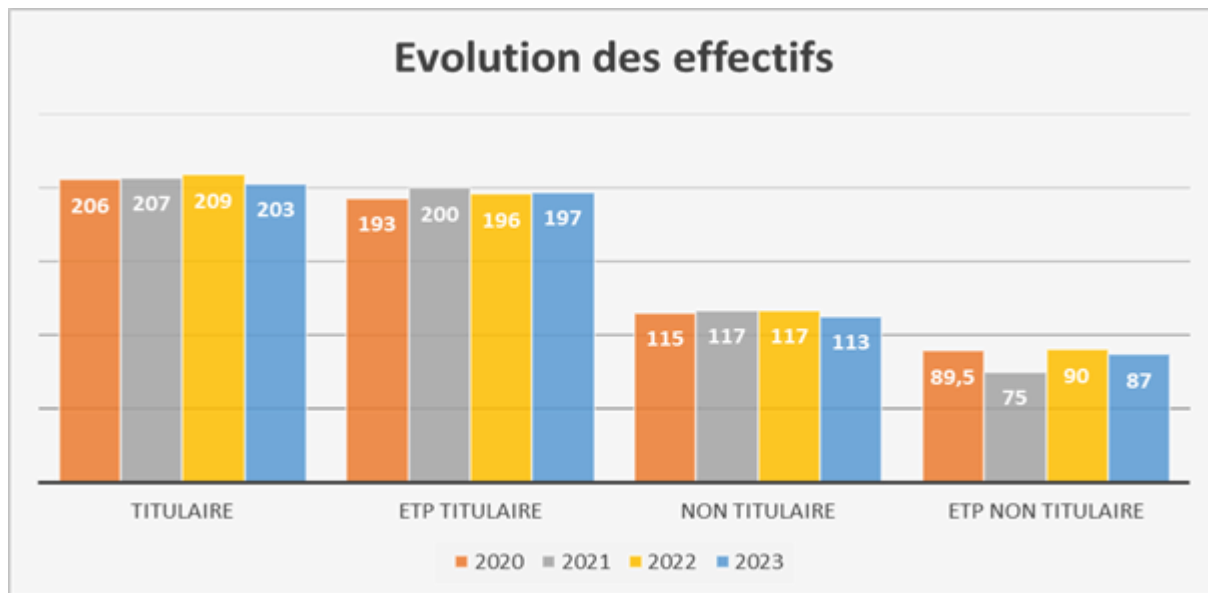
L'évolution des dépenses sur 2022 en termes de rémunération des intermittents du spectacle (GUSO) a été reportée sur 2023, une enveloppe supplémentaire d'environ 30 000 € a été provisionnée, soit un budget total de 131 000 €.

L'évolution du taux AT (accident du travail) est inscrite dans les mêmes proportions qu'en 2022 ainsi que l'obligation de versement d'allocation chômage pour un fonctionnaire radié des cadres mais n'ayant pas encore retrouvé de CDI (contrat à durée indéterminée).

Enfin, une enveloppe de 50 000 € bruts visant à couvrir la part variable (C.I.A.) du régime indemnitaire (R.I.F.S.E.E.P.) a été maintenue.



On peut observer une légère baisse des effectifs liée principalement au fait que nous n'avons plus la charge financière de nos agents retraités de 2022 remplacés en moyenne 6 mois avant leur radiation des cadres pour couvrir leurs absences liées au solde de leur congés et CET.



L'évolution des effectifs montre la continuité du travail initié afin de proposer des postes à temps complets principalement auprès des agents d'entretien mais aussi auprès des animateurs périscolaires.

II – MUTUALISATION / TRANSFERT

La Ville a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'AME ; ainsi que les modalités organisationnelles administratives, juridiques, techniques et financières (délibérations n°01 du 24/06/2015 et n°32 du 04/11/2015).

Conformément à l'article 10 de la Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme, cette prestation fait l'objet d'une tarification annuelle (*tarifs fixés dans convention x nombre d'actes*), dont le montant est communiqué aux différentes communes partenaires avant le 31/12 de l'année N pour être mandaté courant année N+1.

Pour mémoire, l'AME nous facture comptablement cette dépense au titre du « personnel affecté par le Groupement à Fiscalité Propre de rattachement ». Celle-ci est assimilée à de la rémunération de personnel extérieur et fait partie du chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (*obligation de correspondance des flux croisés dans nos comptabilités respectives*).

L'année **2022** a fait l'objet d'une refacturation de la part de l'AME à hauteur de **25 800 €** au titre des dossiers traités sur l'exercice 2021.

La dépense prévisionnelle relative aux dossiers 2022 a été évaluée à **25 800 €** et sera inscrite au budget primitif 2023.

Si on intègre l'AME, le ratio prévisionnel des dépenses de personnel avoisinerait les **61,49 %** des Dépenses Réelles de Fonctionnement, alors qu'il était de **62,17 %** pour le BP 2022.

Synthèse Chapitre 012

Année	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022		Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Chapitre 012 (AME)	14 250,00 €	17 750,00 €	16 650,00 €	25 800,00 €		20 000 €	20 000 €	25 200,00 €	25 800 €
Evolution		24,56%	-6,20%	54,95%			0,00%	26%	2,38%

Année	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022 au 20/10		Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Chapitre 012 (Hors AME)	10 404 039,64 €	10 557 666,27 €	11 620 481,30 €	9 292 339,90 €		10 788 000 €	11 003 319,00 €	11 580 903,00 €	12 248 349,58 €
Evolution		1,48%	10,07%				2,00%	5,25%	5,76%

Année	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022 au 20/10		Prévisionnel 2020	Prévisionnel 2021	Prévisionnel 2022	Prévisionnel 2023
Chapitre 012 (Avec AME)	10 418 289,64 €	10 575 416,27 €	11 637 131,30 €	9 318 139,90 €		10 808 000 €	11 023 319,00 €	11 672 103,00 €	12 274 149,58 €
Evolution		1,51%	10,04%				1,99%	5,89%	5,16%

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

B - LA DETTE COMMUNALE

I – DETTE REELLE

Pour ce qui concerne la dette propre communale, aucun emprunt assorti de conditions particulières n'est inscrit au titre de l'exercice 2023, conformément aux engagements de l'équipe municipale d'autofinancer ses investissements.

Toutefois, il est rappelé que, conformément aux conventions d'aide à l'investissement passées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction de différents bâtiments dédiés à l'enfance et à la jeunesse (Maison de la Petite Enfance (1), Centre de Loisirs à la Pailleterie (2), Garderie Périscolaire du Clos-Vinot (3)), la Ville a dû consentir à des prêts sans intérêts pour pouvoir bénéficier des subventions de la CAF.

(1) Construction de la Maison de la Petite Enfance :

Un prêt de 208 000 €uros a été octroyé et donc inscrit au BP 2016.

La CAF a procédé, sur l'exercice 2015, au versement de ce prêt à hauteur de 70%.

L'année 2016 a vu l'inscription de la première échéance due au titre du remboursement, à taux plein même si le solde du prêt a été différé (*crédit reporté 62 400 €*).

La CAF a procédé, sur l'exercice 2018, au versement du solde de ce prêt (*62 400 €*).

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes : Taux d'intérêt : 0% ; Durée du prêt : 9 ans ; Date des remboursements : chaque 1^{er} Août de 2016 à 2024.

(2) Construction du Centre de Loisirs à la Pailleterie :

Un prêt de 451 290 €uros a été octroyé et donc inscrit au BP 2017.

La CAF a procédé, sur l'exercice 2017, au versement de ce prêt à hauteur de 70%.

L'année 2019 a vu l'inscription de la première échéance due au titre du remboursement, à taux plein même si le solde du prêt est différé (*crédit reporté 135 390 €*).

A ce jour, nous sommes dans l'attente du versement du solde dudit prêt.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes : Taux d'intérêt : 0% ; Durée du prêt : 19 ans ; Date des remboursements : chaque 1^{er} Janvier (théorique) de 2019 à 2037.

(3) Construction de la Garderie Périscolaire du Clos-Vinot :

Un prêt de 242 000 €uros a été octroyé et donc inscrit au BP 2020.

Les principales caractéristiques sont identiques aux prêts précédents : Taux d'intérêt : 0% ; Durée du prêt : 10 ans ; Date des remboursements : 01 décembre de chaque année de 2021 à 2030.

Compte tenu des éléments ci-dessus, la prospective relative au remboursement de la « dette » en capital (*pas de charges financières pour la partie fonctionnement*) pour les années à venir et calculée sur les caractéristiques des prêts accordés, s'établit comme suit :

Dette en capital	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	S/Total
Maison de la Petite Enfance	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	8 000			208 000
Centre de Loisirs				25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	200 000
Garderie Clos-Vinot						25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	150 000
	25 000	25 000	25 000	50 000	50 000	75 000	75 000	75 000	58 000	50 000	50 000	558 000

Dette en capital	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	Total G.
Maison de la Petite Enfance												208 000
Centre de Loisirs	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	1 290	451 290
Garderie Clos-Vinot	25 000	25 000	25 000	17 000								242 000
	50 000	50 000	50 000	42 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	1 290	901 290

L'encours, fin 2022, s'élèvent à 576 290 €. Deux programmes vont bénéficier de ce type de financement CAF « *Subvention et prêt à l'investissement* », à savoir la réhabilitation du Petit Chesnoy à la Pailleterie et la construction d'une garderie périscolaire à l'école des Goths.

II – DETTE GARANTIE

Pour mémoire, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Cet engagement n'est pas anodin car la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à notamment payer à sa place les annuités du prêt garanti (*c'est pourquoi la réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI*).

Par délibération du 17/12/2009 approuvant son Plan Local d'Habitat (PLH), l'AME a décidé de garantir les emprunts à la place des Communes. A ce titre, l'AME doit être préalablement sollicitée pour toute nouvelle demande.

Toutefois, hormis la gestion du suivi des prêts précédemment garantis, la Ville peut être sollicitée notamment pour des réaménagements de prêts en cours, à la suite d'un avis défavorable de l'AME (exemple Ehpad) ...

A ce jour, l'état de la dette garantie prévisionnelle pour la Ville s'établit comme ci-dessous, pour une extinction prévisionnelle en 2061 :

	CAPITAL À L'ORIGINE GARANTI PAR LA VILLE	ENCOURS AU 01/01/2023	INTÉRÊT 2023	AMORT 2023	ANNUITÉ 2023
VALLOGIS (HAMOVAL/HLM Montargis.)	9 176 682,45	5 934 995,76	99 208,44	378 244,23	477 452,67
S.A. d'H.L.M. France LOIRE St Amand	304 417,87	235 845,03	3 372,58	18 151,48	21 524,06
IMMOBILIERE VAL DE LOIRE	69 691,05	59 914,09	659,06	2 551,80	3 210,86
TOTAL GENERAL	9 550 791,37	6 230 754,88	103 240,08	398 947,51	502 187,59

Il est précisé que les garanties précédemment accordées par la Ville entrent sans difficultés dans la capacité à garantir de la Ville, la plupart d'entre elles concernant des logements sociaux.

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

C - LA FISCALITE LOCALE

I – TAUX COMMUNAUX

Pour mémoire, les taux des différentes taxes avant la réforme de la fiscalité locale sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Taxes fiscales locales	Taxe d'Habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie
Taux	20,50 %	30,34 %	73,72 %

Pour les collectivités, l'année 2021 représente la première année d'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation.

Les communes n'ont pas perçu les produits liés à la TH sur les résidences principales mais uniquement ceux sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

Il est précisé que le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de la Ville a été modifié en 2021 (délibération), à la suite de la décision du Gouvernement de compenser la suppression de la Taxe d'Habitation par le transfert aux communes de la part départementale de Taxe sur le Foncier Bâti. Ce taux sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti (18,56%) et du taux communal de foncier bâti (30,34%), soit **48,90 %** dans le cadre d'un maintien des taux en 2021.

Il s'appliquera chaque année au produit de la TFPB de la commune tel que résultant des bases de l'année 2022 et de la somme du taux communal et départemental de la même année. Il sera ainsi calculé en 2023 pour permettre la prise en compte des bases définitives de l'année précédente.

La commune conserve la dynamique des bases, la référence sera désormais les bases du foncier bâti. En revanche, la compensation ne suit pas la dynamique des taux : si la commune décide d'augmenter ses taux, cette dernière sera calculée sur la base du taux de référence de 2020 (taux TFPB communal + taux TFPB départemental).

Les communes continueront à recevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (THRS, THLV) au-delà de 2023. Les taux resteront figés pour les deux années à venir, elles retrouveront leur pouvoir de taux à compter du vote des taux de l'année 2023.

La somme de **11,24 M€** sera inscrite au BP 2023. Elle représentera la somme des produits de la THLV et THRS, des produits de la TFPB et la TFPNB, de la moyenne des rôles supplémentaires et des allocations compensatrices calculé selon le coefficient correcteur de la Ville d'Amilly (pas de perte de fiscalité liée à la suppression de la Taxe d'Habitation).

II – TAUX EXTERIEURS PRINCIPAUX

Référence : Etat Fiscal 1259

TAUX	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TH							
AMILLY	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%	20,50%		
MONTARGIS	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%	19,90%		
CHALETTE	23,05%	23,05%	23,05%	23,05%	23,05%		
VILLEMANDEUR	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%	17,58%		
AME	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%	6,69%		
Moyens communaux nationaux	24,38%	24,47%	24,54%	24,56%			
Moyens communaux départementaux	23,31%	23,35%	23,41%	23,42%			
Plafonds communaux (hors AME)	53,79%	54,26%	54,49%	54,66%			
TFB							
AMILLY	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	30,34%	48,90%	48,90%
MONTARGIS	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	35,22%	53,78%	53,78%
CHALETTE	32,73%	32,73%	32,73%	32,73%	32,73%	51,29%	51,29%
VILLEMANDEUR	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	28,49%	47,05%	47,05%
DEPARTEMENT	18,56%	18,56%	18,56%	18,56%	18,56%		
Moyens communaux nationaux	20,85%	21,00%	21,19%	21,59%	40,18%	37,72%	
Moyens communaux départementaux	26,21%	26,21%	26,27%	26,25%	44,77%	47,54%	
Plafonds communaux	65,30%	65,53%	65,53%	65,68%	65,63%	111,93%	118,85%
TFNB							
AMILLY	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%	73,72%
MONTARGIS	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%	43,02%
CHALETTE	74,40%	74,40%	74,40%	74,40%	74,40%	74,40%	74,40%
VILLEMANDEUR	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%	60,78%
AME	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%	2,94%
Moyens communaux nationaux	49,31%	49,46%	49,67%	49,72%	49,79%	50,14%	
Moyens communaux départementaux	45,32%	45,26%	45,53%	45,63%	45,65%	45,86%	
Plafonds communaux (hors AME)	119,94%	120,34%	120,71%	121,24%	121,36%	121,54%	122,41%
CFE							
AME	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%	24,36%

III – LES BASES LOCALES

EVOLUTION DES BASES, TAUX ET PRODUITS DES TAXES LOCALES ENTRE 2019 ET 2023 EN € (Prévisionnel)

ANNEE	NATURE	TAXE D'HABITATION	EVOLUTION	TAXE FONCIERE BATI	EVOLUTION	TAXE FONCIERE NON BATI	EVOLUTION	PRODUITS PREVISIONNELS
2019	BASE	18 709 000	1,02%	18 803 000	3,23%	122 900	1,57%	9 630 777
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 835 345	38 745	5 704 830	178 399	90 602	1 401	
2020	BASE	18 877 381	0,90%	19 333 450	1,00%	125 075	1,00%	9 827 837
	TAUX	20,50%		30,34%		73,72%		
	PRODUIT	3 869 863	34 518	5 865 769	57 049	92 205	906	
2021	BASE	THRS : 776 527 THLV : 256 635		17 638 000	-8,77%	125 500	0,34%	8 929 290
	TAUX	20,50%		48,90%		73,72%		
	PRODUIT	211 789		8 624 982	2 759 213	92 519	313	
2022	BASE	THRS : 1 089 109 THLV : 118 579		18 296 000	3,73%	130 000	3,59%	9 290 156
	TAUX	20,50%		48,90%		73,72%		
	PRODUIT	247 576		8 946 744	321 762	95 836	3 317	
2023	BASE	THRS : 1 121 782 THLV : 122 136		18 844 880	3%	133 900	3%	9 568 860
	TAUX	20,50%		48,90%		73,72%		
	PRODUIT	255 003		9 215 146	268 402	98 711	2 875	

EVOLUTION DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES DE TAXE LOCALES ENTRE 2017 ET 2023 EN €

ANNEE	ALLOCATIONS COMPENSATRICES DUES AU TITRE DE T.P.		ALLOCATIONS COMPENSATRICES DUES AU TITRE DE LA T.H.		ALLOCATIONS COMPENSATRICES DUES AU TITRE DE LA T.F.		ALLOCATIONS COMPENSATRICES TOTALES	
	MONTANT	VARIATION	MONTANT	VARIATION	MONTANT	VARIATION	MONTANT	VARIATION
2017	4 911	-68,88%	373 091	64,31%	24 040	-29,50%	402 042	45,17%
2018			410 374	9,99%	22 622	-5,90%	432 996	7,70%
2019			460 914	12,32%	25 210	11,44%	486 124	12,27%
2020			491 869	6,72%	26 320	4,40%	518 189	6,60%
2021					1 081 643		1 081 643	
2022					1 127 240		1 127 240	
2023					1 127 240		1 127 240	

L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

DONNÉES SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

la commune

Moyenne

Moyenne régionale

Moyenne nationale

	départementale			
Population légale	13 689			
Nombre de foyers fiscaux	7 552			
Part des foyers non imposables	47,8 %	54,3 %	51,3 %	50,8 %
Revenu fiscal moyen par foyer	27 735	22 712	25 013	27 152

DONNÉES ÉCONOMIQUES	Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Nombre de logements imposés à la TH	6 150			
-> dont part de résidences secondaires	4,4 %	3,8 %	3,6 %	8,2 %
-> dont logements vacants	44	35	39	36
Valeur locative nette des résidences secondaires	1 053 297			
Bases communales imposées en foncier bâti	17 628 254			
-> dont % locaux d'habitation ordinaire	59,3 %	56,4 %	60,8 %	66,3 %
-> dont % locaux d'habitation à caractère social	4,7 %	8,8 %	8,4 %	5,3 %
-> dont % locaux d'habitation soumis à la loi de 1948	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
-> dont % autres locaux passibles à la TH (%)	0,5 %	0,7 %	0,6 %	0,5 %
-> dont % locaux à usage professionnel ou commercial	23,3 %	24,6 %	22,9 %	21,7 %
-> dont % établissements industriels et assimilés	12,3 %	9,5 %	7,3 %	6,2 %
Nombre d'établissements imposés à la cotisation foncière des entreprises	614	688	691	757
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	614	688	691	757
Nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises	443	524	574	719
-> dont au profit de la commune	0	0	0	0
-> dont au profit du GFP (commune membre d'un GFP à FPU/FPZ)	443	524	574	719

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

D - LES DOTATIONS

I – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

Conformément aux engagements du gouvernement, l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est stable, à périmètre constant, pour la cinquième année consécutive.

La DGF de la Ville, qui n'est plus impactée par la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) depuis 2018, connaîtra toutefois une nouvelle baisse pour 2023 au titre de la péréquation (répartition dynamiques population/richesses).

Le Budget 2023 de la Ville se verra doté d'une prévision de la dotation forfaitaire de **100 000 €**.

DOTATIONS	2019		2020		2021		2022		2023	
Montant / % Baisse	-84 864	-20,06%	-43 885	-12,98%	-55 898	-18,99%	-75 900	-31,84%	-62 512	-38,47%
DGF Forfaitaire		338 195		294 310		238 412		162 512		100 000

II – DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est calculée selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué du rapport entre éléments de la Ville/éléments nationaux (*Potentiel Financier Moyen par Habitant, Part de logement sociaux, Part de logement de personnes couvertes par des prestations logement et Revenu Moyen par Habitant*).

La commune d'Amilly a perçu en 2022 la somme de 147 728 € au titre de la DSU.

Compte tenu que le Projet de Loi de Finances prévoit le maintien de l'enveloppe (à savoir +95M€), le Budget Primitif 2023 se verra doté d'une inscription arrondie à **149 000 €** au titre de la DSU.

III – ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

Le budget de la Ville se verra doté d'une prévision de l'AC maintenue à hauteur de **5 138 500 €**, attribution inchangée depuis 2016.

Amilly	2023	2022	2021	2020	2019
A.C.	5 138 497,68	5 138 497,68	5 138 497,68	5 138 497,68	5 138 497,68
Variations N/N-1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

IV – DOTATION DE SOLIDARITE (DSC) / FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL (FPIC)

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) attribué en 2016 à la Ville d'Amilly (352 023 €) a fait l'objet d'une réévaluation annuelle à la hausse pour 2017 et 2018, mais à la baisse pour 2019. En 2020, la dotation est restée équivalente à celle versée l'année précédente (363 828 €).

Depuis cette date, elle a connu des baisses successives en 2021 et 2022.

Dans l'attente des décisions de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de l'AME, le budget de la Ville inclura une dotation de 300 000 €.

Quant au Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC), nous avons prévu en dépense 204 000 € et en recette 218 000 €, dans l'attente des données définitives.

Amilly	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
D.S.C.	300 000	334 832	348 841	363 828	363 828	387 210	353 830	352 023	511 345
Variations N/N-1	-34 832 -10,40%	-14 009 -4,02%	-14 987 -4,12%	0 0,00%	-23 382 -6,04%	33 380 9,43%	1 807 0,51%	-159 322 -31,16%	
F.P.I.C.	14 000	47 079	25 000	-5 574	-19 296	-48 916	-42 161	-7 688	13 942
Total	314 000	381 911	373 841	358 254	344 532	338 294	311 669	344 335	525 287
Variations N/N-1	-67 911 -17,78%	8 070 2,16%	15 587 4,35%	13 722 3,98%	6 238 1,84%	26 625 8,54%	-32 666 -9,49%	-180 952 -34,45%	

SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

E - RATIOS, CAPACITE FINANCIERE

I – RATIOS BUDGETAIRES VILLE

L'ensemble des ratios relatifs aux crédits budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, de l'exercice 2022 sont indiqués dans le *Budget Supplémentaire* page 4.

Informations financières : Ratios communaux extraits des documents budgétaires de l'exercice 2020

Population Ville : 13 577 habitants

	Libellé	Valeurs Amilly CA 2018	Valeurs Amilly CA 2019	Valeurs Amilly CA 2020	Valeurs Amilly CA 2021	Valeurs Amilly BP + BS 2022	Valeurs Nationales CA 2021
1	Dépenses réelles de fonctionnement / Population	1 173,43 €	1 177,11 €	1 132,89 €	1 316,72 €	1378,8	1 206 €
2	Produit des impositions directes (7311) / Population	702,34 €	717,86 €	722,92 €	752,36 €	757,54	676 €
3	Recettes réelles de fonctionnement (hors 002) / Population	1 479,98 €	1 522,23 €	1 482,03 €	1 475,37 €	1521,69	1412
4	Dépenses d'équipement brut (hors 458*) / Population	308,88 €	458,63 €	362,57 €	⁽¹⁾ 299,48 €	213,02	292 €
5	Encours de dette / Population	43,65 €	39,84 €	53,49 €	53,49 €	47,58	1 050 €
6	DGF (7411) / Population	31,60 €	25,22 €	21,68 €	16,94 €	24,84	199 €
7	Dépenses de personnel (012) / Dépenses réelles de fonctionnement	66,47%	66,00%	68,75%	61,66%	61,8	61,00%
8	Dépenses de fonctionnement et Remboursement de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement	79,41%	77,57%	76,69%	89,63%	91	93,00%
9	Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement	20,87%	30,13%	24,46%	⁽¹⁾ 20,30 %	14	20,70%
10	Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement	0,029	0,026	0,036	0,036	3,1	77,2

(1) : Il est rappelé que le BS (Décision Modificative N°1 ou Budget Supplémentaire) intègre à la fois les propositions nouvelles faites au titre de l'exercice en cours ainsi que les crédits des Restes A Réaliser de l'exercice antérieur reportés sur l'exercice en cours.

II –CAPACITES FINANCIERES DE LA VILLE

Considérant l'évolution de la masse salariale expliquée ci-avant ainsi que l'augmentation des dépenses relatives aux fluides résultant de la crise énergétique mondiale, il n'est pas envisageable de prévoir en 2023 le **prélèvement de crédits de la section de fonctionnement** qui permettait jusqu'ici d'abonder la section d'investissement.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 500 000 €	1 700 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 300 000 €	0 €
0,00%	13,33%	-11,76%	0%	-13%	-100%

Les prévisions budgétaires liées aux **dotations aux amortissements** permettent de compléter l'autofinancement propre de la Ville (*principe hypothèse haute : réalisation 100% de tous les biens amortissables budgétés*). Ces dernières seront maintenues au niveau de 2022.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
640 000 € 0,00%	680 000 € 6,25%	680 000 € 0,00%	680 000 € 0,00%	680 000 € 0,00%	680 000 € 0,00%

LES PROJETS MUNICIPAUX

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Budget Primitif 2023 devrait s'établir à **20,64 Millions** (*20,85 Millions en 2022*). Cependant, il convient de rester prudent sur les prévisions budgétaires. Le contexte économique actuel ainsi que les projections de l'inflation, qui poursuivra son augmentation, risquent de provoquer une hausse considérable des dépenses de fonctionnement.

I – LES RECETTES

Une révision des tarifs des prestations (*hors quotients*) à hauteur de 2% pour les services (1% d'augmentation par an) a été votée pour 2021 et 2022. Il en sera de même pour les deux années à venir, à savoir 2023 et 2024.

Concernant les participations, il pourra être noté une diminution annuelle de la dotation forfaitaire de la DGF, l'ajustement des produits des services sur les recettes en fonction de l'augmentation prévue, la baisse des taxes, notamment de faibles valeurs, décidée par le gouvernement lors du vote du PLF 2021 ainsi que la reconduction des participations de base versées pour la Culture (Tanneries, Pact).

S'agissant des recettes fiscales, la valeur prévisionnelle des taxes locales permet de pourvoir à la diminution de dotations et des subventions de Collectivités ainsi qu'à l'absorption des différentes hausses citées auparavant (masse salariale, fluides), dans la mesure où la baisse de la dotation forfaitaire de la DGF est compensée partiellement par l'inscription de la Dotation de Solidarité Urbaine.

La Ville a délibéré le 22 mai 2019 sur les tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) applicables pour 2020 en exonérant les superficies comprises entre 7 et 12 m². En outre, deux nouvelles délibérations de 2020 et 2021 instaurent un abattement de 50% sur la TLPE. La recette afférente sera inscrite sans abattement au BP 2023 à hauteur de 200 000 €.

II – LES DEPENSES

Comme indiqué précédemment, les crédits budgétaires des services alloués l'année précédente ont été réajustés pour 2023 au regard des prévisions et réalisations antérieures, en les modulant en fonction des besoins réels afin d'équilibrer le budget.

Il est à préciser que l'augmentation des dépenses énergétiques principalement (54,6% en moyenne pour le gaz et l'électricité par rapport au budget primitif 2022) ainsi que les hausses tarifaires des contrats de maintenance et des prestations extérieures pèsent lourdement sur le budget de fonctionnement de la Ville.

Evolution des dépenses relatives aux fluides sur 2018 à 2023

	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	BP 2022 Prévisionnel	BP 2023 - Prévisionnel	Ecart prévisionnel 2022/2023
Eau	155 097,94 €	174 263,72 €	116 853,77 €	121 477,10 €	165 000,00 €	236 615,00 €	43,40%
Electricité	548 182,44 €	561 237,37 €	566 559,55 €	644 820,29 €	560 000,00 €	834 486,43 €	49,02%
Gaz	336 783,69 €	403 105,90 €	356 490,35 €	401 809,61 €	460 000,00 €	736 433,83 €	60,09%
Total	1 040 064,07 €	1 138 606,99 €	1 039 903,67 €	1 168 107,00 €	1 185 000,00 €	1 807 535,26 €	52,53%

Les charges de personnel 2023 sont en hausse par rapport au budget global 2022. L'augmentation est de l'ordre de 5,16% par rapport au BP 2022.

Les autres dépenses n'appellent pas d'observations particulières : elles restent stables par rapport à l'année dernière. Certains crédits feront l'objet de virements internes entre nature et/ou chapitre aux fins d'équilibre.

III – LES MASSES BUDGETAIRES DES EXERCICES 2018 à 2023

PRODUITS	Libellé	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution octobre 2022	Enveloppe 2023 prévisionnelle
	Fiscalité - TH, TFB, TFNB et Autres taxes (C73)	10 266 599,00 €	10 725 368,00 €	11 034 479,00 €	10 622 561,99 €	8 197 094,85 €	11 108 957,00 €
	Fiscalité reversée par l'AME (C73)	5 525 708,00 €	5 502 325,00 €	5 502 326,00 €	5 487 338,63 €	3 853 873,26 €	5 438 497,00 €
	Dotations État, Compensations et Participations (C74)	2 359 365 €	2 439 780 €	2 142 541€	2 710 365,21 €	2 384 145,32 €	2 669 390,00 €
	Recettes tarifaires (C70)	1 420 745 €	1 357 611 €	980 663 €	1 191 236,71 €	1 034 884,60 €	1 269 010,00 €
	Excédent de Fonctionnement de l'exercice précédent	500 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 089 585,42 €		

CHARGES	Libellé	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution octobre 2022	Enveloppe 2023 prévisionnelle
	Masse salariale du personnel (C012)	10 441 024 €	10 418 289 €	10 575 416€	11 637 131,30 €	9 329 121,85 €	12 274 149,58 €
	Charges à caractère général (C011)	4 365 290 €	4 517 543 €	3 985 054€	4 724 929,61 €	3 991 825,75 €	6 657 228,26 €
	Subventions et contributions – Indemnités des Maire et Adjoints (C65)	701 815,00 €	690 894,00 €	603 929,00 €	597 493,04 €	619 110,65 €	801 809,16 €
	Prélèvement pour l'investissement en prévision (C023)						0,00 €
	Prélèvement inclus dans l'excédent de fonctionnement	1 500 000,00 €	1 700 000,00 €	1 864 000,00 €	1 724 403,40 €		

LES PROJETS MUNICIPAUX

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

S'agissant des investissements, la priorité sera donnée aux opérations en cours et ceux restant à financer au regard des subventions obtenues et de l'épargne dégagée en faveur de l'équipement.

I – LES RECETTES

Compte tenu du niveau,

- des dotations aux amortissements (680 000 €),
- des subventions/prêt d'investissement (857 271 €),
- des recettes propres à cette section (dont FCTVA et Taxe d'Aménagement pour 870 000 €),...

La Ville devrait pouvoir disposer d'une enveloppe d'environ **2,48 Millions d'euros** pour financer les programmes retenus.

Les subventions/prêt concernent principalement le nouvel accueil périscolaire des Goths et la maison de santé pluridisciplinaire pour respectivement 551 000 € et 271 271 €.

Les crédits feront l'objet d'une budgétisation au fur et à mesure de l'avancée des dossiers (arrêté attributif) en fonction des opérations à venir. Le principe est identique concernant le fonds d'aide à l'investissement de l'Etat au titre de l'exercice 2023.

II – LES DEPENSES

■ LES ACQUISITIONS – enveloppe de 220 500 €

➤ *Le matériel* : 140 500 €

- Des enveloppes habituelles pour le matériel et mobilier de bureau, pour des équipements techniques ou spécifiques aux activités ou équipement des nouvelles constructions (*informatique, cadre de vie, mobiliers, sport ...*).

➤ *Le foncier* : 80 000 €

- Des enveloppes pour des acquisitions de terrains nus (*Alignements, échanges*), terrains de voirie, réserves foncières, ...

■ LA VOIRIE – enveloppe de 951 000 euros (hors AME)

➤ *Des travaux neufs* sont à prévoir pour divers parkings, rue de la Fontaine...: les études sont en cours ; ainsi que des réfections ponctuelles sur d'autres voies (marché d'entretien).

➤ Des enveloppes habituelles pour la poursuite des travaux de défense incendie et des travaux de l'éclairage public, le remplacement/renouvellement des candélabres et appareillages vieillissants (continuité du marché en sus d'un diagnostic).

➤ Une enveloppe pour des travaux divers et/ou suivi de dossiers tels que les plans topographiques, mission SPS, aménagement urbain...

■ LES BATIMENTS – enveloppe d’1,041 Millions d’euros

➤ La poursuite des opérations commencées ou programmées, pouvant nécessiter des ajustements d’enveloppe ou complément, dont notamment la réhabilitation du site du Clos-Vinot élémentaire...

➤ Une enveloppe pour des travaux dans divers bâtiments administratifs, communaux, scolaires, culturels, sportifs

Il convient également de prévoir des crédits pour des opérations d’ordre patrimoniales (*acquisition/cession, amortissement subvention*) et le remboursement en capital des prêts CAF.

Il est précisé que le reversement prévisionnel de Taxe d’Aménagement à l’AME sur 2023 est inscrit également dans ce budget à hauteur de 70 000 €.

III – LES MASSES BUDGETAIRES DES EXERCICES 2018 à 2023

PRODUITS	Libellé	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Crédits 2022 (BP)	Enveloppe 2023 prévisionnelle
	Excédents d’Investissement de l’exercice précédent (001)	10 844 865,00 €	13 587 603,00 €	12 228 250,00 €	14 046 459,00 €		
	FCTVA et TLE/TA (Dotations de l’État) (C10)	5 361 574,00 €	3 321 989,75 €	5 554 066,21 €	5 773 993,67 €	970 000,00 €	870 000,00 €
	Subventions d’investissement / Prêt (C13/C16)	925 385,00 €	855 926,00 €	843 328,00 €	613 232,00 €	150 000,00 €	857 271,00 €
	Opérations sous mandat (AME) (C458)	186 671,00 €	58 267,41 €				
	Dotations aux amortissements	528 651,00 €	540 693,00 €	525 512,00 €	477 500,00 €	680 000 €	680 000,00 €

CHARGES	Libellé	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Crédits 2022 (BP)	Enveloppe 2022 prévisionnelle
	Acquisitions (terrains, matériel, ...) (C20/21)	452 653,00 €	601 046,00 €	1 173 588€	629 910,00 €	861 300,00 €	220 500,00 €
	Travaux de Voirie (C23/21)	1 042 494 €	959 975,00 €	1 017 581€	1 034 600 €	900 000,00 €	951 000,00 €
	Travaux de Bâtiments (C23/21)	2 596 982 €	5 098 237 €	3 777 753€	2 551 420 €	1 097 618,00 €	1 041 771,00 €
	Travaux en régie Bâtiment et Voirie	42 807,00 €	54 550 €				
	Opérations sous mandat (C458)	42 456,00 €	12 496 €	16 989€	35 695,56 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur BOUQUET : En conclusion, une année 2023 qui s’annonce extrêmement incertaine avec une inflation qui ne sera sans doute pas encore stabilisée. Puis surtout, pour la première année, l’absence de

prélèvement de la section de fonctionnement pour financer l'investissement et il faut espérer que cela ne soit que provisoire.

En tout cas, il y a déjà un certain nombre de mesures qui ont été prises visant à réduire notre consommation d'énergie, notamment l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h30 depuis début novembre.

Monsieur Le Maire : Merci Monsieur BOUQUET pour la présentation de ces orientations budgétaires pour l'année prochaine. Je crois que ce n'est pas réjouissant.

La conjoncture actuelle nous impose des contraintes, en particulier pour les fluides (gaz, électricité), les frais de personnel.

Il y a une inflation importante, il est normal que les salaires suivent. Pour ce qui nous concerne, cela se traduit dans nos budgets et on doit l'assumer. C'est la première fois que nous avons un prélèvement à zéro. La situation ne va pas s'embellir du jour au lendemain.

Ce qui nous reste à faire, c'est de gérer au plus juste, d'essayer de faire des économies tout en assurant les meilleurs services.

Amilly se caractérise par la qualité de ses services et cela a un coût.

Nous allons poursuivre nos investissements en cours qui sont surtout en direction de l'enfance (en particulier les groupes scolaires et centres aérés), du Sport (le terrain synthétique) et de la jeunesse.

Nous avons anticipé nos investissements mais cette anticipation aura une fin. On espère qu'à terme la situation s'améliorera.

Les collectivités sont les principaux investisseurs en matière de bâtiments de travaux publics. Si elles ne peuvent plus investir, ce sera grave pour la société en général.

On va passer bientôt au budget primitif et on précisera ces sommes et ensuite on verra comment les choses se passent dans le courant de l'année.

Monsieur GABORET : Monsieur le Maire,

Comme je l'ai dit et écrit, ce début de mandat municipal a été largement fragilisé par la crise sanitaire que nous traversons depuis 3 ans et aujourd'hui dans un contexte international ayant pour conséquence une crise économique et sociale impactant très fortement le quotidien de tous.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires est un cadre budgétaire qui permet de faire un état de nos finances communales et qui permet également de se projeter sur l'avenir.

La présentation que vous venez de faire sur l'état de nos finances démontre le sérieux budgétaire, Monsieur le Maire, dont vous avez toujours fait preuve dans vos mandats successifs et les choix politiques raisonnés sur la section de fonctionnement. Malgré la forte hausse marquée d'une part par l'augmentation des dépenses d'énergie de l'ordre de 600 K€ prévue en 2023 à laquelle notre commune est confrontée, sans compter les coûts inflationnistes des denrées alimentaires pour la composition des repas des cantines scolaires et la forte hausse mécanique de notre premier poste de dépenses à savoir les charges de personnels prévues pour plus de 600 K€, vous faites le choix de ne pas faire supporter la charge supplémentaire aux Amillois. Et l'ensemble des tarifs des différents postes de tous les équipements, services, restauration scolaire, transports scolaires, aides aux associations que nous avons à voter le prouvent car vous ne les indexerez pas sur l'inflation réellement constatée. Et pour toutes ces raisons, nous soutenons vos orientations en matière de dépenses de fonctionnement.

Le grand changement de paradigme dans ces orientations, ce sont les 1,3 M€ que nous ne retrouverons pas en recettes de fonctionnement du fait de ce que nous venons de redire. Pour la première fois depuis de nombreuses années, Amilly n'aura pas la capacité de dégager de l'autofinancement pour ses investissements. La deuxième partie de ce mandat s'annonce donc particulièrement complexe pour accompagner de nouveaux projets.

Si Amilly est assurée de poursuivre son programme d'investissements ces 2 ou 3 prochaines années parce que nos ressources ont permis d'avoir un excédent d'investissement cumulé, rien n'est dit ou inscrit de nouveau pour l'avenir.

Vous avez transformé et poursuivez la transformation de notre commune, amélioré la qualité des services et donc la qualité de vie des habitants.

Mais cette plus grande complexité à agir peut questionner des positions prudentes qui restent de mise mais qui n'envisagent pas de réponses pour prévoir et anticiper la fin de ce mandat en 2026.

On dit que Gouverner c'est prévoir.

S'il apparaît que nous n'aurons pas besoin d'emprunter jusqu'à la fin de votre mandat, je crains que celle ou celui qui vous succèdera n'aura pas le choix d'avoir recours à l'emprunt s'il/elle décide d'être dans votre lignée et poursuivre la dynamique du développement d'Amilly. Cet étendard d'une commune sans endettement s'il était possible jusqu'à aujourd'hui, il est à craindre que ce soit la fin. Mais ce ne doit pas être la fin de ce qui construit l'identité d'Amilly depuis plus de 30 ans.

Les investissements d'aujourd'hui sont les profits de demain et nous le savons. Pour faire ces investissements, faudra-t-il avoir recours à l'emprunt ?

Emprunter ce n'est pas un gros mot si c'est bien maîtrisé. Et une collectivité qui emprunte n'a pas besoin d'avoir mécaniquement recours à des hausses d'impôts.

Monsieur le Maire, nous approuvons vos orientations qui seront déclinées dans le prochain budget. Je ne présage de rien et ne suis pas donneur de leçon parce-que diriger une collectivité est de plus en plus compliqué. Mais nous envoyons un signal qu'il faut anticiper pour la suite.

Que fera-t-on si on ne peut plus autofinancer nos investissements et si l'on n'étudie pas d'autres scénarios pour adapter notre gestion communale à ce futur instable et incertain dès à présent ?

Cette question est désormais centrale si on ne veut pas assister à une paupérisation de nos finances locales qui freinerait la dynamique d'investissements que vous avez engagés ces dernières années ?

Notre groupe souhaite que puissent être évoquées ces questions de projections budgétaires pluriannuelles pour anticiper les évolutions possibles face aux nouvelles contraintes.

Nous n'attendons pas de réponses sur ce dernier point dès à présent. C'est une proposition que nous vous faisons et sommes donc ouverts à toute discussion à venir.

Je vous remercie.

Monsieur Le Maire : Merci pour la confiance que vous nous accordez. Pour ce qui concerne l'avenir, effectivement, je ne lis pas dans le « marc de café ». Tout simplement, on se doute que la situation ne va pas s'améliorer dans un délai à court ou à moyen terme.

Pour ce qui concerne les emprunts, effectivement, je pense que tant que nous pouvions le faire, c'était mieux comme cela et c'était notre choix. D'ailleurs, il apparaît que ce n'était pas plus mal parce qu'actuellement, si nous avons des emprunts, ce serait une difficulté supplémentaire.

Quoiqu'il en soit, dans l'avenir, il ne sera pas interdit d'emprunter. Simplement c'était un engagement, que d'ailleurs j'avais annoncé, dans la mesure où la situation était stable.

A partir du moment où il y a une dégradation telle qu'aujourd'hui, je pense qu'« à l'impossible nul n'est tenu », et peut être que dans l'avenir il sera nécessaire de recourir à l'emprunt mais à ce moment là nous aurons des raisons. Ce sera justifié du fait que nous n'avons pas d'autre possibilité. Quoiqu'il en soit, les investissements sont actuellement en cours, il y a de gros chantiers en cours que nous pouvons assumer pour le moment mais je ne sais pas de quoi demain sera fait.

Je partage tout à fait votre souci dans ce domaine.

Monsieur BOUQUET : Pour compléter par rapport à cette projection pluriannuelle, bien évidemment que nous devons nous projeter et nous avons déjà un petit peu commencé à travailler. Maintenant, nous avons quand même ces 2, 3 dernières années vraiment une très grande instabilité et je pense aussi qu'il faut que nous ayons des stabilisateurs

Sur 2023, notamment la question de l'inflation va se poser et il faut que nous puissions modifier un peu nos agrégats et nous projeter sur les années qui suivent. Nous avons un programme d'investissement qui est ambitieux, qui est déjà engagé et c'est vrai que nous ne pouvons pas de toute façon nous priver de la moindre possibilité d'investir car nous ne sommes pas à l'abri non plus d'un accident.

Il y a aussi un patrimoine à la fois bâti et d'espaces publics à entretenir, de voirie, de réseaux et donc fatalement il faut que nous ayons une capacité de financement optimal sur ce point.

Je pense qu'il faut encore laisser certains stabilisateurs se mettre en place et puis dans les prochains mois reprendre ces tableaux, notamment sur le compte pluriannuel des investissements et nous reviendrons vers vous sur ces sujets.

Monsieur Le Maire : Merci. Nous pouvons espérer aussi que l'Etat fasse un geste à un moment ou à un autre parce que nous ne sommes pas la seule collectivité en difficulté, il y en a d'autres. Mais aussi les Départements, les Régions connaissent aussi de grosses difficultés en particulier en matière d'énergie. Ce qui impacte le plus les Régions c'est l'électricité avec les trains, les chemins de fer.

Tout le monde est concerné et chacun doit réfléchir et essayer de faire au mieux et l'Etat est là aussi pour nous accompagner.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°82/2022

OBJET : RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur Le Maire,

INFORME de l'obligation faite aux Communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser un débat au vu d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précèdent la séance de conseil au cours de laquelle les conseillers municipaux procéderont au vote du budget primitif de l'année (CGCT – article L.2312-1),

RAPPELLE les grandes orientations de la politique financière de la Ville et donne la parole à Monsieur Christophe BOUQUET, 1^{er} Adjoint en charge des Finances, pour la présentation des principales directives budgétaires 2023.

Monsieur BOUQUET, en s'appuyant sur le rapport qui a été envoyé à chaque élu avec sa convocation,

PRESENTE son intervention autour des trois points suivants :

- le contexte financier national,
- la situation financière de la ville,
- les projets municipaux pour 2023.

INTRODUIT le débat en précisant que la préparation du Budget Primitif 2023 s'inscrit dans un contexte économique entouré d'incertitude et marqué par une inflation croissante dont les conséquences pèsent lourdement sur les finances locales.

Le cadre législatif français, à travers le projet de loi de finances pour 2023, est axé sur le soutien des agents économiques et réside dans la protection des ménages et l'aide aux entreprises pour faire face à la crise énergétique.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, deux dispositifs d'aide seront mis en place à savoir le « filet de sécurité » qui prévoit une dotation au profit des communes et EPCI fragilisés par la hausse des dépenses énergétiques et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ; et l'« amortisseur électricité » qui se résume en la prise en charge par l'Etat de 50% du surcoût sur les factures d'électricité, pour les collectivités ne bénéficiant pas de tarifs réglementés de vente, au-delà d'un prix de référence fixé à 325 euros le MWh.

Il présente les grandes orientations du budget 2023 qui sera marqué par :

- le non-recours à l'emprunt,
- la reconduction du taux des taxes locales comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,90 % (soit le taux communal 2021 : 30,34% + le taux départemental désormais perçu par la commune : 18,56 %)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,72 % (maintien du taux de 2021)

Il poursuit en rappelant le programme d'investissement qui comprend notamment :

- * des travaux neufs et de réfection de voirie, de défense incendie et d'éclairage public,
- * la poursuite des opérations commencées ou programmées, notamment la réhabilitation de l'école élémentaire du Clos-Vinot, ...
- * l'inscription d'une enveloppe pour l'acquisition de matériel, des acquisitions foncières ainsi qu'une enveloppe pour des travaux dans divers bâtiments administratifs, scolaires, culturels, sportifs ...

CONCLUT sa présentation en indiquant que le montant de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 devrait d'établir aux alentours de 20,64 Millions d'euros.

Concernant la section d'investissement, la Ville devrait pouvoir disposer d'une enveloppe d'environ 2,48 Millions d'euros pour financer les opérations retenues, priorité étant donnée aux opérations en cours et aux investissements restant à financer au regard des subventions obtenues et de l'épargne dégagée en faveur de l'équipement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment le livre III, articles L. 2121-8, L. 2312-1, L. 2312-2, L. 2312-3,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« NOTRe ») et ses circulaires d'application : circulaire ministérielle « ELISE n°15-029621-D » du 30 novembre 2015 et circulaire préfectorale du 7 novembre 2016 « préparation de l'exercice budgétaire 2017 – éléments d'actualité sur le cadre budgétaire et comptable des collectivités locales »,

VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et notamment l'article 13,

VU la convocation du 10 novembre au Conseil Municipal du 16 novembre 2022, son ordre du jour et le « Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 » y annexé, (*pour mémoire : Commission des Finances en date du 08 novembre 2022*),

Considérant que ce rapport est conforme aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT,

APRES EN AVOIR DEBATTU et DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023 ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les Jour, Mois et An que dessus.

2°) Décision Modificative - Budget Principal de la Ville – Année 2022

Rapport

Afin d'assurer la bonne exécution du budget 2022, il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative en équilibre sur les comptes de dépenses et recettes du budget principal 2022 en section de fonctionnement et d'investissement sans modifications du budget total voté.

Il est rappelé que depuis 2007, les Décisions Modificatives doivent revêtir la même forme que le Budget et ne reprendre que les pages impactées par de nouvelles autorisations, pour transmission à l'autorité de contrôle.

La décision modificative au budget de la commune a pour objectifs :

En fonctionnement :

✓ En dépenses :

- L'inscription de 35 031 € au chapitre des charges du personnel (012) pour compléter le budget initial.

Cette somme sera prélevée sur les charges à caractères général (chapitre 011).

En investissement :

✓ En dépenses :

- L'inscription de 25 272 € en subvention d'équipement (chapitre 204) pour les J3 JUDO pour le renouvellement des tatamis.

Cette somme sera prélevée sur les immobilisations corporelles (chapitre 21)

Détail de la Décision Modificative 2022 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
INTITULE	CHAPITRE	PRELEVE	VIRE	COMMENTAIRES
CHARGES A CARATERE GENERAL	011	35 031 €		Réajustements budgétaires en fonction des réalisations
CHARGES DE PERSONNEL	012		35 031	Alimentation du 012 pour les dépenses complémentaires
		35 031 €	35 031 €	TOTAL GENERAL

Détail de la Décision Modificative 2022 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
INTITULE	CHAPITRE	PRELEVE	VIRE	COMMENTAIRES
Immobilisations corporelles	21	25 272 €		Réajustements budgétaires en fonction des réalisations
Subvention d'équipement	204		25 272 €	Alimentation du 204 pour le versement de la subvention
		25 272 €	25 272 €	TOTAL GENERAL

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se PRONONCER sur ces opérations budgétaires.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°83/2022

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ANNEE 2022 :

Monsieur le Maire propose une décision modificative en équilibre sur les comptes de dépenses et recettes du budget principal 2022 en section de fonctionnement et d'investissement sans modifications du budget total voté (Budget Primitif & Budget Supplémentaire).

En fonctionnement :

- ✓ En dépenses :
- L'inscription de 35 031 € au chapitre des charges du personnel (012) pour compléter le budget initial.
- Cette somme sera prélevée sur les charges à caractère général (chapitre 011).

En investissement :

- ✓ En dépenses :
- L'inscription de 25 272 € en subvention d'équipement (chapitre 204) pour les J3 JUDO pour le renouvellement des tatamis.
- Cette somme sera prélevée sur les immobilisations corporelles (chapitre 21).

La décision modificative N°1 de 2022 s'établit en équilibre comme suit :

<u>Section de Fonctionnement :</u> (Zéro €)	0 €
<u>Section d'Investissement :</u> (Zéro €)	0 €
<u>Total des deux sections :</u> (zéro €)	0 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11 concernant les modifications qui peuvent être apportées au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Vu l'Ordonnance N° 2005-1027 du 26 Août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu l'Arrêté du 27 Décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes et de leurs Etablissements Publics Administratifs, modifié respectivement par les Arrêtés du 22 Décembre 2006, ..., le dernier datant du 09 décembre 2022

Vu la délibération N° 19/2020 du 27 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire des attributions énumérées à l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°120/2021 du Conseil Municipal du 15 Décembre 2021, relative à l'adoption du Budget Primitif 2022 de la Ville, télétransmise au contrôle de légalité le 21 décembre 2021,

Vu la délibération N°42/2022 du Conseil Municipal du 29 Juin 2022, relative à l'adoption du budget supplémentaire de la Ville, télétransmise au contrôle de légalité le 7 juillet 2022,

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 8 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE : A L'UNANIMITE (33 VOIX POUR),

VOTE la décision modificative en équilibre, sur les comptes de recettes et de dépenses du Budget 2022, tant en section d'Investissement qu'en section de Fonctionnement, dont le récapitulatif est repris dans les documents budgétaires de la Décision Modificative N°1, ci-joints, soit :

Section de Fonctionnement : **0 €** (zéro €)

Section d'Investissement : **0 €** (zéro €)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

3°) Admission en créances éteintes de produits irrécouvrables

Rapport

Madame la Comptable Publique nous a adressé une demande d'admission en créance éteinte concernant les exercices 2016, 2017, 2019 et 2021.

Pour mémoire, les créances éteintes (compte 6542 de la M14) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (compte 6541 de la M14). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de l'argumentaire présenté par le Tribunal de Commerce de LILLE, d'Orléans et la commission de surendettement des particuliers du Loiret, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessous pour un montant total de **1 303,47 euros** :

Date Titre	N° Titre	Nature	Montant	Liquidation Judiciaire	Certificat d'irrécouvrabilité	Motifs de la présentation
22/12/2016	1895	Taxe Locale sur l'électricité	21,45 €	16/09/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
23/01/2017	5	Taxe Locale sur l'électricité	53,67 €	16/09/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
18/12/2017	1757	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Année 2017	369,60 €	15/06/2022	11/08/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire

Date du Titre	N° titre	Nature	Motifs de la présentation	Montants	Reste à recouvrer
07/05/2019	524	CANTINE septembre à décembre 2018	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	345,80 €	151,85
24/02/2021	83	CANTINE janvier à juillet 2019	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	706,90 €	706,9
TOTAL GENERAL				1 052,70 €	858,75 €

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER ces demandes d'admissions en créances éteintes de produits irrécouvrables.

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°84/2022

OBJET : ADMISSIONS EN CREANCE ETEINTE DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur Le Maire expose :

Madame la Comptable Publique nous a adressé une demande d'admission en créance éteinte concernant les exercices 2016, 2017, 2019 et 2021.

Pour mémoire, les créances éteintes (compte 6542 de la M14) diffèrent des non-valeurs et concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la Collectivité et au Comptable. Elles deviennent une charge définitive qui doit être constatée par l'Assemblée Délibérante et n'apparaîtront plus sur la liste des non-valeurs (compte 6541 de la M14). Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et liquidation judiciaire.

Compte tenu de l'argumentaire présenté par le Tribunal de Commerce de LILLE, d'Orléans et la commission de surendettement des particuliers du Loiret, il vous est demandé de bien vouloir admettre en créances éteintes les titres de recettes détaillés ci-dessous pour un montant total de **1 303,47 euros** :

Date Titre	N° Titre	Nature	Montant	Liquidation Judiciaire	Certificat d'irrécouvrabilité	Motifs de la présentation
22/12/2016	1895	Taxe Locale sur l'électricité	21,45 €	16/09/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
23/01/2017	5	Taxe Locale sur l'électricité	53,67 €	16/09/2022	14/10/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire
18/12/2017	1757	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Année 2017	369,60 €	15/06/2022	11/08/2022	Insuffisance d'actif Liquidation judiciaire

Date du Titre	N° titre	Nature	Motifs de la présentation	Montants	Reste à recouvrer
07/05/2019	524	CANTINE septembre à décembre 2018	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	345,80 €	151,85
24/02/2021	83	CANTINE janvier à juillet 2019	Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire	706,90 €	706,9
			TOTAL GENERAL	1 052,70 €	858,75 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2342-4 et R.1617-24 relatifs à la procédure de recouvrement des produits,

Vu l'Arrêté du 27 Décembre 2005, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, modifié par les Arrêtés du 22 décembre 2006, 13 décembre 2007, 29 Décembre 2008, 14 décembre 2009, 16 décembre 2010, 29 décembre 2011, 12 décembre 2012, 16 décembre 2013, 9 décembre 2014 (volume I, tome I, titre 1, chapitre 2), 21 décembre 2015, 21 décembre 2016, 18 décembre 2017, 20 décembre 2018, 23 décembre 2019, 17 décembre 2020 et du 09 décembre 2022,

Vu le budget principal de la Ville pour les exercices 2016, 2017, 2019 et 2021,

Vu la demande d'autorisation de poursuite en date du 10 juin 2020, par laquelle Monsieur Le Maire a accepté la demande d'autorisation permanente générale de recouvrement par voie « d'opposition à tiers détenteur » des créances non acquittées par des redevables défaillants, afin de lui permettre d'asseoir le dispositif de recouvrement et d'améliorer la célérité des encaissements,

Vu le courrier par lequel Madame la Comptable Publique demande une admission en créance éteinte pour un montant total de **1 303,47 euros** et par suite, l'émission d'un mandat ordinaire au compte 6542,

Considérant que ces sommes ne peuvent faire l'objet d'aucun recouvrement,

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 08 novembre 2022,

Après en avoir DELIBERE,

A l'UNANIMITE,

DECIDE d'admettre en créance éteinte les titres de recettes détaillés ci-dessus, pour un montant total de 1 303,47 euros (mille trois cent trois euros et quarante-sept centimes) ;

DIT que les dépenses consécutives à cette décision seront imputées au budget principal 2022 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

4°) Réaménagement de la dette de Valloire Habitat : renouvellement de la garantie d'emprunt accordée par la Ville

Rapport

La Société VALLOIRE HABITAT a sollicité la Caisse des dépôts pour demander un réaménagement de sa dette que la Ville garantit depuis 2012.

Cet emprunt est indexé actuellement à l'inflation (avec une marge de 1,42% en moyenne). L'entreprise souhaite revenir à une indexation Livret A +0,53% et allonger la durée de vie résiduelle du prêt concerné d'une année.

Pour rappel : l'encours actuel de la dette est de 255 040,06 € ----- Extinction de la dette : le 01/08/2035

L'encours après le réaménagement sera de 296 773,55 €----- Extinction de la dette : le 01/08/2036

Il est précisé que ces garanties entrent sans difficultés dans la capacité à garantir de la Ville.

Le Conseil Municipal est invité à ACCEPTER ce qui suit :

Article 1 :

La Ville d'Amilly Garante réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération (ci-jointe).

Concernant la Ligne du Prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la Ligne du Prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 13/06/2022 est de 1,00 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande d'accord d'emprunt garanti qui fera l'objet d'une délibération.

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°85/2022

OBJET : VALLOIRE HABITAT - Demande de Réaménagement de la dette garantie par la Ville

La Société VALLOIRE HABITAT a sollicité la Caisse des dépôts pour demander un réaménagement de sa dette que la Ville garantit depuis 2012.

Cet emprunt est indexé actuellement à l'inflation (avec une marge de 1,42% en moyenne). L'entreprise souhaite revenir à une indexation Livret A +0,53% et allonger la durée de vie résiduelle du prêt concerné d'une année.

Pour rappel : l'encours actuel de la dette est de 255 040,06 € - Extinction de la dette : le 01/08/2035

L'encours après le réaménagement sera de 296 773,55 € - Extinction de la dette : le 01/08/2036

Il est précisé que ces garanties entrent sans difficultés dans la capacité à garantir de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire,

Vu la demande formulée par Valloire Habitat,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

RENOUVELLE la garantie financière accordée à Valloire Habitat, dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

La Ville d'AMILLY « le Garant » réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la Société VALLOGIS « l'Emprunteur » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations « CDC », selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 13/06/2022 est de 1%.

Article 3 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale de la ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT ET DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

VI ACTIVITES ET SERVICES MUNICIPAUX

1°) SECTEUR ÉDUCATION / ENFANCE

Quotients familiaux et tarifs 2023 et 2024

Restauration municipale, accueils périscolaires, accueil de loisirs extrascolaire, transport scolaire, études surveillées

Rapport

I – DÉTERMINATION DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tranches de quotient 2022 sont reconduites et appliquées sur toutes les activités soumises au quotient comme suit :

TRANCHES DE QUOTIENT	ANNEES 2023 et 2024
1	Moins de 474,99€
2	Entre 475€ et 666,99€
3	Entre 667€ et 888,99€
4	Entre 889€ et 1020,99€
5	Entre 1021€ et 1312,99€
6	> = à 1313€

POUR RAPPEL : Le quotient C.A.F des familles est consulté sur le serveur internet « CAFPRO » de la C.A.F, lors de l'inscription de l'enfant à une nouvelle activité, en début d'année civile où la C.A.F met à jour ou à la demande des familles si leur situation a changé et entraîné un re-calcule des droits. L'application du nouveau quotient est effective sur la prochaine facturation, pas sur celle en cours.

II – ACTIVITÉS SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL

1°) LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Éducation indiquent que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles primaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et que le tarif ne peut être supérieur au coût de revient d'un repas supportant tous les frais liés à sa préparation.

Pour information : le coût de revient 2021 pour un repas est de : 8,23€

Pour 2023 et 2024, les tarifs de la restauration scolaire seront augmentés d'environ 2% :

AMILLOIS						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	2,75	3,15	3,40	3,60	4,20	4,75
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>2,70</i>	<i>3,10</i>	<i>3,35</i>	<i>3,55</i>	<i>4,10</i>	<i>4,65</i>

HORS COMMUNE						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	4,75	5,55	6,25	7,00	7,70	8,23
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>4,65</i>	<i>5,45</i>	<i>6,15</i>	<i>6,85</i>	<i>7,55</i>	<i>8,20</i>

RAPPEL : Depuis le 01/01/2015, les familles hors commune, qui n'ont pas eu le choix de scolariser leur enfant en U.L.I.S (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), sur Amilly par décision de la C.D.A.P.H (Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) bénéficient du tarif Amillois.

PRINCIPE DE CALCUL DES TARIFS ALLERGIQUES :

Le coût de revient d'un repas comprend 2 types de dépenses : celles liées à la préparation des repas à la cuisine centrale et la livraison dans les satellites (49% du coût total) et celles liées au service en salle surveillance comprise dans les satellites (51% du coût total).

Considérant que les familles fournissent un panier repas complet, il ne peut leur être imputé les dépenses liées à la cuisine centrale.

AMILLOIS – Enfants allergiques fournissant leur panier repas						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,45	1,65	1,80	1,90	2,15	2,45
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>1,40</i>	<i>1,60</i>	<i>1,75</i>	<i>1,85</i>	<i>2,10</i>	<i>2,40</i>

HORS COMMUNE – Enfants allergiques fournissant leur panier repas						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	2,45	2,85	3,20	3,55	3,90	4,20
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>2,40</i>	<i>2,80</i>	<i>3,15</i>	<i>3,50</i>	<i>3,85</i>	<i>4,15</i>

Madame FEVRIER : A l'année, un enfant qui mangerait tous les jours à la restauration scolaire, 4 jours par semaine, 36 semaines, cela lui ferait une augmentation de 7,20 euros sur l'année.

Monsieur Le Maire : Et c'est sur 2 ans.

2°) L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN / SOIR

Pour 2023 et 2024, les tarifs de l'accueil périscolaire seront augmentés d'environ 2% :

AMILLOIS - Matin						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,40	1,45	1,50	1,55	1,60	1,65
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>1,35</i>	<i>1,40</i>	<i>1,45</i>	<i>1,50</i>	<i>1,55</i>	<i>1,60</i>

AMILLOIS – Soir - Goûter compris						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	2,55	2,60	2,65	2,70	2,75	2,80
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>2,50</i>	<i>2,55</i>	<i>2,60</i>	<i>2,65</i>	<i>2,70</i>	<i>2,75</i>

AMILLOIS – Soir - Enfants allergiques – Goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,95	2,00	2,05	2,10	2,15	2,20
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>1,90</i>	<i>1,95</i>	<i>2,00</i>	<i>2,05</i>	<i>2,10</i>	<i>2,15</i>

HORS COMMUNE - Matin						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	2,05	2,10	2,15	2,20	2,25	2,30
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>2,00</i>	<i>2,05</i>	<i>2,10</i>	<i>2,15</i>	<i>2,20</i>	<i>2,25</i>

HORS COMMUNE – Soir – Goûter compris						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	3,75	3,80	3,85	3,90	3,95	4,00
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>3,70</i>	<i>3,75</i>	<i>3,80</i>	<i>3,85</i>	<i>3,90</i>	<i>3,95</i>

HORS COMMUNE – Soir - Enfants allergiques – Goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	3,10	3,15	3,20	3,25	3,30	3,35
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>3,05</i>	<i>3,10</i>	<i>3,15</i>	<i>3,20</i>	<i>3,25</i>	<i>3,30</i>

3°) L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI MATIN

Pour 2023 et 2024, les tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi matin seront augmentés d'environ 2% :

AMILLOIS						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	2,00	3,70	5,55	7,30	9,10	10,80
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>1,95</i>	<i>3,65</i>	<i>5,45</i>	<i>7,15</i>	<i>8,95</i>	<i>10,60</i>

AMILLOIS - Enfants allergiques – Repas fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,50	2,65	3,85	5,10	6,40	7,55
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>1,45</i>	<i>2,60</i>	<i>3,80</i>	<i>5,00</i>	<i>6,30</i>	<i>7,40</i>

HORS COMMUNE						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	10,85	11,90	13,10	14,20	15,30	16,35
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>10,65</i>	<i>11,70</i>	<i>12,85</i>	<i>13,95</i>	<i>15,00</i>	<i>16,05</i>

HORS COMMUNE - Enfants allergiques – Repas fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	7,60	8,40	9,20	9,95	10,75	11,40
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>7,45</i>	<i>8,25</i>	<i>9,00</i>	<i>9,75</i>	<i>10,55</i>	<i>11,20</i>

4°) L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRÈS-MIDI

Cette formule n'est pas mise en place pour le moment. Au cas où la demande se ferait, il est proposé de fixer les tarifs pour 2023 et 2024 avec une augmentation d'environ 2% :

AMILLOIS						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,45	2,65	3,90	5,10	6,45	7,50
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>1,40</i>	<i>2,60</i>	<i>3,80</i>	<i>5,00</i>	<i>6,30</i>	<i>7,35</i>

AMILLOIS - Enfants allergiques – Goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,05	1,90	2,75	3,60	4,50	5,35
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>1,00</i>	<i>1,85</i>	<i>2,70</i>	<i>3,55</i>	<i>4,40</i>	<i>5,25</i>

HORS COMMUNE						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	7,50	8,35	9,20	9,95	10,75	11,40
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>7,35</i>	<i>8,20</i>	<i>9,00</i>	<i>9,75</i>	<i>10,55</i>	<i>11,20</i>

HORS COMMUNE - Enfants allergiques – Goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	5,35	5,85	6,40	6,95	7,50	7,95
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>5,25</i>	<i>5,75</i>	<i>6,25</i>	<i>6,80</i>	<i>7,35</i>	<i>7,80</i>

5°) L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES ET MERCREDI À LA JOURNÉE

Pour 2023 et 2024, ces tarifs seront augmentés d'environ 2% :

AMILLOIS						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	2,55	4,80	7,10	9,50	11,80	14,05
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>2,50</i>	<i>4,70</i>	<i>7,00</i>	<i>9,30</i>	<i>11,55</i>	<i>13,80</i>

AMILLOIS - Enfants allergiques – Repas + goûter fournis par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,85	3,40	5,00	6,70	8,25	9,80
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>1,80</i>	<i>3,35</i>	<i>4,95</i>	<i>6,55</i>	<i>8,10</i>	<i>9,65</i>

HORS COMMUNE						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	14,30	15,65	17,00	18,50	19,90	21,25
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>13,90</i>	<i>15,35</i>	<i>16,70</i>	<i>18,15</i>	<i>19,55</i>	<i>20,85</i>

HORS COMMUNE - Enfants allergiques – Repas + goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	9,90	10,90	11,90	12,95	13,95	14,90
<i>Tarifs 2021 / 2022</i>	<i>9,70</i>	<i>10,70</i>	<i>11,70</i>	<i>12,70</i>	<i>13,70</i>	<i>14,60</i>

INFORMATIONS :

Les inscriptions se font à la semaine. Toute semaine réservée est due sauf si l'annulation est faite dans les délais ou en cas d'absence justifiée par un certificat médical. Ce principe rend inutile le délai de carence. L'aide aux vacances des comités d'entreprises est déduite sur présentation des justificatifs.

6°) PRINCIPES TARIFAIRES POUR TOUTES ACTIVITÉS SOUMISES AU QUOTIENT :

- Pour les familles qui ne donnent pas leur n° d'allocataire (CAF, MSA...) -> application du quotient 6
- Pour les enfants confiés en famille d'accueil -> application du quotient 4
- Pour les enfants confiés au Village d'enfants -> application du quotient 4
- Pour les enfants de l'Institut Médico Educatif -> application du quotient 1 tarif extérieur,
- Pour les professions ne pouvant justifier de leurs ressources -> application du quotient 4

- **En cas de décès de l'un des responsables légaux** ayant à charge l'enfant au moment des faits -> annulation de la facture du mois en cours
- **En cas de garde alternée** -> Chacun des 2 parents se voit attribuer distinctement le tarif adéquat en fonction de son lieu de résidence et de son quotient familial.
- **En cas de déménagement sur une commune extérieure** -> application du tarif extérieur sur la facture du mois suivant. Si la famille ne prévient pas du déménagement un rappel avec le tarif extérieur pourra être effectué à la date du déménagement.
- **En cas d'absence injustifiée** -> application du tarif normal
- **En cas d'absence justifiée** par un certificat médical ou ordonnance au nom de l'enfant, attestations de l'employeur (changement de planning, horaires particuliers), contrat d'intérim..... ou autres documents recevables -> activité non facturée.
- **En cas de présence non prévue** -> tarif de l'activité majoré de 50%.

III – ACTIVITÉS NON SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL

1°) LE TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL

Par délibération, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer un tarif d'inscription annuel par enfant à compter de la rentrée scolaire 2015, applicable aux familles Amilloises des élèves des écoles primaires utilisant les services de transports scolaires de la Ville.

Pour 2023 et 2024, le tarif est augmenté d'environ 2% soit : 21 € par enfant (20,60 € en 2021 et 2022)

2°) LES ÉTUDES SURVEILLÉES

Depuis la rentrée de septembre 2014, la Ville d'Amilly a mis en place des études surveillées pour les élèves d'élémentaire à raison d'une à deux fois par semaine si et seulement si des enseignants se portent volontaires pour encadrer et si le nombre d'inscriptions est viable (au moins 10).

Les études ont lieu après 16h30.

Pour 2023 et 2024, les tarifs seront augmentés d'environ 2% soit :

- **3,25 € pour 1 séance par semaine** (3,20 € en 2021 et 2022)
- **5,35 € pour 2 séances par semaine** (5,25 € en 2021 et 2022)

3°) LA RESTAURATION MUNICIPALE ADULTE

La gratuité du repas est accordée sous certaines conditions comme suit :

- *Aux A.V.S devant déjeuner avec l'enfant pris en charge,*
- *Aux agents communaux dans le cadre d'un stage organisé en interne par la ville permettant la prise de repas sur place,*
- *Aux formateurs mandatés par la ville,*
- *Aux animateurs périscolaires encadrant la pause méridienne élémentaire, missions faisant partie de leur poste de travail,*
- *Aux stagiaires accueillis dans le cadre du jumelage.*

Pour 2023 et 2024, les tarifs seront augmentés d'environ 2% soit :

	2021 / 2022	2023 et 2024	Observations
EDUCATION NATIONALE	4,65	4,70	Enseignant – Intervenant agréée Education Nationale – Inspection – E.V.S (Employé de vie scolaire) – A.V.S (Auxiliaire de vie scolaire) - Schoralia...
AGENT MUNICIPAL	4,65	4,70	Y compris contrat aidé
ADHERENT MAISON DES JEUNES	3,55	3,60	Tarif de base amillois quotient 4 de la restauration scolaire enfants
STAGIAIRE - APPRENTI	2,70	2,75	Tarif de base amillois quotient 1 de la restauration scolaire enfants
EXTERIEUR	8,20	8,23	Associations – Parents d'élèves - Stagiaires B.A.F.A - Prestataires de service...

Le Conseil Municipal est invité à **SE PRONONCER** sur ces tarifs et dispositifs qui feront l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance.

Avis favorable de la Commission Education / Enfance du 08 novembre 2022.

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

DELIBERATIONS VOTEES A L'UNANIMITE

Délibération N°86/2022

OBJET : TARIFS 2023 et 2024 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE ADULTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Éducation, notamment les articles R531-52 et suivants relatifs aux tarifs de la restauration scolaire

VU la délibération n°03 du 22 Octobre 2014, enregistrée en Sous-préfecture de MONTARGIS le 07 novembre 2014, portant application des tarifs au quotient Amillois pour les familles hors commune dont l'enfant est scolarisé en ULIS sur Amilly,

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 08 novembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les années 2023 et 2024 les tranches de quotients applicables à la restauration scolaire comme suit :

TRANCHES DE QUOTIENT	ANNEES 2023 et 2024
1	Moins de 474,99€
2	Entre 475€ et 666,99€
3	Entre 667€ et 888,99€
4	Entre 889€ et 1020,99€
5	Entre 1021€ et 1312,99€
6	> = à 1313€

PRECISE que le quotient C.A.F des familles est consulté sur le serveur internet « CAFPRO » de la C.A.F, lors de l'inscription de l'enfant à une nouvelle activité, en début d'année civile où la C.A.F met à jour ou à la demande des familles si leur situation a changé et entraîné un re-calcul des droits. L'application du nouveau quotient est effective sur la prochaine facturation, pas sur celle en cours.

DECIDE pour les années 2023 et 2024 d'augmenter d'environ 2% en moyenne, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs 2021/2022 de la restauration scolaire comme suit en € par jour :

AMILLOIS						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	2,75	3,15	3,40	3,60	4,20	4,75

HORS COMMUNE						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	4,75	5,55	6,25	7,00	7,70	8,23

AMILLOIS – Enfants allergiques fournissant leur panier repas						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,45	1,65	1,80	1,90	2,15	2,45

HORS COMMUNE – Enfants allergiques fournissant leur panier repas						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	2,45	2,85	3,20	3,55	3,90	4,20

RAPPEL : Les tarifs « allergiques » correspondent au tarif de base défalqué de 49%.

PRINCIPES TARIFAIRES POUR TOUTES ACTIVITES SOUMISES AU QUOTIENT :

- Les familles hors commune, qui n'ont pas eu le choix de scolariser leur enfant en U.L.I.S (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), à Amilly par décision de la C.D.A.P.H (Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) bénéficient du tarif Amillois.
- **Pour les familles qui ne donnent pas leur n° d'allocataire** (CAF, MSA...), application du quotient 6
- **Pour les enfants confiés en famille d'accueil**, application du quotient 4
- **Pour les enfants confiés au Village d'enfants**, application du quotient 4
- **Pour les enfants de l'Institut Médico Éducatif**, application du quotient 1 tarif extérieur,
- **Pour les professions ne pouvant justifier de leurs ressources** (Artisan, non-salariés...) application du quotient 4

PRINCIPES TARIFAIRES POUR TOUTES ACTIVITES SOUMISES AU QUOTIENT :

- **En cas de décès de l'un des responsables légaux** ayant à charge l'enfant au moment des faits, annulation de la facture du mois en cours
- **En cas de garde alternée**, chacun des responsables légaux se voit attribuer distinctement le tarif adéquat en fonction de son lieu de résidence et de son quotient familial.
- **En cas de déménagement sur une commune extérieure**, l'application du tarif extérieur se fera sur la facture du mois suivant. Si la famille ne prévient pas du déménagement un rappel avec le tarif extérieur pourra être effectué à la date du déménagement.
- **En cas d'absence injustifiée**, l'activité sera due au tarif normal
- **En cas d'absence justifiée** par un certificat médical ou ordonnance au nom de l'enfant, attestations de l'employeur (changement de planning, horaires particuliers), contrat d'intérim..... ou autres documents recevables, l'activité ne sera pas facturée.
- **En cas de présence non prévue**, le tarif de l'activité sera majoré de 50%.

DECIDE pour les années 2023 et 2024 d'augmenter d'environ 2% en moyenne, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs 2021/2022 de la restauration municipale adulte comme suit en € par jour :

	2023 et 2024	Observations
EDUCATION NATIONALE	4,70	Enseignant – Intervenante agréée Education Nationale – Inspection – E.V.S (Employé de vie scolaire) – A.V.S (Auxiliaire de vie scolaire) - Schoralia...
AGENT MUNICIPAL	4,70	Y compris contrat aidé
ADHERENT MAISON DES JEUNES	3,60	Tarif de base amillois quotient 4 de la restauration scolaire enfants
STAGIAIRE – APPRENTI	2,75	Tarif de base amillois quotient 1 de la restauration scolaire enfants
EXTERIEUR	8,23	Associations – Parents d’élèves - Stagiaires B.A.F.A - Prestataires de service...

PRECISE que :

1) La gratuité du repas est accordée sous certaines conditions comme suit :

- Aux A.V.S devant déjeuner avec l'enfant pris en charge,
- Aux agents communaux dans le cadre d'un stage organisé en interne par la ville permettant la prise de repas sur place,
- Aux formateurs mandatés par la ville,
- Aux animateurs périscolaires encadrant la pause méridienne élémentaire, missions faisant partie de leur poste de travail,
- Aux stagiaires accueillis dans le cadre du jumelage.

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Délibération N°87/2022

OBJET : TARIFS 2023 et 2024 - ACTIVITÉS SOUMISES AU QUOTIENT FAMILIAL – ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 8 novembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'UNANIMITE

DECIDE de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour les années 2023 et 2024 les tranches de quotients applicables aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires comme suit :

TRANCHES DE QUOTIENT	ANNEES 2023 et 2024
1	Moins de 474,99€
2	Entre 475€ et 666,99€
3	Entre 667€ et 888,99€
4	Entre 889€ et 1020,99€
5	Entre 1021€ et 1312,99€
6	> = à 1313€

PRECISE que le quotient C.A.F des familles est consulté sur le serveur internet « CAFPRO » de la C.A.F, lors de l'inscription de l'enfant à une nouvelle activité, en début d'année civile où la C.A.F met à jour ou à la demande des familles si leur situation a changé et entraîné un re-calcul des droits. L'application du nouveau quotient est effective sur la prochaine facturation, pas sur celle en cours.

DECIDE pour les années 2023 et 2024 d'augmenter d'environ 2% en moyenne, à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs 2021 / 2022 des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires comme suit en € par jour :

1°) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN / SOIR

AMILLOIS - Matin						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,40	1,45	1,50	1,55	1,60	1,65

AMILLOIS – Soir - Goûter compris						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	2,55	2,60	2,65	2,70	2,75	2,80

AMILLOIS – Soir - Enfants allergiques – Goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,95	2,00	2,05	2,10	2,15	2,20

HORS COMMUNE - Matin						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	2,05	2,10	2,15	2,20	2,25	2,30

HORS COMMUNE – Soir – Goûter compris						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	3,75	3,80	3,85	3,90	3,95	4,00

HORS COMMUNE – Soir - Enfants allergiques – Goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	3,10	3,15	3,20	3,25	3,30	3,35

2°) L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI MATIN (avec repas)

AMILLOIS						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	2,00	3,70	5,55	7,30	9,10	10,80

AMILLOIS - Enfants allergiques – Repas fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,50	2,65	3,85	5,10	6,40	7,55

HORS COMMUNE						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	10,85	11,90	13,10	14,20	15,30	16,35

HORS COMMUNE - Enfants allergiques – Repas fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	7,60	8,40	9,20	9,95	10,75	11,40

3°) L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI APRÈS-MIDI (sans repas – avec goûter)

AMILLOIS						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,45	2,65	3,90	5,10	6,45	7,50

AMILLOIS - Enfants allergiques – Goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,05	1,90	2,75	3,60	4,50	5,35

HORS COMMUNE						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	7,50	8,35	9,20	9,95	10,75	11,40

HORS COMMUNE - Enfants allergiques – Goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	5,35	5,85	6,40	6,95	7,50	7,95

4°) L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES ET LE MERCREDI À LA JOURNÉE

AMILLOIS						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	2,55	4,80	7,10	9,50	11,80	14,05

AMILLOIS - Enfants allergiques – Repas + goûter fournis par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	1,85	3,40	5,00	6,70	8,25	9,80

HORS COMMUNE						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	14,30	15,65	17,00	18,50	19,90	21,25

HORS COMMUNE - Enfants allergiques – Repas + goûter fourni par la famille						
TRANCHES	1	2	3	4	5	6
Tarifs 2023 et 2024	9,90	10,90	11,90	12,95	13,95	14,90

PRINCIPES TARIFAIRES POUR TOUTES ACTIVITES SOUMISES AU QUOTIENT :

- **Pour les familles qui ne donnent pas leur n° d'allocataire (CAF, MSA...) ->** application du quotient 6
- **Pour les enfants confiés en famille d'accueil ->** application du quotient 4
- **Pour les enfants confiés au Village d'enfants ->** application du quotient 4
- **Pour les enfants de l'Institut Médico Educatif ->** application du quotient 1 tarif extérieur,
- **Pour les professions ne pouvant justifier de leurs ressources ->** application du quotient 4
- **En cas de décès de l'un des responsables légaux** ayant à charge l'enfant au moment des faits -> annulation de la facture du mois en cours
- **En cas de garde alternée ->** Chacun des 2 parents se voit attribuer distinctement le tarif adéquat en fonction de son lieu de résidence et de son quotient familial.
- **En cas de déménagement sur une commune extérieure ->** application du tarif extérieur sur la facture du mois suivant. Si la famille ne prévient pas du déménagement un rappel avec le tarif extérieur pourra être effectué à la date du déménagement.
- **En cas d'absence injustifiée ->** application du tarif normal
- **En cas d'absence justifiée** par un certificat médical ou ordonnance au nom de l'enfant, attestations de l'employeur (changement de planning, horaires particuliers), contrat d'intérim..... ou autres documents recevables -> activité non facturée.
- **En cas de présence non prévue ->** tarif de l'activité majoré de 50%.

PRECISE que pour les accueils extrascolaires, les inscriptions se font à la semaine et que toute semaine réservée est due sauf si l'annulation est faite dans les délais ou en cas d'absence justifiée par un certificat médical. Ce principe abroge le délai de carence.

L'aide aux vacances des comités d'entreprises sera déduite sur présentation des justificatifs.

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Délibération N°88/2022

OBJET : TARIFS 2023 et 2024 – TRANSPORT SCOLAIRE – ETUDES SURVEILLEES –

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 08 novembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'augmenter, pour 2023 et 2024, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'environ 2% en moyenne les tarifs 2021 / 2022 des activités suivantes comme suit :

1°) LE TRANSPORT SCOLAIRE MUNICIPAL

Tarif d'inscription annuel : 21 € par enfant applicable aux familles Amilloises utilisant le ramassage scolaire pour les écoles primaires Amilloises.

2°) LES ETUDES SURVEILLEES

- 3,25 € pour 1 séance par semaine par enfant
- 5,35 € pour 2 séances par semaine par enfant

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) Secteur Culturel : tarifs 2023 et 2024 : bourse aux livres et disques d'occasion

Rapport

Il convient de fixer les tarifs pour les années 2023 et 2024 de la Bourse aux livres et disques d'occasion.

Pour information, en 2023, elle est prévue le dimanche 2 avril à l'Espace Jean Vilar. La date de 2024 n'est pas encore déterminée.

Il est proposé, pour les années 2023 et 2024, une augmentation des tarifs d'environ 2% selon le tableau ci-après :

	Tarifs 2021 et 2022	Proposition pour 2023 et 2024
Emplacement simple	4,30 €	4,50 €
Emplacement double	8,60 €	9,00 €
Emplacement enfant (vendant uniquement des documents jeunesse)	Gratuit	Gratuit

Les recettes sont encaissées au moyen de la régie de recettes des manifestations publiques.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces tarifs qui feront l'objet d'une délibération.

Avis favorable de la Commission Vie Culturelle du 07 novembre 2022.

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°89/2022

OBJET : TARIFS 2023-2024 DE LA BOURSE AUX LIVRES ET DISQUES D'OCCASION

Monsieur le Maire expose :

Il convient de fixer les tarifs pour les années 2023 et 2024 de la Bourse aux livres et disques d'occasion.

Pour information, en 2023, elle est prévue le dimanche 2 avril à l'Espace Jean Vilar. La date de 2024 n'est pas encore déterminée.

Il est proposé, pour les années 2023 et 2024, une augmentation des tarifs d'environ 2%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Vie culturelle, Relations Européennes et Communication du 7 novembre 2022 et de la Commission des Finances du 8 novembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE les tarifs de la Bourse aux livres et disques d'occasion pour les années 2023 et 2024 comme suit :

	Tarifs 2023 et 2024
Emplacement simple	4,50 €
Emplacement double	9,00 €
Emplacement enfant (vendant uniquement des documents jeunesse)	Gratuit

DIT que les recettes seront encaissées au moyen de la régie de recettes des manifestations publiques

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

3°) Secteur Jumelages – Tarifs 2023 et 2024 – Participation aux frais de transports

Rapport

Dans le cadre des déplacements de délégations amilloises et d'échanges scolaires, sportifs, culturels, avec nos trois villes jumelles : **Nordwalde** (Allemagne), **Vilanova del Cami** (Espagne), **Calcinaia** (Italie), il est proposé pour les années 2023 et 2024, soit à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, une augmentation des tarifs de participation aux frais de transports de 2 %, arrondis selon tableau ci-après :

Mode de transport	2021/2022	Augmentation de 2%	2023/2024
<u>Car</u>	37,55	38,30	38,50
<u>Train</u>	59,80	61,00	61,00
<u>Avion</u>	119,15	121,53	122,00

Il est précisé que :

- Dans le cas où le coût du voyage (incluant le prix du billet, des taxes et des dépenses occasionnées pour rejoindre l'aéroport) serait inférieur au montant fixé, la participation demandée serait plafonnée à ce coût.
- Seront missionnés :
 - les élus (au nombre de 5 maximum)
 - les représentants d'associations amilloises
 - le cas échéant, des agents sur autorisation du Maire,

La gratuité sera appliquée à toutes les personnes missionnées.

Les recettes seront encaissées au moyen de la régie des relations internationales et activités culturelles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces tarifs.

Avis favorable de la Commission Vie Culturelle - Relations Européennes - Communication du 07 novembre 2022.

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°90/2022

OBJET: JUMELAGES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORTS POUR LES ANNEES 2023 et 2024

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des déplacements de délégations amilloises et d'échanges scolaires, sportifs, culturels, avec nos trois villes jumelles : **Nordwalde** (Allemagne), **Vilanova del Cami** (Espagne), **Calcinaia** (Italie), il est proposé pour les années 2023 et 2024, soit à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, une augmentation des tarifs de participation aux frais de transports de 2 % (sommes arrondies).

Il est précisé que :

- Dans le cas où le coût du voyage (incluant le prix du billet, des taxes et des dépenses occasionnées pour rejoindre l'aéroport) serait inférieur au montant fixé, la participation demandée serait plafonnée à ce coût.
- Seront missionnés :
 - les élus (au nombre de 5 maximum)
 - les représentants d'associations amilloises
 - le cas échéant, des agents sur autorisation du Maire,

La gratuité sera appliquée à toutes les personnes missionnées.

Les recettes seront encaissées au moyen de la régie des relations internationales et activités culturelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Vie culturelle, Relations Européennes et Communication du 7 novembre 2022 et de la Commission Finances du 8 novembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE la participation aux frais de transport dans le cadre des échanges avec les villes jumelles à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, ainsi qu'il suit :

Mode de transport	Années 2023 et 2024
Car	38,50 €
Train	61,00 €
Avion	122,00 €

PRECISE que dans le cas où le coût du voyage (incluant le prix du billet, des taxes et des dépenses occasionnées pour rejoindre l'aéroport) serait inférieur au montant fixé, la participation demandée serait plafonnée à ce coût.

DECIDE que seront missionnés :

- les élus (au nombre de 5 maximum)
 - les représentants d'associations amilloises
 - le cas échéant, des agents sur autorisation du Maire
- pour lesquels la gratuité sera appliquée.

DIT que les recettes seront encaissées au moyen de la régie des relations internationales et activités culturelles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

4°) Secteur Sportif – Tarifs 2023 et 2024 de la piscine municipale

Rapport

Par délibération du 04 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la piscine municipale pour les années 2021 et 2022.

Pour les années 2023 et 2024, il est proposé :

- d'augmenter les tarifs de 2% environ conformément aux montants arrondis indiqués dans la colonne 2023 et 2024 du tableau récapitulatif ci-joint,
- et de supprimer la tarification pour les enfants et les étudiants avec carte semestrielle, celle-ci n'étant pas utilisée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les tarifs de la piscine municipale pour les années 2023 et 2024 conformément au tableau ci-annexé,
- approuver le reversement chaque année, à l'association « Vaincre la mucoviscidose », des recettes des entrées à la piscine municipale encaissées lors de la journée nationale des Virades de l'Espoir.

Avis favorable de la Commission Sports-Jeunesse réunie le 13 octobre 2022

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

TARIFS ENTREES PISCINE 2023 et 2024

ACTIVITES	2019	2020	2021 et 2022	2023 et 2024	VARIATION
Enfants de 0 à 3 ans	GRATUIT				
Enfants, visiteurs et étudiants sur présentation de leurs cartes	1,35	1,35	1,35	1,40	3,70%
Adultes	2,45	2,50	2,55	2,60	1,96%
Carte abonnement Enfant ou étudiant (10 entrées + 1 gratuite)	12,20	12,20	12,20	12,45	2,05%
Carte abonnement Adulte (10 entrées + 1 gratuite)	19,40	19,50	19,70	20,10	2,03%
Carte semestrielle adulte, enfant et étudiant	11,60	11,75	12,10	12,35	2,07%
Enfants et étudiants avec carte semestrielle	0,60	0,60	0,60	-	-
Adultes avec carte semestrielle	1,25	1,25	1,25	1,30	4,00%
Ecole de natation	67,00	67,70	69,00	70,00	1,45%
1er enfant					
2ème enfant	57,25	57,80	58,90	60,00	1,87%
3ème enfant et plus	38,00	38,40	39,10	39,90	2,05%
Cartes pour Comités Entreprises (10 entrées)	17,00	17,00	17,00	18,00	5,88%
Ets pour handicapés pendant le tps scolaire Par groupe (accompagnateur compris)					
. Inférieur ou égal à 5 personnes	16,70	16,85	17,20	17,60	2,33%
. De 6 à 10 personnes	27,90	28,20	28,70	29,30	2,09%
. De 11 personnes et plus	39,00	39,40	40,20	41,00	1,99%
Sauna					
Tarifs heures pleines (12h à 14h - 17h à 19h)					
1 personne	6,80	6,90	7,00	7,15	2,14%
2 personnes	12,05	12,15	12,40	12,70	2,42%
3 personnes	16,25	16,40	16,70	17,10	2,40%
4 personnes	20,30	20,50	20,90	21,35	2,15%
10 séances	48,80	49,30	50,30	51,40	2,19%
Tarifs heures creuses (9h à 12h - 14h à 17h)					
1 personne	5,30	5,35	5,45	5,60	2,75%
2 personnes	8,70	8,80	8,95	9,15	2,23%
3 personnes	11,00	11,10	11,30	11,55	2,21%
4 personnes	13,90	14,10	14,35	14,65	2,09%
10 séances	33,00	33,30	34,00	34,70	2,06%
Communes Extérieures (créneau scolaire)	405,00	410,00	418,00	426,00	1,91%
Communes Extérieures (centres de loisirs)	254,80	258,00	263,00	268,00	1,90%
Jeunes ayant acquittés leur droit d'inscription dès janvier aux activités du service Jeunesse	15 entrées	15 entrées	15 entrées	15 entrées	-
Jeunes ayant acquittés leur droit d'inscription à partir de septembre aux activités du service jeunesse	7 entrées	7 entrées	7 entrées	7 entrées	-

Délibération N°91/2022

OBJET : PISCINE MUNICIPALE – TARIFS ANNEES 2023 ET 2024

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 04 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de la piscine municipale pour les années 2021 et 2022.

Pour les années 2023 et 2024, il est proposé :

- d'augmenter les tarifs de 2% environ conformément aux montants indiqués dans l'annexe ci-jointe,
- de supprimer la tarification pour les enfants et les étudiants avec carte semestrielle, celle-ci n'étant pas utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable des Commissions sport/jeunesse et finances réunies respectivement les 13 octobre et 8 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE les tarifs de la piscine municipale pour les années 2023 et 2024 conformément au tableau ci-annexé.

APPROUVE le reversement chaque année, à l'association « Vaincre la mucoviscidose », des recettes des entrées à la piscine municipale encaissées lors de la journée nationale des Virades de l'Espoir.

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

TARIFS ENTREES PISCINE 2023 ET 2024

ACTIVITES	TARIFS
Enfants de 0 à 3 ans	GRATUIT
Enfants, visiteurs et étudiants sur présentation de leurs cartes	1,40
Adultes	2,60
Carte abonnement Enfant ou étudiant (10 entrées + 1 gratuite)	12,45
Carte abonnement Adulte (10 entrées + 1 gratuite)	20,10
Carte semestrielle adulte, enfant et étudiant	12,35
Adultes avec carte semestrielle	1,30
Ecole de natation (tarif trimestriel)	
1er enfant	70,00
2ème enfant	60,00
3ème enfant et plus	39,90
Cartes pour Comités Entreprises (10 entrées)	18,00
Ets pour handicapés pendant le tps scolaire Par groupe (accompagnateur compris)	
. Inférieur ou égal à 5 personnes	17,60
. De 6 à 10 personnes	29,30
. De 11 personnes et plus	41,00
SAUNA	
Tarifs heures pleines de 12h à 14h et de 17h à 19h avec accès au bassin	
1 personne	7,15
2 personnes	12,70
3 personnes	17,10
4 personnes	21,35
10 séances	51,40
Tarifs heures creuses de 9h à 12h et de 14h à 17h sans accès au bassin	
1 personne	5,60
2 personnes	9,15
3 personnes	11,55
4 personnes	14,65
10 séances	34,70
Com. Extérieures (créneau scolaire)	426,00
Com. Extérieures (centres de loisirs)	268,00
Jeunes ayant acquittés leur droit d'inscription dès janvier aux activités du service Jeunesse	15 entrées
Jeunes ayant acquittés leur droit d'inscription à partir de sept. aux activités du service Jeunesse	7 entrées

5°) Secteur Jeunesse – Tarifs 2023 et 2024 des activités municipales pour la jeunesse

Rapport

Par délibération du 04 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des activités Jeunesse pour les années 2021 et 2022.

Pour les années 2023 et 2024, il est proposé :

- d'augmenter le tarif des activités jeunesse de 2% environ conformément aux montants arrondis indiqués dans la colonne « Tarifs 2023 et 2024 arrondis » du tableau annexé,
- et de supprimer le tarif correspondant à la vente de tickets de cinéma, ceux-ci n'étant plus demandés par les jeunes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs des activités jeunesse pour les années 2023 et 2024 conformément au tableau annexé.

Avis favorable de la Commission Sports-Jeunesse en date du 13 octobre 2022

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

TARIFS ACTIVITES JEUNESSE - 2023 et 2024

ACTIVITES	TARIFS 2021 et 2022	VARIATIO N	TARIFS 2023 et 2024	TARIFS 2023 et 2024 ARRONDIS
Cotisation annuelle				
. Amillois	17,95	2,00%	18,31	18,30
. Hors commune	25,90	2,00%	26,42	26,40
Cotisation Septembre à Décembre				
. Amillois	10,60	2,00%	10,81	10,80
. Hors commune	16,00	2,00%	16,32	16,30
Ticket Cinéma	6,60	2,00%	6,73	6,75
SORTIES - Avec mini bus municipal				
. Locale à vocation culturelle ou citoyenne	Gratuit		<i>Gratuit</i>	Gratuit
. Entrée gratuite	2,55	2,00%	2,60	2,60
. Entrée payante < à 10€	4,80	2,00%	4,90	4,90
. Entrée payante entre 10€ et 30€	7,15	2,00%	7,29	7,30
. Entrée payante entre 30€ et 50€	17,55	2,00%	17,90	17,90
. Entrée payante > à 50€	20,00	2,00%	20,40	20,40
SORTIES - Avec transporteur extérieur				
. Entrée gratuite	4,80	2,00%	4,90	4,90
. Entrée payante > à 10€	9,60	2,00%	9,79	9,80
. Entrée payante entre 10€ et 30€	14,30	2,00%	14,59	14,60
. Entrée payante entre 30€ et 50€	23,45	2,00%	23,92	23,90
. Entrée payante > à 50€	28,10	2,00%	28,66	28,65
REPAS				
. Prestation de services repas au restaurant municipal (tarif quotient 4) selon règlement auprès de la Régie de recettes à vocation Scolaire	3,55		Selon délibération en vigueur	
. Repas à la Maison des jeunes	5,85	2,00%	5,97	5,95
. Repas extérieur < à 10€	5,85	2,00%	5,97	5,95
. Repas extérieur entre 10€ et 30€	9,20	2,00%	9,38	9,40
. Repas extérieur > à 30€	15,10	2,00%	15,40	15,40
ACTIVITE MANUELLE				
. Coût de revient < à 10€	1,35	2,00%	1,38	1,40
. Coût de revient > à 10€	2,45	2,00%	2,50	2,50
STAGES				
<i>A vocation culturelle avec intervenant municipal / intervenant non rémunéré</i>	Gratuit		<i>Gratuit</i>	Gratuit
Par jour avec intervenant municipal ou intervenant extérieur non rémunéré	1,45	2,00%	1,48	1,50
Par jour avec intervenant extérieur rémunéré	2,65	2,00%	2,70	2,70
SEJOUR - Avec mini bus	. 15% du prix du séjour à la charge de la famille		. 15% du prix du séjour à la charge de la famille	
SEJOUR - Avec transporteur extérieur	. 30% du prix du séjour à la charge de la famille		. 30% du prix du séjour à la charge de la famille	

Délibération N°92/2022

OBJET : ACTIVITES JEUNESSE – TARIFS ANNEES 2023 ET 2024

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 04 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des activités Jeunesse pour les années 2021 et 2022.

Pour les années 2023 et 2024, il est proposé :

- d'augmenter les tarifs des activités jeunesse de 2% environ conformément aux montants indiqués dans l'annexe ci-jointe,
- de supprimer le tarif correspondant à la vente de tickets de cinéma, ceux-ci n'étant plus demandés par les jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable des Commissions sport/jeunesse et finances réunies respectivement les 13 octobre et 8 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

APPROUVE les tarifs des activités jeunesse pour les années 2023 et 2024 conformément au tableau ci-annexé.

DIT que les recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

TARIFS ACTIVITES JEUNESSE 2023 et 2024

ACTIVITES	TARIFS
<i>Cotisation annuelle</i>	
. Amillois	18,30
. Hors commune	26,40
<i>Cotisation de septembre à décembre</i>	
. Amillois	10,80
. Hors commune	16,30
<i>SORTIES - Avec mini bus municipal</i>	
. Locale à vocation culturelle ou citoyenne	Gratuit
. Entrée gratuite	2,60
. Entrée payante < à 10€	4,90
. Entrée payante entre 10€ et 30€	7,30
. Entrée payante entre 30€ et 50€	17,90
. Entrée payante > à 50€	20,40
<i>SORTIES - Avec transporteur extérieur</i>	
. Entrée gratuite	4,90
. Entrée payante > à 10€	9,80
. Entrée payante entre 10€ et 30€	14,60
. Entrée payante entre 30€ et 50€	23,90
. Entrée payante > à 50€	28,65
<i>REPAS</i>	
. Prestation de services repas au restaurant municipal (tarif quotient 4) selon règlement auprès de la Régie de recettes à vocation Scolaire	Selon délibération en vigueur
. Repas à la Maison des jeunes	5,95
. Repas extérieur < à 10€	5,95
. Repas extérieur entre 10€ et 30€	9,40
. Repas extérieur > à 30€	15,40
<i>ACTIVITE MANUELLE</i>	
. Coût de revient < à 10€	1,40
. Coût de revient > à 10€	2,50
<i>STAGES</i>	
<i>A vocation culturelle avec intervenant municipal / intervenant non rémunéré</i>	Gratuit
Par jour avec intervenant municipal ou intervenant extérieur non rémunéré	1,50
Par jour avec intervenant extérieur rémunéré	2,70
<i>SEJOUR - Avec mini bus</i>	15 % du prix du séjour à la charge de la famille
<i>SEJOUR - Avec transporteur extérieur</i>	30 % du prix du séjour à la charge de la famille

6°) CIMETIERES COMMUNAUX : TARIFS 2023 et 2024

Rapport :

Pour les années **2023 et 2024**, il est proposé une augmentation des tarifs des concessions, des caveaux et des taxes funéraires dans les cimetières communaux, compte-tenu de l'accroissement des charges de gestion et d'entretien, **d'environ 2%**.

DESIGNATION	ANNEE 2021-2022 RAPPEL pour information	ANNEE 2023-2024 calculé + 2%	BAREME ANNEE 2023-2024 Arrondi	PROPOSITION TARIFS 2023-2024
CONCESSIONS				
TRENTENAIRE	172,80	176,26	176,00	176,00
CINQUANTENAIRE	541,20	552,02	552,00	552,00
TAXE D'EXHUMATION				
ADULTES				
Corps inhumés depuis - 10 ans	25,55	26,06	26,00	26,00
Corps inhumés depuis + 10 ans	18,05	18,41	18,50	18,50
ENFANTS				
Corps inhumés depuis - 10 ans	18,05	18,41	18,50	18,50
Corps inhumés depuis + 10 ans	15,35	15,66	15,70	15,70
CAVEAU PROVISOIRE				
Droits d'entrée	13,30	13,57	13,60	13,60
Indemnité de séjour par jour	13,30	13,57	13,60	13,60
Désinfection du caveau provisoire	31,60	32,23	32,00	32,00
FRAIS DE SABLAGE				
Adultes et enfants	38,25	39,02	39,00	39,00
ENTRETIEN DES TOMBES				
Adultes et enfants	94,15	96,03	96,00	96,00
DEPLACEMENT DE CORPS EN BIERE				
Adultes et enfants	25,55	26,06	26,00	26,00
DEPLACEMENT D'OSSEMENTS				
Adultes et enfants	25,55	26,06	26,00	26,00
VACATIONS DE POLICE				
	22,05	22,49	22,50	22,50
CAVEAUX D'OCCASION				
1 CASE	30 ans	390,00	397,80	398,00
	50 ans	590,00	601,80	602,00
2 CASES	30 ans	480,00	489,60	490,00
	50 ans	680,00	693,60	694,00
3 CASES	30 ans	570,00	581,40	581,00
	50 ans	770,00	785,40	785,00
4 CASES	30 ans	660,00	673,20	673,00
	50 ans	860,00	877,20	877,00

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs qui feront l'objet d'une délibération.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°93/2022

OBJET : CIMETIERES COMMUNAUX
TARIFS 2023-2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que sur proposition de la commission des finances réunie le 8 novembre 2022, il convient de procéder pour 2023 et 2024 à la révision des tarifs des concessions, des caveaux et des taxes funéraires dans les cimetières communaux compte tenu de l'accroissement des charges de gestion et d'entretien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le titre II du Livre II du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux cimetières et aux opérations funéraires, notamment ses articles L 2223-15 et suivants, portant sur les tarifs des concessions et L 2223-22 sur les diverses taxes funéraires

Sur avis de la Commission des finances réunie le 8 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

DECIDE d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024, les tarifs suivants :

DESIGNATION	TARIFS 2023-2024
CONCESSIONS	
TRENTENAIRE	176,00
CINQUANTENAIRE	552,00
TAXE D'EXHUMATION	
ADULTES	
Corps inhumés depuis - 10 ans	26,00
Corps inhumés depuis + 10 ans	18,50
ENFANTS	
Corps inhumés depuis - 10 ans	18,50
Corps inhumés depuis + 10 ans	15,70
CAVEAU PROVISOIRE	
Droits d'entrée	13,60
Indemnité de séjour par jour	13,60
Désinfection du caveau provisoire	32,00
FRAIS DE SABLAGE	
Adultes et enfants	39,00
ENTRETIEN DES TOMBES	
Adultes et enfants	96,00
DEPLACEMENT DE CORPS EN BIERE	
Adultes et enfants	26,00
DEPLACEMENT D'OSSEMENTS	
Adultes et enfants	26,00
VACATIONS DE POLICE	
	22,50

CAVEAUX D'OCCASION	DURÉE	TARIFS 2023-2024
1 CASE	30 ans	398,00
	50 ans	602,00
2 CASES	30 ans	490,00
	50 ans	694,00
3 CASES	30 ans	581,00
	50 ans	785,00
4 CASES	30 ans	673,00
	50 ans	877,00

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

7°) ESPACE JEAN VILAR : Tarifs des locations et prestations techniques pour 2024 et 2025

Rapport

Les tarifs de l'Espace Jean Vilar appliqués en 2022-2023 ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 04/11/2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour 2 ans, soit pour les années 2024 et 2025.

A - LOCATIONS DE SALLES

Il est proposé pour 2024 et 2025 :

- **d'augmenter les tarifs d'environ 2%**, pour les locations de salles selon le tableau 1 en annexe
- **de conserver le montant des cautions liées à celles-ci** selon le tableau 1 en annexe
- **de conserver le taux dégressif** appliqué lorsque la salle est louée sur plusieurs jours consécutifs selon le tableau 3 en annexe ; dans ce cas de figure on considère que c'est une seule location.
- **d'appliquer les dispositions suivantes :**

- Seules les associations amilloises bénéficieront chaque année de la gratuité de la salle pour une location de leur choix (AG, loto, repas, bal, etc....).

Lors de toutes ces gratuités,

- les prestations techniques seront supportées par les locataires,
- en cas d'annulation, un dédit sera payé par le locataire dans les conditions fixées par le règlement intérieur en vigueur.

Les gratuités exceptionnelles (location et/ou prestations techniques) devront être demandées par écrit et adressées à Monsieur le Maire.

Les associations amilloises (à partir de leur 2^{ème} location par an) et les autres associations de l'agglomération montargoise bénéficieront d'un tarif préférentiel, ainsi que les entreprises ou autres organismes amillois comme indiqué dans le tableau 1.

- Les organismes suivants :

- le bureau directeur des J3 SPORTS,
- le C.C.A.S d'Amilly (Établissement Public),
- les groupes scolaires amillois,
- l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (EPCI), (selon la convention)
- Schoralia Région Centre (selon la convention),

bénéficieront de la gratuité totale pour toutes les manifestations (location et prestations techniques).

- Les organismes (associations, établissements, organismes de droit privé, EPCI, services de l'État) suivants :

- Organismes œuvrant à la collecte de fonds à destination de la recherche médicale,
- Les organismes qui assurent une mission de service public tels que : Mission Locale du Montargois,

Établissement Français du Sang, Urssaf section locale, CAF du Loiret, CHAM, Pole Emploi
• L'inspection académique de Montargis, le Trésor Public,
• Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
• le CNFPT.

bénéficieront de la gratuité partielle (location de la salle) pour toutes les manifestations (en fonction des disponibilités de l'Espace Jean Vilar).

B - PRESTATIONS TECHNIQUES AFFERENTES AUX LOCATIONS DE SALLES

Il est proposé **pour 2024 et 2025 d'augmenter les tarifs d'environ 2%** selon le tableau 2 en annexe :

1) Le service par heure et par technicien

Il ferait l'objet **d'une augmentation d'un euro** et serait donc porté à 27 € ;

Avec :

- un minimum de 2 heures facturé soit 54 €,
- 27 € facturés pour chaque heure supplémentaire par technicien.

Il est précisé que toute heure commencée est due.

Ce tarif pourra notamment servir de base à la facturation de remise en état exceptionnelle des locaux comme prévu à l'article 8 du Règlement Intérieur en vigueur.

2) Les forfaits de prise en charge du matériel technique

Il est proposé une augmentation de 2%, tel qu'indiqué dans le tableau 2 en annexe, et **la reconduction des dispositions suivantes** :

Le coût de prise en charge du matériel dépend de la catégorie (éclairage, sonorisation et vidéo projection) et de l'ensemble de matériels utilisés. Le taux dégressif ne s'applique que sur les forfaits de base.

Les options si elles sont retenues par l'utilisateur, sont facturées une seule fois même si le matériel est utilisé sur plusieurs jours.

Le forfait de prise en charge n'est plus facturé pour les raccordements électriques conséquents tels que ceux mis en place pour les salons. Il est précisé toutefois, qu'en fonction du type d'événement (comme par exemple les salons...) la Ville se réserve le droit de prévoir un agent technique habilité électriquement afin de résoudre instantanément tout problème. Cette mise à disposition réglementaire sera facturée.

Il est rappelé que la mise à disposition d'un ou plusieurs micros sans intervention technique est comprise dans la location et que le matériel est fourni selon les disponibilités.

Un devis est établi dans tous les cas où des prestations techniques sont nécessaires.

La Ville d'Amilly se réserve, par ailleurs, le droit de restreindre le nombre de manifestations et/ou les demandes de prestations techniques.

C - SORTIE DE MATERIEL

Il est proposé pour 2024 et 2025 de reconduire les dispositions ci-dessous selon le tableau 4 en annexe :

1/ La ville décide des bénéficiaires et du matériel pouvant faire l'objet d'un prêt de manière exceptionnelle. Si ce prêt nécessite l'intervention d'un technicien, celle-ci pourra être facturée au coût horaire en vigueur des prestations techniques (cf point ci-dessus).

2/ Le prêt de matériel sera assujéti au versement d'une caution. Celle-ci ne sera pas encaissée et sera restituée après le retour du matériel, sous réserve du paiement d'éventuelles factures.

Toute dégradation donnera lieu à une facturation sur la base :

- du temps passé à la réparation par un technicien de l'espace Jean Vilar au coût horaire en vigueur des prestations techniques,
- et/ou du prix de la pièce endommagée,
- et/ou du coût de la réparation effectuée par une entreprise extérieure.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER ces tarifs et dispositions pour les années 2024 et 2025.

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

TARIFS APPLICABLES EN 2024-2025

Taux augmentation : 2,0%

Tableau 1 :

Locations de salles

En Euros

SALLES	TARIF UNIQUE par jour		Entreprises ou Etablissements Amillois & Associations amilloises (1) et de l'agglomération montargoise			
			1 jour Week-end et jour Férié		1 jour de semaine	
	2022-2023	Proposition 2024-2025	2022-2023	Proposition 2024-2025	2022-2023	Proposition 2024-2025
HALL	320	326	182	186	161	164
COLUCHE ou BREL & HALL	480	490	267	272	224	228
COLUCHE ou BREL, HALL & OFFICE	575	587	310	316	244	249
COLUCHE, BREL, HALL	671	684	362	369	299	305
COLUCHE, BREL, HALL & OFFICE	791	807	426	435	332	339
J. VILAR & HALL	863	880	447	456	374	381
J. VILAR, HALL & OFFICE	949	968	532	543	427	436
J. VILAR, COLUCHE ou BREL & HALL	1 055	1 076	582	594	447	456
J. VILAR, COLUCHE ou BREL, HALL & OFFICE	1 091	1 113	613	625	462	471
J. VILAR, COLUCHE, BREL, & HALL	1 235	1 260	695	709	524	534
J. VILAR, COLUCHE, BREL, HALL & OFFICE	1 374	1 401	760	775	575	587

(1) à partir de la 2^{ème} location sur l'année

CAUTIONS	2022-2023	Proposition 2024-2025
SANS LA SALLE JEAN VILAR	750	750

ESPACE JEAN VILAR

TARIFS APPLICABLES en 2024-2025

**ANNEXE 1
(Suite)**

Tableau 2 :

Prestations techniques

En Euros

TECHNIQUE	2022-2023		Proposition 2024-2025	
FACTURATION HORAIRE (base minimum 2h)	26		27	
PRISE EN CHARGE MATERIEL				
Eclairage forfait de base	107	Taux dégressif applicable	109	Taux dégressif applicable
Option 1 : renfort éclairage	26	1 seule utilisation facturée	27	1 seule utilisation facturée
Option 2 : décoration	56		57	
Option 3 : asservis	107		109	
Sonorisation forfait de base	107	Taux dégressif applicable	109	Taux dégressif applicable
Option 1 : 1 sono mobile supplémentaire	26	1 seule utilisation facturée	27	1 seule utilisation facturée
Option 2 : enregistrement numérique	26		27	
Option 3 : pack micros supplémentaires	66		67	
Vidéoprojection forfait de base	107	Taux dégressif applicable	109	Taux dégressif applicable
Option 1 : 1 plasma	15	1 seule utilisation facturée	15	1 seule utilisation facturée
Option 2 : 1 vidéoprojecteur mobile	36		37	

Tableau 3 :

Barème dégressif

Barème journalier sur la location et la prise en charge de matériel		Proposition 2024-2025
1er jour	100%	Inchangé
2è Jour = % du 1er jour	50%	
3è Jour et suivant = % du 1er jour	25%	

Tableau 4 :

Cautions du matériel sortant

En Euros

CAUTION	2022-2023	Proposition 2024-2025
Niveau 1 (petits matériels)	400	Inchangé
Niveau 2 (ensembles complets)	600	
Niveau 3 (matériels de plusieurs catégories)	2 300	

Délibération N°94/2022

OBJET : ESPACE JEAN VILAR

Tarifs années 2024 et 2025 :

- location de salles de l'Espace Jean-Vilar et cautions,
- prestations techniques,
- prêt de certains matériels avec caution.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 90/2020 du conseil municipal du 4 novembre 2020, transmise au contrôle de légalité le 26 novembre 2020 fixant les tarifs de location et des prestations techniques et sortie de matériel de l'Espace Jean Vilar en 2022 et 2023,

Vu la décision municipale n°02 du 20 avril 2012 relative à la régie de recettes pour l'encaissement des redevances de location de l'Espace Jean Vilar,

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, et conformément à l'état ci-après, les tarifs :

- de location des salles de l'Espace Jean Vilar et des cautions,
- des prestations techniques,
- du prêt de certains matériels avec caution.

Tableau 1 :

Locations de salles**En Euros**

SALLES	TARIF UNIQUE par jour	Entreprises ou Etablissements Amillois & Associations amilloises (1) et de l'agglomération montargoise	
		1 jour Week-end et jour Férié	1 jour de semaine
	2024-2025	2024-2025	2024-2025
HALL	326	186	164
COLUCHE ou BREL & HALL	490	272	228
COLUCHE ou BREL, HALL & OFFICE	587	316	249
COLUCHE, BREL, HALL	684	369	305
COLUCHE, BREL, HALL & OFFICE	807	435	339
J. VILAR & HALL	880	456	381
J. VILAR, HALL & OFFICE	968	543	436
J. VILAR, COLUCHE ou BREL & HALL	1 076	594	456
J. VILAR, COLUCHE ou BREL, HALL & OFFICE	1 113	625	471
J. VILAR, COLUCHE, BREL, & HALL	1 260	709	534
J. VILAR, COLUCHE, BREL, HALL & OFFICE	1 401	775	587

(1) à partir de la 2ème location sur l'année

CAUTIONS	2024-2025
SANS LA SALLE JEAN VILAR	750
AVEC LA SALLE JEAN VILAR	1 500

Tableau 2 :

Prestations techniques**En Euros**

TECHNIQUE	2024-2025	
FACTURATION HORAIRE (base minimum 2h)	27	
PRISE EN CHARGE MATERIEL		
Eclairage forfait de base	109	Taux dégressif applicable
Option 1 : renfort éclairage	27	1 seule utilisation facturée
Option 2 : décoration	57	
Option 3 : asservis	109	
Sonorisation forfait de base	109	Taux dégressif applicable
Option 1 : 1 sono mobile supplémentaire	27	1 seule utilisation facturée
Option 2 : enregistrement numérique	27	
Option 3 : pack micros supplémentaires	67	
Vidéo projection forfait de base	109	Taux dégressif applicable
Option 1 : 1 plasma	15	1 seule utilisation facturée
Option 2 : 1 vidéoprojecteur mobile	37	

Tableau 3 :

Barème dégressif 2024 et 2025

Barème journalier sur la location et la prise en charge de matériel	
1er jour	100%
2è Jour = % du 1er jour	50%
3è Jour et suivant = % du 1er jour	25%

Tableau 4 :

Cautions du matériel sortant

En Euros

CAUTION	2024-2025
Niveau 1 (petits matériels)	400
Niveau 2 (ensembles complets)	600
Niveau 3 (matériels de plusieurs catégories)	2 300

APPROUVE, pour les années 2024 et 2025, l'application des dispositions suivantes :

1/ Pour les locations de salle :

- Seules les associations amilloises bénéficieront chaque année de la gratuité de la salle pour une location de leur choix (AG, loto, repas, bal, etc....).

Lors de toutes ces gratuités,

- les prestations techniques seront supportées par les locataires,
- en cas d'annulation, un dédit sera payé par le locataire dans les conditions fixées par le règlement intérieur en vigueur.

Les gratuités exceptionnelles (location et/ou prestations techniques) devront être demandées par écrit et adressées à Monsieur le Maire.

Les associations amilloises (à partir de leur 2^{ème} location par an) et les autres associations de l'agglomération montargoise bénéficieront d'un tarif préférentiel, ainsi que les entreprises ou autres organismes amillois comme indiqué dans le tableau 1.

- Les organismes suivants :

- le bureau directeur des J3 SPORTS,
- le C.C.A.S d'Amilly (Établissement Public),
- les groupes scolaires amillois,
- l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (EPCI), (selon la convention)
- Schoralia Région Centre (selon la convention),

bénéficieront de la gratuité totale pour toutes les manifestations (location et prestations techniques).

- Les organismes (associations, établissements, organismes de droit privé, EPCI, services de l'État) suivants :

- Organismes œuvrant à la collecte de fonds à destination de la recherche médicale,
- Les organismes qui assurent une mission de service public tels que : Mission Locale du Montargois, Établissement Français du Sang, Urssaf section locale, CAF du Loiret, CHAM, Pole Emploi
- L'inspection académique de Montargis, le Trésor Public,
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI)
- le CNFPT.

bénéficieront de la gratuité partielle (location de la salle) pour toutes les manifestations (en fonction des disponibilités de l'Espace Jean Vilar).

2/ Pour les prestations techniques afférentes aux locations de salle (tableau 2) :

➤ le service par heure et par technicien

Le tarif horaire est de 27,00 €.

Avec :

- un minimum de 2 heures facturées soit 54 €,
 - 27 € facturés pour chaque heure supplémentaire par technicien.
- Il est précisé que toute heure commencée est due.

Ce tarif pourra notamment servir de base à la facturation de remise en état exceptionnelle des locaux comme prévu à l'article 8 du Règlement Intérieur en vigueur.

➤ le forfait de prise en charge du matériel technique

Le coût de prise en charge du matériel dépend de la catégorie (éclairage, sonorisation et vidéo projection) et de l'ensemble des matériels utilisés.

Le taux dégressif ne s'applique que sur les forfaits de base. Les options si elles sont retenues par l'utilisateur, sont facturées une seule fois même si le matériel est utilisé sur plusieurs jours.

Le forfait de prise en charge n'est plus facturé pour les raccordements électriques conséquents tels que ceux mis en place pour les salons.

Il est précisé toutefois, qu'en fonction du type d'événement (comme par exemple les salons...) la Ville se réserve le droit de prévoir un agent technique habilité électriquement afin de résoudre instantanément tout problème. Cette mise à disposition réglementaire sera facturée.

Il est rappelé que la mise à disposition d'un ou plusieurs micros sans intervention technique est comprise dans la location et que le matériel est fourni selon les disponibilités.

Un devis est établi dans tous les cas où des prestations techniques sont nécessaires.

La Ville d'Amilly se réserve, par ailleurs, le droit de restreindre le nombre de manifestations et/ou les demandes de prestations techniques.

3/ Pour la sortie de matériel :

La ville décide des bénéficiaires et du matériel pouvant faire l'objet d'un prêt de manière exceptionnelle.

Si ce prêt nécessite l'intervention d'un technicien, celle-ci pourra être facturée au coût horaire en vigueur des prestations techniques (cf point ci-dessus).

Le prêt de matériel sera assujéti au versement d'une caution. Celle-ci ne sera pas encaissée et sera restituée après le retour du matériel, sous réserve du paiement d'éventuelles factures.

Toute dégradation donnera lieu à une facturation sur la base :

- du temps passé à la réparation par un technicien de l'espace Jean Vilar au coût horaire en vigueur des prestations techniques,
- et/ou du prix de la pièce endommagée,
- et/ou du coût de la réparation effectuée par une entreprise extérieure.

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jours, mois et an que dessus.

8°) Mise à disposition du préau et de la salle de la Pailleterie : tarifs et caution pour 2024 et 2025

Rapport

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer pour 2024-2025, pour la salle de restauration et le préau de la Pailleterie, les tarifs des locations de salles pour les particuliers **en les actualisant d'environ 2%**.
- Reconduire le montant de la caution et du forfait ménage

Rappel :

Les tarifs ne sont pas appliqués aux associations.

Le délai de réservation par les particuliers est de l'ordre d'un an.

PROPOSITION TARIFS 2024-2025 LA PAILLETERIE				
ÉQUIPEMENTS LA PAILLETERIE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	1 jour semaine	Week-end	1 jour semaine	Week-end
PRÉAU	53 €	53 €	84 €	84 €
SALLE DE RESTAURATION	211 €	527 €	338 €	845 €
PRÉ + SALLE DE RESTAURATION	264 €	580 €	422 €	928 €
CAUTION	1 000 €			
FORFAIT MÉNAGE (En cas de ménage défaillant constaté)	400 €			

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs qui feront l'objet d'une délibération.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°95/2022

OBJET : MISE A DISPOSITION DU PREAU ET DE LA SALLE DE LA PAILLETERIE : TARIFS ET CAUTION POUR 2024 ET 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, sur proposition de la commission des finances réunie le 8 novembre 2022, il convient de :

- fixer pour les années 2024 et 2025, pour la salle de restauration et le préau de la Pailleterie, les tarifs des locations de salles pour les particuliers en les actualisant d'environ 2%,
- reconduire le montant de la caution et du forfait ménage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 8 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DECIDE de fixer pour les années 2024 et 2025, pour la salle de restauration et le préau de la Pailleterie, les tarifs des locations de salles pour les particuliers en les actualisant d'environ 2% et de reconduire le montant de la caution et du forfait ménage comme suit :

TARIFS 2024-2025 LA PAILLETERIE				
ÉQUIPEMENTS LA PAILLETERIE	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	1 jour semaine	Week-end	1 jour semaine	Week-end
PRÉAU	53 €	53 €	84 €	84 €
SALLE DE RESTAURATION	211 €	527 €	338 €	845 €
PRÉ + SALLE DE RESTAURATION	264 €	580 €	422 €	928 €
CAUTION	1 000 €			
FORFAIT MÉNAGE (En cas de ménage défaillant constaté)	400 €			

RAPPELLE que les tarifs ne sont pas appliqués aux associations et que le délai de réservation par les particuliers est de l'ordre d'un an.

DIT que les dépenses et/ou recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

9°) Rémunération des agents recenseurs pour 2023 et 2024

Rapport

Le recensement de la population débutera le 19 janvier 2023 et il convient de déterminer la rémunération des 3 agents recenseurs.

En conséquence, il est proposé **pour 2023 et 2024** les augmentations suivantes, **sur la base de 2% environ** :

RUBRIQUES	TARIFS 2022		PROPOSITION DE TARIFS 2023-2024	
	Réponses Papier	Réponses Internet	Réponses Papier	Réponses Internet
Bulletin individuel	1,70 €	2,00 €	1,73 €	2,04 €
Feuille de logement	1,00 €	1,30 €	1,02 €	1,33 €
Logement vacant	1,00 €	1,00 €	1,02 €	1,02 €
Fiche de logement non enquêté	1,00 €	1,00 €	1,02 €	1,02 €
Dossier d'adresse collective	1,00 €	1,30 €	1,02 €	1,33 €
Carnet de tournée	25,00 €		25,50 €	
Séance de formation (la 1/2 journée)	40,00 €		41,00 €	
Tournée de reconnaissance	150,00 €		153,00 €	
Forfait de déplacement	90,00 €		92,00 €	

Les agents qui recensent 2 quartiers percevront un taux double pour le carnet de tournée, la tournée de reconnaissance et le forfait pour le déplacement.

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces tarifs qui feront l'objet d'une délibération.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°96/2022

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION
RÉMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR 2023 ET 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 19 janvier 2023 le recensement de la population va débuter et qu'il convient de déterminer la rémunération des 3 agents recenseurs.

En conséquence, il est proposé pour 2023 et 2024 une augmentation sur la base de 2% environ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°106/2016 du 09 novembre 2016 prévoyant une augmentation de la rémunération des agents recenseurs tous les 2 ans

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 8 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A l'UNANIMITE

DECIDE de revaloriser la rémunération des agents recenseurs pour 2023 et 2024 comme suit :

RUBRIQUES	TARIFS 2023-2024	
	Réponses Papier	Réponses Internet
Bulletin individuel	1,73 €	2,04 €
Feuille de logement	1,02 €	1,33 €
Logement vacant	1,02 €	1,02 €
Fiche de logement non enquêté	1,02 €	1,02 €
Dossier d'adresse collective	1,02 €	1,33 €
Carnet de tournée	25,50 €	
Séance de formation (la 1/2 journée)	41,00 €	
Tournée de reconnaissance	153,00 €	
Forfait de déplacement	92,00 €	

PRECISE que les taux pour le carnet de tournée, la tournée de reconnaissance et le forfait de déplacement seront proportionnels au nombre de quartiers recensés.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

VII INTERCOMMUNALITE RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE (pour information)

Rapport

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au Président d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (joint à l'exposé)

Il n'y a pas de vote.

Délibération N°97/2022

OBJET : INTERCOMMUNALITE - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation, pour le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Vu le rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME), accompagné du compte administratif 2021 du budget général de l'AME et des budgets annexes pour l'assainissement, l'eau potable, la Grande Prairie, la Zone Industrielle d'Amilly, l'Ilot 19, l'Ilot 22, Arboria et la ZAEP Port Saint-Roch,

CONSIDERANT que le rapport d'activité de l'AME doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

PREND ACTE de la communication, faite aux membres du Conseil Municipal d'Amilly, du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

VIII RAPPORTS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS **(pour information)**

Rapport

1°) EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

La Ville a reçu de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, les rapports annuels de l'année 2021 sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable,
- de l'assainissement collectif et non collectif,

pour lesquels la Communauté d'Agglomération Montargoise est compétente.

En complément de ces différents rapports et afin de fournir au public une information claire et compréhensible, le Maire doit présenter une note liminaire de synthèse indiquant :

- la nature des services dont la compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération Montargoise,
- le prix total de l'eau reprenant l'ensemble des différentes composantes (eau potable et assainissement) : celui-ci s'élève à **4,53 € TTC/m³** sur la base des tarifs au 1^{er}/01/21 pour 120 m³ (au lieu de 4,49 € TTC/m³ en 2020), ce qui représente une **augmentation de 1,9 %**.

Pièces jointes à l'exposé :

- **Tableau de synthèse des rapports d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement,**
- **Note de synthèse sur le prix de l'eau,**
- **Rapports intégraux 2021**

2°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

L'AME, compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, est membre du SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Montargis). La Ville a reçu le rapport d'activité de l'exercice 2021 établi par le SMIRTOM.

Pièce jointe à l'exposé :

- *Tableau de synthèse du rapport d'activité du SMIRTOM 2021,*
- *Rapport d'activités 2021 intégral*

Ces différents rapports ont été présentés au Conseil communautaire de l'AME du 27 septembre 2022 et soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Amilly réunie le 26 octobre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces différents rapports portant sur l'exercice 2021 et comportant la présentation générale des services ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

Monsieur Le Maire : Pour l'eau potable, le rendement du réseau est de 85,55 % et l'indice linéaire de perte est de 3,88m³/j/km.

Je crois que notre délégation de service public est bien gérée et je vois mal ce service public assuré en direct par les services de l'agglomération. Ce serait prendre de gros risques. Pour ce qui nous concerne, la régie n'est pas la solution.

Monsieur GABORET : Face à la raréfaction de l'eau, les communes qui font le choix de gérer ce futur bien rare vont rencontrer de grandes difficultés.

Monsieur Le Maire : Je suis complètement d'accord avec le fait que les gens vont prendre de gros risques avec la raréfaction de la source et les problèmes de sécurité alimentaire. Imaginez-vous pour les écoles, les cantines, ce serait une catastrophe. Déjà actuellement nous sommes tout juste en matière de débit pendant la période estivale, nous attendons avec impatience l'usine de traitement. Mais nous ne sommes pas capables de gérer cela en régie.

Il n'y a pas de vote.

Délibération N°98/2022

OBJET : RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire EXPOSE :

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit présenter, au Conseil Municipal, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports, portant sur l'exercice 2021, doivent être présentés au Conseil Municipal avant le 31/12/2022 et sont notamment destinés à l'information des usagers.

La Ville a reçu de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, les rapports annuels de l'année 2021 sur le prix et la qualité des services publics :

- de l'eau potable,
- de l'assainissement collectif et non collectif,

pour lesquels la Communauté d'Agglomération Montargoise est compétente.

En complément de ces différents rapports et afin de fournir au public une information claire et compréhensible, le Maire doit présenter une note liminaire de synthèse indiquant :

- la nature des services dont la compétence a été transférée à la Communauté d'Agglomération Montargoise,
- le prix total de l'eau reprenant l'ensemble des différentes composantes (eau potable et assainissement) : celui-ci s'élève à 4,53 € TTC/m³ sur la base des tarifs au 1^{er}/01/21 pour 120 m³ (au lieu de 4,49 € TTC/m³ en 2020), ce qui représente une augmentation de 1,9 %.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces différents rapports portant sur l'exercice 2021 et comportant la présentation générale des services ainsi que des indicateurs techniques et financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D2224-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération Montargoise en Communauté d'Agglomération et définissant les compétences de celle-ci,

VU l'arrêté préfectoral du 06 Août 2013 approuvant la modification des statuts de l'AME à compter du 1^{er} janvier 2014, portant notamment transfert à l'AME de la compétence « distribution d'eau potable »,

VU l'arrêté préfectoral du 27 Décembre 2018 portant modification des statuts de l'AME :

- le libellé de la compétence optionnelle « assainissement » est complété comme suit : « 4.2 – Assainissement des eaux usées »,
- est ajouté dans les compétences supplémentaires : « 5.17 – Gestion des eaux pluviales urbaines »,

VU le contrat de délégation de service public conclu entre la Communauté d'Agglomération Montargoise et la société SUEZ Eau France au 1^{er} août 2017 pour la production, la protection de l'ouvrage de prélèvement, le traitement, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable,

VU le contrat de délégation de service public conclu entre la Communauté d'Agglomération Montargoise et la société SUEZ Eau France au 1^{er} août 2017 pour l'exploitation du service public d'assainissement, collectif et non collectif,

VU les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2021, transmis par l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing,

CONSIDERANT que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise, lors de sa séance du 27 septembre 2022, a pris acte de ces rapports,

CONSIDERANT que ces différents rapports ont été soumis à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'Amilly réunie le 26 octobre 2022,

PREND ACTE des rapports relatifs aux prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ci-joints, portant sur l'exercice 2021, et comportant la présentation générale du service, ainsi que des indicateurs techniques et financiers

PRECISE que lesdits rapports seront mis à la disposition du public, en mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Délibération N°99/2022

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire EXPOSE :

L'AME, compétente en matière de collecte et traitement des déchets, est membre du SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Montargis).

La Ville a reçu le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, portant sur l'exercice 2021, établi par le SMIRTOM.
Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31/12/2022 et est notamment destiné à l'information des usagers.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport portant sur l'exercice 2021 et comportant la présentation générale du service ainsi que les indicateurs techniques et financiers.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les articles L 2224-17-1 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation par le Maire, au Conseil Municipal, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics,

VU l'arrêté préfectoral du 06 avril 1962 portant extension des attributions du District Urbain de Montargis au ramassage des ordures ménagères, lequel, pour l'exercice de cette compétence, a adhéré au SMIRTOM (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montargis) créée par arrêté préfectoral du 04 septembre 1969,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 portant transformation du District de l'Agglomération montargoise en Communauté d'Agglomération,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération montargoise Et Rives du Loing (AME), et notamment la compétence obligatoire intitulée « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »

VU sa délibération de ce jour prenant acte de la communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing,

VU le rapport de l'exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, établi par le SMIRTOM,

ATTENDU que le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise, lors de sa séance du 27 septembre 2022, a pris acte de la présentation de ce rapport,

CONSIDERANT que ce rapport a été soumis à l'examen de la Commission consultative des Services Publics Locaux d'Amilly réunie le 26 octobre 2022,

PREND ACTE de la communication faite par le Maire du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères établi par le SMIRTOM ci-joint.

PRECISE que ledit rapport sera mis à la disposition du public, en Mairie,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

IX AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Conclusion d'une convention de servitudes avec ENEDIS relative à des travaux d'enfouissement de lignes à haute tension

Rapport

Dans le cadre du projet d'enfouissement d'une ligne à haute tension, ENEDIS, entreprise chargée du réseau de distribution d'électricité, a besoin d'implanter un poste et deux armoires sur trois propriétés communales. Pour ce faire, une convention de servitudes doit être conclue entre la Ville d'Amilly et ENEDIS.

Cette convention porte sur les parcelles suivantes :

- BM n°0005 sis lieu-dit La Vallée,
- BM n°0003 sise au 234, rue des Ponts
- AS n°0412 sise Terres du Clos Vinot

Les droits consentis à ENEDIS par la commune seraient :

- L'installation de 2 canalisations souterraines, ainsi que ses accessoires, sur une longueur de 190 mètres pour 1 mètre de large ;
- L'établissement de bornes de repérage en cas de besoin ;
- L'encastrement d'un ou plusieurs coffrets ou accessoires, éventuellement dans un mur, un muret ou une façade, avec pose de câble en tranchée ou sur façade ;
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute végétation qui pourrait gêner l'ouvrage ou causer des dommages par leur chute ou leur croissance ;
- L'utilisation des ouvrages installés et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour la distribution d'électricité.

La commune d'Amilly conserverait la propriété et la jouissance des parcelles mais ne pourra pas demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, ni effectuer des modifications du profil du terrain, planter de nouveaux végétaux ou toute construction qui porterait atteinte à l'ouvrage.

En contrepartie, ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros à la commune. En cas de dommage imputable directement à l'ouvrage, ENEDIS s'engage à indemniser la Ville à titre de réparation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

APPROUVER la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à des travaux d'enfouissement de lignes à haute tension et portant sur les parcelles BM n°0005 sis lieu-dit La Vallée, BM n°0003 sise au 234 rue des Ponts et AS n°0412 sise Terres du Clos Vinot

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes

DIRE que la recette sera imputée au budget de la commune

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°100/2022

OBJET : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LA VILLE D'AMILLY ET ENEDIS RELATIVE A DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE LIGNES A HAUTE TENSION

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'enfouissement d'une ligne à haute tension, ENEDIS, entreprise chargée du réseau de distribution d'électricité, a besoin d'implanter un poste et deux armoires sur trois propriétés communales. Pour ce faire, une convention de servitudes doit être conclue entre la Ville d'Amilly et ENEDIS.

Cette convention porte sur les parcelles suivantes :

- BM n°0005 sis lieu-dit La Vallée,
- BM n°0003 sise au 234, rue des Ponts
- AS n°0412 sise Terres du Clos Vinot

Les droits consentis à ENEDIS par la commune seraient :

- L'installation de 2 canalisations souterraines, ainsi que ses accessoires, sur une longueur de 190 mètres pour 1 mètre de large ;
- L'établissement de bornes de repérage en cas de besoin ;
- L'encastrement d'un ou plusieurs coffrets ou accessoires, éventuellement dans un mur, un muret ou une façade, avec pose de câble en tranchée ou sur façade ;
- L'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute végétation qui pourrait gêner l'ouvrage ou causer des dommages par leur chute ou leur croissance ;
- L'utilisation des ouvrages installés et la réalisation de toutes les opérations nécessaires pour la distribution d'électricité.

La commune d'Amilly conserverait la propriété et la jouissance des parcelles mais ne pourra pas demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages, ni effectuer des modifications du profil du terrain, planter de nouveaux végétaux ou toute construction qui porterait atteinte à l'ouvrage.

En contrepartie, ENEDIS verserait une indemnité unique et forfaitaire de 20 euros à la commune. En cas de dommage imputable directement à l'ouvrage, ENEDIS s'engage à indemniser la Ville à titre de réparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention de servitudes à conclure avec ENEDIS relative à des travaux d'enfouissement de lignes à haute tension et portant sur les parcelles BM n°0005 sis lieu-dit La Vallée, BM n°0003 sise au 234 rue des Ponts et AS n°0412 sise Terres du Clos Vinot

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitudes

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.

X EDUCATION / ENFANCE

1°) Obtention du titre Ville Amie des enfants 2020/2026 – Conclusion de la convention de partenariat avec UNICEF France et adoption du plan d'action municipal pour l'enfance et la jeunesse

Rapport

Depuis 2004, la Ville d'Amilly détient le label « Ville Amie des enfants » décerné par l'UNICEF.

Par délibération en date du 23 Septembre 2020, le conseil municipal a affirmé son intention de candidater au renouvellement du titre Ville Amie des enfants pour la durée du mandat 2020 / 2026.

Après examen du dossier, UNICEF France nous informe que la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre le 17 octobre 2022, faisant ainsi d'Amilly une Ville Amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

La Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020 / 2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Pour rappel, le plan d'actions reposera sur les engagements suivants et communs à toutes les villes du réseau « Ville amie des enfants »

- Le bien-être de chaque enfant et de chaque jeune,
- La lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- Un parcours éducatif de qualité,
- La participation et l'engagement de chaque enfant et de chaque jeune,
- Le partenariat avec l'UNICEF France.

Pour formaliser l'obtention du titre, le Conseil Municipal est invité à :

ADOPTER le plan d'action municipal 2020 / 2026 pour l'enfance et la jeunesse (joint à l'exposé)

APPROUVER la convention de partenariat à conclure avec UNICEF France (jointe à l'exposé) pour la durée du mandat municipal actuel

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

S'ENGAGER à acquitter la cotisation annuelle dans le cadre de ce partenariat, fixée à 200 €, à partir de l'année de signature de la convention et pendant la totalité de sa durée

Avis favorable de la Commission Education / Enfance du 08 novembre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°101/2022

OBJET : OBTENTION DU TITRE VILLE AMIE DES ENFANTS 2020/2026 – CONCLUSION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC UNICEF FRANCE - ADOPTION DU PLAN D’ACTION MUNICIPAL POUR L’ENFANCE ET LA JEUNESSE

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2004, la Ville d’Amilly détient le label « Ville Amie des enfants » décerné par l’UNICEF.

Par délibération en date du 23 Septembre 2020, le conseil municipal a affirmé son intention de candidater au renouvellement du titre Ville Amie des enfants pour la durée du mandat 2020 / 2026.

Après examen du dossier, UNICEF France nous informe que la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d’attribution du titre le 17 octobre 2022, faisant ainsi d’Amilly une Ville Amie des enfants, partenaire d’UNICEF France.

La Ville doit adopter le plan d’action municipal 2020 / 2026 pour l’enfance et la jeunesse sur lequel elle s’est engagée.

Pour rappel, le plan d’actions reposera sur les engagements suivants et communs à toutes les villes du réseau « Ville amie des enfants » :

- Le bien-être de chaque enfant et de chaque jeune,
- La lutte contre l’exclusion, la discrimination et pour l’équité,
- Un parcours éducatif de qualité,
- La participation et l’engagement de chaque enfant et de chaque jeune,
- Le partenariat avec l’UNICEF France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l’exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la commission Education / Enfance du 8 novembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L’UNANIMITE

ADOPTE le plan d’action municipal 2020 / 2026 pour l’enfance et la jeunesse (ci-joint).

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec UNICEF France pour la durée du mandat municipal actuel.

S’ENGAGE à acquitter la cotisation annuelle dans le cadre de ce partenariat, fixée à 200 €, à partir de l’année de signature de la convention et pendant la totalité de sa durée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif d’Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) Adhésion au GIP RECIA et approbation de la convention de déploiement de l'Espace Numérique de Travail primOT

Rapport

Le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive) associe l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils Départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loire, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA (Institut National des Sciences Appliquées) Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique, en particulier pour le secteur de l'éducation et des collectivités locales.

Dans ce cadre, le GIP RECIA et l'académie d'Orléans-Tours s'associent afin d'offrir à l'ensemble des collectivités du territoire régional une solution d'Espace Numérique de Travail (ENT) mutualisée, adaptée aux besoins des écoles primaires et constitutive d'un environnement de communication sécurisé : primOT.

L'ENT primOT est un **service numérique** accessible sur Internet qui regroupe des **outils et des ressources à destination des élèves, des familles, des enseignants** et plus largement de la communauté éducative.

Les familles ont ainsi accès à un environnement numérique reconnaissable quelle que soit l'école dans laquelle leurs enfants sont scolarisés. En se connectant depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile elles peuvent suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la collectivité.

Cet ENT propose également de nombreux outils "à hauteur d'enfant" qui permettent de produire du contenu, de communiquer avec les différents acteurs de la communauté pédagogique.

L'ENT primOT n'est accessible qu'aux collectivités membres du GIP RECIA.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

DECIDER l'adhésion de la Commune d'Amilly au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA)

APPROUVER les conditions de l'adhésion valant approbation des termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP et **AUTORISER** le Maire à signer le formulaire valant adhésion et signature de ladite convention

DESIGNER Madame FEVRIER Catherine en qualité de représentante titulaire et Madame PENIN Angélique en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA

DECIDER d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle, celle-ci s'élevant à 200 € en 2022

APPROUVER la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré à conclure avec le GIP RECIA et comportant les principales dispositions suivantes :

- Objet : définir les conditions dans lesquelles le GIP RECIA met à disposition de la Commune l'ENT primOT et formaliser les responsabilités et les rôles des deux parties
- Durée : 3 ans
- Coût pour une année scolaire : 45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école, soit pour Amilly un coût annuel de 920 € TTC pour les 4 écoles

AUTORISER le Maire à signer cette convention de déploiement ainsi que tout document nécessaire à son application et DIRE que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Commune

Avis favorable de la Commission Education / Enfance du 08 novembre 2022.

DELIBERATIONS VOTEES A L'UNANIMITE

N°102/2022

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE D'AMILLY AU GIP RECIA

Monsieur le Maire expose :

Le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive) associe l'Etat, la Région Centre-Val de Loire, les Conseils Départementaux du Cher, de l'Eure-et-Loire, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA (Institut National des Sciences Appliquées) Centre Val de Loire, plusieurs centaines de communes et d'EPCI et différentes structures publiques et privées qui portent des missions de service public.

Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique, en particulier pour le secteur de l'éducation et des collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

VU la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment en matière de marchés,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Sur avis favorable de la commission Education / Enfance du 8 novembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Amilly au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA) domicilié 3 avenue Claude Guillemin à Orléans, dans les conditions de l'adhésion valant approbation des termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP

DESIGNE Mme FEVRIER Catherine, Adjointe au Maire, en qualité de représentant titulaire et Mme PENIN Angélique, Conseillère Municipale, en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle, celle-ci s'élevant à 200 € en 2022

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Délibération N°103/2022

OBJET : CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL primOT
DANS LES ECOLES PRIMAIRES

Monsieur le Maire expose :

Le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive) et l'académie d'Orléans-Tours s'associent afin d'offrir à l'ensemble des collectivités du territoire régional une solution d'Espace Numérique de Travail (ENT) mutualisée, adaptée aux besoins des écoles primaires et constitutive d'un environnement de communication sécurisé : primOT.

L'ENT primOT est un service numérique accessible sur Internet qui regroupe des outils et des ressources à destination des élèves, des familles, des enseignants et plus largement de la communauté éducative.

Les familles ont ainsi accès à un environnement numérique reconnaissable quelle que soit l'école dans laquelle leurs enfants sont scolarisés. En se connectant depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone mobile elles peuvent suivre la vie de l'école, l'activité de leurs enfants, communiquer avec les enseignants et bénéficier d'informations de la collectivité.

Cet ENT propose également de nombreux outils "à hauteur d'enfant" qui permettent de produire du contenu, de communiquer avec les différents acteurs de la communauté pédagogique.

L'ENT primOT n'est accessible qu'aux collectivités membres du GIP RECIA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°19 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment en matière de marchés,

Vu sa délibération de ce jour donnant un avis favorable à l'adhésion de la Commune d'Amilly au GIP RECIA,

Considérant que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Sur avis favorable de la commission Education / Enfance du 8 novembre 2022

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE

DONNE un avis favorable à la conclusion d'une convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré avec le GIP RECIA comportant les principales dispositions suivantes :

- Objet : définir les conditions dans lesquelles le GIP RECIA met à disposition de la Commune l'ENT primOT et formaliser les responsabilités et les rôles des deux parties
- Durée : 3 ans

- Coût pour une année scolaire : 45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école, soit pour Amilly un coût annuel de 920 € TTC pour les 4 écoles

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

XI CULTURE / JUMELAGES

1°) Subvention au Collège Schuman pour un échange scolaire avec l'Allemagne

Rapport

Le collège Schuman a pour projet de poursuivre les échanges avec Nordwalde, notre ville jumelle allemande.

Ce projet se déroulera suivant le calendrier ci-dessous :

- **Décembre 2022** : stage en entreprises à Nordwalde de 3 élèves germanophones accompagnés de leur enseignante
- **Mars 2023** : déplacement à Nordwalde pour 12 élèves et 2 enseignants
- **Juin 2023** : accueil des correspondants allemands

Le collège sollicite l'attribution des subventions suivantes afin de participer aux frais de ces échanges

- Stages en entreprises : **565,00 €**
- Échange scolaire : **3 000,00€**

Le Conseil Municipal est donc invité à :

APPROUVER l'attribution des subventions sollicitées de **565,00€ et de 3.000,00 €** pour les échanges de l'année scolaire 2022-2023.

PRECISER que les versements interviendront sur présentation par le collège, des justificatifs de réservation des voyages.

Avis favorable de la Commission Vie Culturelle du 07 novembre 2022.

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°104/2022

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COLLEGE SCHUMAN POUR DES ÉCHANGES AVEC L'ALLEMAGNE

Monsieur le Maire expose :

Le collège Schuman a pour projet de poursuivre les échanges avec Nordwalde, notre ville jumelle allemande.

Ce projet se déroulera suivant le calendrier ci-dessous :

- Décembre 2022 : stage en entreprises à Nordwalde de 3 élèves germanophones accompagnés de leur enseignante
- Mars 2023 : déplacement à Nordwalde pour 12 élèves et 2 enseignants
- Juin 2023 : accueil des correspondants allemands

Le collège sollicite l'attribution des subventions suivantes afin de participer aux frais de ces échanges

- Stages en entreprises : 565,00 €
- Échange scolaire : 3 000,00€

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Vie culturelle, Relations Européennes et Communication du 7 novembre 2022 et de la Commission Finances du 8 novembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'attribution, au Collège Robert Schuman, des subventions sollicitées de 565,00 € et de 3.000,00 € pour les échanges de l'année scolaire 2022-2023 avec l'Allemagne.

PRECISE que les versements interviendront sur présentation par le collège des justificatifs de réservation des voyages.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) Subvention au Collège Schuman pour un échange scolaire avec l'Espagne

Rapport

Le collège Schuman a pour projet l'organisation d'un échange scolaire avec, **Ciudad Real**, ville espagnole située au sud de Madrid, pour 20 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} hispanisants et 2 enseignants. Cet échange se déroulera en 2 temps :

- **mars 2023** : déplacement en Espagne
- **juin 2023** : accueil des correspondants espagnols

Le collège sollicite l'attribution d'une subvention de 3.500,00 € afin de participer aux frais de cet échange.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

APPROUVER l'attribution de la subvention sollicitée de **3.500,00 €** pour le voyage de l'année scolaire 2022-2023.

PRECISER que les versements interviendront sur la présentation par le collège, des justificatifs de réservation du voyage.

Avis favorable de la Commission Vie Culturelle du 07 novembre 2022.

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

Madame PLICHON : Monsieur le Maire, lors de la dernière Commission municipale Vie Culturelle, Relations Européennes et Communication, nous avons émis le souhait d'avoir davantage de précisions quant au choix du mode de transport retenu pour effectuer ce déplacement scolaire. Y a-t-il eu des précisions qui ont été données ?

Monsieur CHAVES : Pas encore

Madame PLICHON : A l'heure de la COP 27, il paraîtrait opportun que la Mairie privilégie les déplacements scolaires les moins émetteurs en gaz à effets de serre. En l'occurrence, subventionner le transport aérien de 20 élèves seulement vers une ville espagnole qui n'a pas de liens de jumelage avec Amilly à la même hauteur que le projet de voyage vers Nordwalde en train et en car ne permet pas de souligner la volonté municipale de lutter contre le réchauffement climatique.

Monsieur Le Maire : Les élèves partent pour une courte durée donc il y a aussi un problème de timing. C'est un des arguments qui nous a déjà été posé. Passer une journée ou une journée et demie en bus ce n'est pas aussi anodin en matière d'émissions, mais je ne sais pas, je n'ai jamais comparé le bus et l'avion

Madame PLICHON : Le transport aérien, c'est vraiment ce qu'il y a de pire

Monsieur Le Maire : Je ne peux pas me prononcer là-dessus mais en tout cas, pour ce voyage, c'est pour une question de rapidité de transport avant tout.

Monsieur CHAVES : La Ville incite à l'utilisation plutôt du car ou du train.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 32 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération N°105/2022

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE SCHUMAN POUR UN ÉCHANGE SCOLAIRE AVEC L'ESPAGNE

Monsieur le Maire expose :

Le collège Schuman a pour projet l'organisation d'un échange scolaire avec Ciudad Real, ville espagnole située au sud de Madrid, pour 20 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} hispanisants et 2 enseignants. Cet échange se déroulera en 2 temps :

- mars 2023 : déplacement en Espagne
- juin 2023 : accueil des correspondants espagnols

Le collège sollicite l'attribution d'une subvention de 3.500,00 € afin de participer aux frais de cet échange.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur avis favorable de la Commission Vie culturelle, Relations Européennes et Communication du 7 novembre 2022 et de la Commission Finances du 8 novembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PAR 32 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION,

APPROUVE l'attribution, au Collège Robert Schuman, de la subvention sollicitée de 3.500,00 € pour l'échange de l'année scolaire 2022-2023 avec l'Espagne.

PRECISE que son versement interviendra sur la présentation par le collège d'un justificatif de réservation du voyage.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

XII SPORTS

1°) Contrats d'objectifs 2021/2022 par disciplines sportives : attribution des subventions

Rapport

Lors du conseil municipal en date du 15 décembre 2021, il a été voté une enveloppe de 18 000 euros pour les contrats d'objectifs des associations sportives.

Pour mémoire, les deux critères d'attribution de subventions pour contrats d'objectifs ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 02 février 2022 avec 4 niveaux (local, départemental, régional et national voire international)

- Critère n° 1 : « Événement amillois organisé par l'association »,
- Critère n° 2 : « Représentation de la ville sur d'autres manifestations ».

Après examen des documents transmis par les associations, la commission Sport-Jeunesse réunie le 13 octobre 2022 propose de verser une enveloppe de 13 400 €, soit un montant de 12 600 € repartis entre le comité directeur et 15 sections J3 et 800 € entre 2 associations sportives amilloises.

Au vu des objectifs réalisés par les associations, il est proposé une répartition de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2022
J3 Comité Directeur	1 000 €
J3 Aïkido	500 €
J3 Athlétisme	1 000 €
J3 Basket	1 000 €
J3 Football	1 500 €
J3 Gymnastique	1 500 €
J3 Hand-Ball	100 €

J3 Judo	1 800 €
J3 Karaté	200 €
J3 Pétanque	1 000 €
J3 Randonnée	200 €
J3 Tennis	800 €
J3 Tennis de table	500 €
J3 Tir	300 €
J3 Tir à l'arc	600 €
J3 Triathlon	600 €
AS Collège R. Schuman	300 €
Echiquier du Gâtinais	500 €
TOTAL GENERAL	13 400 €

Sur avis favorables de la Commission Sports-Jeunesse réunie le 13 octobre 2022 et de la Commission des Finances réunie le 08 novembre 2022, le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER la répartition et le versement des subventions, au titre des contrats d'objectifs, aux sections des J3 Sports Amilly, à l'Association Sportive du Collège R. Schuman et à l'association L'Echiquier du Gâtinais.

PRECISER que les dépenses en résultant sont imputées sur l'exercice 2022 du Budget de la Ville.

DELIBERATION VOTEE :

Pour les J3 Sports : Par 24 Voix Pour et 9 Non participation au vote (M. PATRIGEON titulaire d'un pouvoir, Mmes PENIN, FOUBET, MM DAUNAY, SZEWCZYK, LECLOU, RAISONNIER, BEAULIER),

Pour les 2 autres associations sportives : Par 33 Voix Pour

Délibération N°106/2022

OBJET : Contrats d'objectifs 2021-2022 : attribution de subventions

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a voté une enveloppe de 18 000 euros pour les contrats d'objectifs des associations sportives lors de sa séance du 15 décembre 2021 et les deux critères d'attribution de subventions suivants lors de la séance du 02 février 2022 :

- Critère n° 1 : « Evènement amillois organisé par l'association »,
- Critère n° 2 : « Représentation de la ville sur d'autres manifestations ».

Après examen des documents transmis par les associations, la commission Sport-Jeunesse réunie le 13 octobre 2022 propose de verser une enveloppe de 13 400 €, soit un montant de 12 600 € répartis entre le comité directeur et 15 sections J3 et 800 € entre 2 associations sportives amilloises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les documents transmis par les associations,

VU les efforts fournis et le niveau variable de réalisation des objectifs par les associations,

Sur avis favorable de la Commission Sports-Jeunesse réunie le 13 octobre 2022 et de la Commission de Finances réunie le 8 novembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Pour les J3 Sports : Par 24 Voix Pour et 9 Non participation au vote (M. PATRIGEON titulaire d'un pouvoir, Mmes PENIN, FOUBET, MM DAUNAY, SZEWCZYK, LECLOU, RAISONNIER, BEAULIER),

Pour les 2 autres associations sportives : Par 33 Voix Pour

APPROUVE le versement des subventions au titre des contrats d'objectifs pour l'année 2021-2022 comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2022
J3 Comité Directeur	1 000 €
J3 Aïkido	500 €
J3 Athlétisme	1 000 €
J3 Basket	1 000 €
J3 Football	1 500 €
J3 Gymnastique	1 500 €
J3 Hand-Ball	100 €
J3 Judo	1 800 €
J3 Karaté	200 €
J3 Pétanque	1 000 €
J3 Randonnée	200 €
J3 Tennis	800 €
J3 Tennis de table	500 €
J3 Tir	300 €
J3 Tir à l'arc	600 €
J3 Triathlon	600 €
AS Collège R. Schuman	300 €
Echiquier du Gâtinais	500 €
TOTAL GENERAL	13 400 €

PRECISE que ces subventions seront versées aux J3 Sports Amilly Comité Directeur, à l'association Sportive du collège Robert Schuman et à l'association l'Echiquier du Gâtinais.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées sur l'exercice 2022 du Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) Attribution d'une subvention exceptionnelle aux J3 Sports pour le remplacement des tatamis du dojo

Rapport

Depuis 2003, le tatami de compétition de la salle du dojo est utilisé quotidiennement par les Sections Aïkido, Judo et Karaté des J3 Sports Amilly ainsi que par les élèves du collège R. Schuman et le service municipal de la Petite Enfance.

Le dojo ayant été retenu au titre des centres de préparation aux jeux 2024 et labellisé Terre de jeux 2024, il convient de remplacer le tatami dont la qualité d'amorti est dégradée.

Les J3 Sports procéderont directement à cette acquisition, dont le coût total s'élève à 42 120 € T.T.C., et le Conseil Régional subventionnera à hauteur de 16 848 € soit 40% du coût du matériel au titre du soutien à l'investissement en matériel sportif.

Considérant la volonté de la municipalité d'aider les associations sportives d'Amilly, la Commission Sports-Jeunesse, réunie le 13 octobre, a proposé de verser une subvention de **25 272 €** aux J3 Sports Amilly, correspondant à 60% du prix d'achat du tatami.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de **25 272 €** aux J3 Sports Amilly ;

PRECISER que cette dépense sera imputée sur l'exercice 2022 du Budget de la Ville.

Avis favorable de la Commission Sports Jeunesse du 13 octobre 2022

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

DELIBERATION VOTEE PAR 24 Voix Pour et 9 Non participation au vote (MM. PATRIGEON titulaire d'un pouvoir, Mmes PENIN, FOUBET, MM DAUNAY, SZEWCZYK, LECLOU, RAISONNIER, BEAULIER)

Délibération N°107

OBJET : Subvention exceptionnelle aux J3 Sports Amilly

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2003, le tatami de compétition de la salle du dojo est utilisé quotidiennement par les Sections Aïkido, Judo et Karaté des J3 Sports Amilly ainsi que par les élèves du collège R. Schuman et le service municipal de la Petite Enfance.

Le dojo ayant été retenu au titre des centres de préparation aux jeux 2024 et labellisé Terre de jeux 2024, il convient de remplacer le tatami dont la qualité d'amorti est dégradée.

Les J3 Sports procéderont directement à cette acquisition, dont le coût total s'élève à 42 120 € T.T.C., et le Conseil Régional subventionnera à hauteur de 16 848 € soit 40% du coût du matériel au titre du soutien à l'investissement en matériel sportif.

Considérant la volonté de la municipalité d'aider les associations sportives d'Amilly, il est proposé de verser une subvention de 25 272 € aux J3 Sports Amilly, correspondant à 60% du prix d'achat du tatami.

Sur avis favorable des Commissions Sports-Jeunesse et Finances réunies respectivement les 13 octobre et 8 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 24 Voix Pour et 9 Non participation au vote (MM. PATRIGEON titulaire d'un pouvoir, Mmes PENIN, FOUBET, MM DAUNAY, SZEWCZYK, LECCLOU, RAISONNIER, BEAULIER)

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 272 € à l'Association des J3 Sports Amilly.

PRECISE que cette dépense sera imputée sur l'exercice 2022 du Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBEREE les jour, mois et an que dessus.

3°) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Echiquier du Gâtinais pour la participation d'un joueur à un tournoi international

Rapport

Lors des derniers championnats d'échecs de France, un jeune licencié de l'association amilloise L'Echiquier du Gâtinais s'est qualifié pour participer au championnat d'Europe qui se déroulera du 5 au 15 novembre prochains à Antalya en Turquie. Cette participation permet pour la première fois à l'association d'être représentée dans une compétition internationale.

Cette participation engendrant des frais de déplacements, d'hébergement, de restauration pour ce jeune et sa famille, l'association sollicite une aide financière exceptionnelle.

En conséquence, considérant la volonté de la municipalité d'aider les associations d'Amilly, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association l'Echiquier du Gâtinais.

Le Conseil Municipal est invité à :

APPROUVER le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association l'Echiquier du Gâtinais.

Avis favorable de la Commission Sports Jeunesse du 13 octobre 2022

Avis favorable des membres de la Commission des Finances en date du 08 novembre 2022.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°108/2022

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association l'Echiquier du Gâtinais

Monsieur le Maire expose :

Lors des derniers championnats d'échecs de France, un jeune licencié de l'association amilloise L'Echiquier du Gâtinais s'est qualifié pour participer au championnat d'Europe qui se déroulera du 5 au 15 novembre prochains à Antalya en Turquie. Cette participation permet pour la première fois à l'association d'être représentée dans une compétition internationale.

Cette participation engendrant des frais de déplacements, d'hébergement, de restauration pour ce jeune et sa famille, l'association sollicite une aide financière exceptionnelle.

Considérant la volonté de la municipalité d'aider les associations sportives d'Amilly, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 250 euros à l'association l'Echiquier du Gâtinais.

Sur avis favorable des Commissions Sports-Jeunesse et Finances réunies respectivement les 13 octobre et 8 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI L'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association l'Echiquier du Gâtinais.

PRECISE que cette dépense sera imputée sur l'exercice 2022 du Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBEREE les jour, mois et an que dessus.

XIII RESSOURCES HUMAINES

1°) Modification du tableau des effectifs

Rapport

Compte tenu des effectifs recensés dans les différents cours de l'école municipale de musique et notamment en formation musicale, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe de 4,50 heures à 5,75 heures.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

TRANSFORMER à compter du 1^{er} décembre 2022, deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet de 4,50 heures à 5,75 heures hebdomadaires.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

Délibération N°109/2022

OBJET : Modification du tableau des effectifs : transformation de postes

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu des effectifs recensés dans les différents cours de l'école municipale de musique et notamment en formation musicale, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de deux assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe de 4,50 heures à 5,75 heures.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général de fonction publique, notamment l'article L313-1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs,

DELIBERE à l'UNANIMITE

TRANSFORME à compter du 1^{er} décembre 2022, deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet de 4,50 heures à 5,75 heures hebdomadaires.

DIT que les dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

2°) Mise à disposition d'un agent municipal auprès de la Fédération Française de Football

Rapport

Dans le cadre de la sélection de l'Équipe de France Militaire Féminine, un agent municipal a été sollicité pour être mis à disposition de la Fédération Française de Football dans le but d'assurer la mission d'entraîneur des gardiennes de but.

Les modalités de cette mise à disposition¹ auprès de la F.F.F s'effectue dans les conditions suivantes :

- un agent de maîtrise mis à disposition aux dates suivantes : du 13 au 17/02/2023 ; du 03 au 07/04/2023 ; du 12 au 16/06/2023 et du 03 au 31/07/2023.
- la F.F.F remboursera à la ville d'AMILLY le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent correspondant à la durée des absences fixée ci-dessus au vu d'un titre de recette émis en août 2023.

La législation dispose que le Conseil Municipal doit être préalablement informé de la mise à disposition de personnel.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à :

- déclarer avoir été informés de la mise à disposition d'un agent de maîtrise auprès de la Fédération Française de Football aux dates suivantes : du 13 au 17/02 ; du 03 au 07/04 ; du 12 au 16/06 puis du 03 au 31/07/2023, laquelle fera l'objet d'une convention de mise à disposition à conclure avec la Fédération Française de Football.

Le projet de convention est consultable au service des Ressources Humaines.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

¹ Depuis le 01/01/2020, le passage en Commission Administrative Paritaire a été supprimé.

Délibération N°110/2022

OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de la Fédération Française de Football : information préalable du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la sélection de l'Équipe de France Militaire Féminine, un agent municipal a été sollicité pour être mis à disposition de la Fédération Française de Football dans le but d'assurer la mission d'entraîneur des gardiennes de but.

Les modalités de cette mise à disposition auprès de la F.F.F s'effectue dans les conditions suivantes :

- un agent de maîtrise mis à disposition aux dates suivantes : du 13 au 17/02/2023 ; du 03 au 07/04/2023 ; du 12 au 16/06/2023 et du 03 au 31/07/2023.
- la F.F.F remboursera à la ville d'AMILLY le montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent correspondant à la durée des absences fixée ci-dessus au vu d'un titre de recette émis en août 2023.

La législation dispose que le Conseil Municipal doit être préalablement informé de la mise à disposition de personnel.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le projet de convention,

DELIBERE à l'UNANIMITE

DECLARE avoir été informé de la mise à disposition d'un agent de maîtrise auprès de la Fédération Française de Football aux dates suivantes : du 13 au 17/02/2023 ; du 03 au 07/04/2023 ; du 12 au 16/06/2023 et du 03 au 31/07/2023., laquelle fera l'objet d'une convention de mise à disposition à conclure avec la Fédération Française de Football.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

DIT que les recettes en résultant sont imputées au Budget de la Ville.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

XIV COMPTE - RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des attributions déléguées par le Conseil Municipal :

MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE

Décision du 25/08/2022 : Conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération pour l'opération suivante :

Objet	Titulaire	Rémunération € HT
Construction d'un restaurant et d'une garderie périscolaire sur le site de l'école des Goths	GA ARCHITECTURE (75020 Paris)	162.049,70 € HT (soit 6,7 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 2.329.100 € HT + 6.000 € HT pour la mission OPC)

MARCHES D'ETUDES

Décision du 08/09/2022 : Conclusion d'un marché d'étude pour l'opération suivante :

Opération	Titulaire	Rémunération
Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'orchestration et la coordination du volet « santé » relatif à la création d'une Maison de santé pluriprofessionnelle	ORATORIO SAS (75012 Paris)	39.600 € HT

MARCHES DE TRAVAUX

Décisions des 22/08, 23/08, 29/08, 12/09, 13/09 et 10/10/2022 : Conclusion des marchés de travaux suivants :

Marché	Titulaire	Montant € HT
Travaux de réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'un restaurant en Centre Bourg		
Lot n°01 : Démolition, désamiantage, maçonnerie, ravalement	REVIL (45700 Pannes)	380.000,00
Lot n°02 : Charpente bois	PRO PHIL BOIS (45220 Château Renard)	91.817,50
Lot n°03 : Couverture	MALET COUVERTURE (45270 Ouzouer sous Bellegarde)	56.361,37
Lot n°04 : Menuiseries extérieures	METAL ALU CENTRE (45700 Villemandeur)	72.916,00
Lot n°05 : Doublages, cloisons, plafonds, faux-plafonds	BIDET (45700 Pannes)	70.900,00
Lot n°06 : Menuiseries intérieures	BETHOUL LB (45700 Villemandeur)	48.500,00
Lot n°07 : Revêtements sols, peinture	NEYRAT (45700 Pannes)	54.181,28
Lot n°08 : Plomberie, chauffage, ventilation	LTM GROUPE / LECLERC DESIRE (45700 Conflans sur Loing)	175.820,13
Lot n°09 : Electricité	SARL PERRET (45260 Lorris)	41.517,33
Lot n°10 : Equipements de cuisine	CLIMAT CUISINE (45200 Amilly)	<u>93.039,24</u>
		1.085.052,85
Conception et réalisation d'une climatisation à la Maison de la Petite Enfance	SERVITECHNIQUE (45460 Bonnée)	63.357,39

Décisions des 07/10 et 17/10/2022 : Avenants aux marchés de travaux suivants :

Marché	Titulaire	Montant de l'avenant € HT	Nouveau montant du marché HT
Travaux de rénovation de l'école élémentaire du Clos-Vinot			
Lot n°01 : Désamiantage, déplombage	MALET COUVERTURE (45270 Ouzouer sous Bellegarde)	+ 20.199,80	331.722,83

Lot n°08 : Plomberie CVC	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (93230 Romainville)	+ 2.688,33	552.553,56
--------------------------	---	------------	------------

Opération	Objet de l'avenant
Travaux de restauration de l'Eglise de Saint-Firmin Lot n°08 : Plomberie	Avenant de transfert du marché de travaux De la Société LECLERC DESIRE (45700 Conflans sur Loing) au profit de La Société LTM GROUPE OPERATIONS (89110 Aillant sur Tholon)

MARCHES DE FOURNITURES ET SERVICES

Décisions des 18/10 et 26/10/2022 : Conclusion des marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Montant €
Balayage mécanisé des rues de la Commune	SOCOIM SAS (45380 Chaingy)	Accord cadre à bons de commande sans seuil minimum avec un seuil maximum de 100.000 € HT pour une période de 12 mois renouvelable une fois
Contrat de prestation de service pour la mise en fourrière de véhicules et épaves	Garage SENECHAL (45170 Neuville aux Bois) (suite au rachat du Garage GAUTHIER)	350 € TTC pour l'enlèvement d'un véhicule et 500 € TTC pour deux véhicules ramenés en même temps Durée : 2 ans renouvelable une fois pour la même durée et les mêmes tarifs

Décisions des 29/08 et 11/10/2022 : Conclusion d'avenants aux marchés de fournitures et services suivants :

Marché	Titulaire	Objet des avenants
Fournitures administratives, papiers, fournitures scolaires et de loisirs créatifs pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS		

Lot n°01 : Fournitures de bureau, enveloppes, agendas, calendriers, papiers pour reprographie au détail, consommables informatiques et de sauvegarde	LYRECO (59584 Marly)	Modification des prix pour prendre en compte la hausse exceptionnelle des matières premières : hausse de 16,49 % du prix de certaines références (uniquement concernant le papier) jusqu'au 31/12/2022
Lot n°02 : Papier numérique commandé en gros blanc et couleur	INAPA FRANCE (91813 Corbeil Essonnes)	Modification des prix initiaux pour prendre en compte la hausse exceptionnelle des matières premières, notamment de la pâte à papier (jusqu'au 30/11/2022)
Lot n°03 : Autres papiers commandés en gros	INAPA FRANCE (91813 Corbeil Essonnes)	
Avenants passés par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS le 06/09/2022		

Acquisition, livraison et installation de mobiliers pour les membres de la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS		
Lot n°01 : Mobiliers administratifs	CANAL AGENCEMENT SELECTION (41260 La Chaussée Saint Victor)	Hausse exceptionnelle du prix de certains articles du BPU allant de 4% à 22% jusqu'au 31/10/2022 Avenant passé par la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS le 31/08/2022

Maintenance, conduite et petits travaux d'entretien des installations de chauffage, de froid, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de traitement d'eau	Avenants de transfert des marchés	
Réhabilitation de systèmes de chauffage, de froid, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de traitement d'eau (accord-cadre et marché subséquent n°3)	De la Société LECLERC DESIRE (45700 Conflans sur Loing) au profit de La Société LTM GROUPE OPERATIONS (89110 Aillant sur Tholon)	

Services d'assurances pour la Ville d'Amilly		
Lot n°01 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	Assurances PILLIOT (62920 Aire sur la Lys)	Augmentation du montant de la prime annuelle passant de 29.552,43 € HT pour 2022 à 36.940,53 € HT pour 2023
Lot n°04 : Assurance de la protection juridique de la Collectivité	Assurances PILLIOT (62920 Aire sur la Lys)	Augmentation du montant de la prime annuelle passant de 1.703,66 € HT pour 2022 à 2.248,83 € HT pour 2023

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Décision du 06/10/2022 : Centre d'art contemporain des Tanneries – Demande de subvention auprès de la DRAC Centre au titre du programme de numérisation et de valorisation des contenus culturels – année 2022 / 2023 (subvention sollicitée à hauteur de 20.000 € pour une dépense prévisionnelle de 42.741 € TTC)

CONTENTIEUX

Décision du 09/11/2022 : Défense de la Commune dans une procédure en référé-liberté et désignation de la Société d'avocats CASADEI – JUNG pour représenter la Commune

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 00

Le présent Procès-Verbal a été arrêté à la séance du Conseil Municipal du mercredi 08 février 2023

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Gérard DUPATY

Gladys FOUBET